L'ÉGLISE ORTHODOXE GRÉCO-RUSSE

L'ÉGLISE ORTHODOXE
GRÉCO-RUSSE

CONTROVERSE
D'UN THÉOLOGIEN CATHOLIQUE ROMAIN
AVEC
UN THÉOLOGIEN ORTHODOXE-SCHISMATIQUE

Par J. B. RÖHM
CHANOINE DE PASSAU

Traduit de l'allemand par E. OMMER

ALMA COLLEGE
281.3
LIBRARY
R624
Alma, California

PARIS
VIC & AMAT, LIBRAIRES-ÉDITEURS
11, RUE CASSETTE, 11

BRUXELLES
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
16, RUE TREURENBERG, 16

1897

17374

PRÉFACE DU TRADUCTEUR

La cause de l'*Union des Églises*, ravivée par l'initiative paternelle et éclairée du grand pape Léon XIII, est devenue une question actuelle, palpitante d'intérêt, non seulement pour les théologiens et les philosophes, mais pour toutes les âmes élevées qui aspirent à rendre au monde la paix religieuse, trop souvent, hélas ! troublée par les passions et les préoccupations matérielles. Elle semble, Dieu merci, bien atténuée l'influence néfaste qui a si longtemps entretenu et renouvelé les faux prétextes de la scission religieuse. Chez un grand nombre, l'indifférence a remplacé le fanatisme, et d'autres ont senti le besoin de se ratta-

cher à la véritable vigne, qui seule a les promesses de l'immortalité.

Pressé par le désir de coopérer à ce grand mouvement des âmes, je viens apporter mon humble pierre au monument de paix que Léon XIII veut élever pour la réconciliation d'un monde troublé et divisé. J'ai accédé volontiers au vœu que m'ont exprimé d'éminents prélats et des hommes d'une haute autorité scientifique de faire connaître aux lecteurs de langue française, l'intéressante controverse religieuse, qui a été récemment menée en Allemagne, avec une grande courtoisie, par d'illustres théologiens des deux partis adverses.

La cause catholique romaine est représentée par M. le chanoine J. B. Röhm, professeur à la Faculté de théologie de l'Université de Passau. M. Röhm, est connu dans son pays par bon nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons :

1. *Les Devoirs de la théologie protestante,* Augsbourg, 1882.

2. *Les Antithèses doctrinales et professionnelles,* 5 vol., Hildesheim, 1883-1889.

3. *La Doctrine protestante sur l'Antechrist*, Hildesheim, 1891.

4. *La Caractéristique du protestantisme dans le passé et dans le présent*, 1892.

Ces ouvrages, ainsi que le présent travail sur l'Église orthodoxe, sont une source d'informations précieuse sur l'état actuel du protestantisme et du schisme grec. Ils permettent d'apprécier à leur juste valeur et la désorganisation intérieure du protestantisme, et le développement des églises orthodoxes sous le césarisme russe.

Le présent écrit a été provoqué par les publications du Dr Maltzew, et principalement par son livre intitulé : *Dogmatische Erörterungen zur Einführung in das Verständniss der orthodox-katholischen Auffassung in ihrem Verhältniss zur romischen und protestantischen von einem Geistlichen der orthodox-katholischen orientalischen Kirche*, Berlin, 1893. Le même auteur a publié d'ailleurs sept écrits différents sur le même sujet ; ils portent la marque d'un esprit consciencieux et tolérant. La Russie a vivement applaudi aux thèses

du Dr Maltzew, ses ouvrages ont eu le plus grand succès et lui ont valu, avec les bonnes grâces et la faveur spéciale du tsar Nicolas II, l'ordre de Wladimir, distinction que jusqu'ici aucun prêtre n'avait obtenue, et à laquelle est attachée la noblesse héréditaire.

L'opuscule du chanoine Röhm dont nous donnons ici la traduction, est intitulé : *Sendschreiben eines Katholischen an einen orthodoxen Theologen*. Publié à Augsbourg en 1895, il est divisé en 24 chapitres qui traitent brièvement des doctrines communes à l'Église catholique et à l'Église orthodoxe, ainsi que des points sur lesquels ces deux Églises diffèrent. Aux doctrines communes sur l'Ecriture et la tradition, sur l'épiscopat, sur le culte des saints, se joignent d'intéressantes questions sur la puissance et la primauté du pape, sur les conciles généraux et le concile du Vatican, sur la procession du Saint-Esprit, sur l'*épiclésis*, sur les pains azymes et la communion sous une seule espèce. On remarquera surtout l'exposé lumineux et complet, malgré sa brièveté, que renferme le chapitre XIV, sur l'ori-

gine du schisme. Les considérations sur le saint synode, sur l'Église d'État, avec ses persécutions religieuses, sur la liberté de conscience, sur le piétisme russe, sur la vie monastique, renferment, outre des pensées suggestives, une foule de détails intéressants, qu'on ne trouvera pas si bien condensés dans des traités plus volumineux. La forme de cet ouvrage du chanoine Röhm vérifie l'adage : *Fortiter in re, suaviter in modo.*

L'opposition des idées la plus ouverte n'amène aucun mot blessant sous la plume des deux adversaires. Ce n'est pas une polémique, mais une véritable *Hénothique,* dont la charité est le fondement, et qui, nous l'espérons, aura plus de succès que celle de l'empereur Zénon.

Notre travail, si nous ne nous faisons illusion, rendra service aux historiens, aux publicistes, aux hommes politiques, en un mot à tous ceux qui s'intéressent à la question si actuelle de l'Union des Églises, ou que leurs devoirs professionnels obligent à s'en occuper.

L'Église orthodoxe gréco-russe

CONTROVERSE

D'UN THÉOLOGIEN CATHOLIQUE ROMAIN (1)

avec

UN THÉOLOGIEN ORTHODOXE-SCHISMATIQUE (2)

Les écrits du Rév. Alexios von Maltzew ont reçu bon accueil à Constantinople et à Saint-Pétersbourg. En Occident aussi, leur lecture a fait sensation chez les protestants et chez les catholiques. Mais, comme il fallait naturellement s'y attendre, ces écrits ont moins satisfait les premiers que les seconds. Cependant il n'y manque pas d'assertions auxquelles les catholiques ne sauraient souscrire.

(1) Le Rév. M. J. B. Roehm, chanoine de Passau.

(2) Le Rév. M. A. von Maltzew, docteur en théologie, prévôt de l'Église orthodoxe à l'ambassade impériale russe de Berlin et de Potsdam.

C'est pourquoi l'auteur voudra bien nous permettre d'en discuter brièvement quelques-unes. La contradiction engagera peut-être le savant écrivain à revoir de plus près ses affirmations, à les démontrer d'une manière plus approfondie et plus ample, et à les modifier dans une mesure plus ou moins grande.

I

Écriture et Tradition

1. Au dire du Rév. Maltzew, « il y a une double révélation de Dieu : la révélation naturelle et la révélation surnaturelle. La révélation surnaturelle est pour nous renfermée dans la sainte Écriture et dans la tradition orale. La tradition, au point de vue de l'autorité et de l'importance, est absolument sur le même pied que la sainte Écriture, dont elle est un complément, une sorte de commentaire ».

2. Le même écrivain ajoute : « L'Écriture et la tradition sont gardées intactes et à l'abri de la falsification par le magistère infaillible de l'Église. Si l'interprétation des saintes Écritures et la définition des dogmes étaient laissées à l'arbitraire

individuel, la multitude et la diversité des interprétations, qui toutes prétendraient être la vérité, anéantiraient l'existence d'une règle de foi inviolable et sacrée. Car cette règle de foi serait exposée à toutes sortes de changements, comme c'est le cas dans toutes les communautés religieuses détachées de l'unique Église catholique orthodoxe. On ne peut considérer comme obligatoire une loi dont le sens donne lieu à des interprétations diverses, opposées entre elles, et cependant toutes également admissibles. Il en est ainsi relativement au sens propre et à l'interprétation des paroles qui expriment l'institution de l'Eucharistie, puisque chaque secte a son sentiment propre, et que, pour justifier son opinion, chacune en appelle à l'Écriture sainte. »

3. Ces paroles visent le protestantisme et son « principe formel ». La justification scientifique de ce principe constitue, encore de nos jours, pour la théologie protestante, un problème insoluble. Un protestant (1) fait cet aveu : « Ce qu'il y a de plus fâcheux dans notre système luthérien, c'est qu'on n'arrive pas à y déterminer quel est le dépositaire réellement compétent de l'autorité de l'Église. Car

(1) *Theologisches Literaturblatt*, 1884, p. 187.

il est impossible de dire que c'est l'Église spirituelle par opposition à l'Église sensible; cette Église spirituelle, comme telle, n'a pas d'existence indépendante, et par conséquent n'est pas un sujet capable d'agir; d'ailleurs, lui accorder seulement une existence idéale ne sert à rien. Cette vérité devient plus évidente encore, si on la considère à un point de vue critique spécial. En effet, si les souverains, les consistoires, les communautés religieuses ou les synodes n'ont pas le pouvoir absolu de déterminer la confession de foi, quel tribunal en décidera en dernier ressort? Car ce tribunal doit exister aussi sûrement qu'existe ou doit exister le symbole de la foi. Le renvoi à l'Écriture est inutile; car ce n'est pas précisément la vérité en tant que révélée, mais seulement la vérité comme interprétée, qui peut être la matière d'une confession de foi. Où trouver la décision péremptoire en ce qui concerne l'interprétation (1)? Voilà des questions qui exigent forcément des réponses beaucoup plus concrètes et plus palpables que

(1) « La sainte Écriture, dit le conseiller du Consistoire suprême Loeber, ne peut être bien comprise que par ceux qui portent en eux l'esprit qui l'a dictée : eux seuls ont la clef qui leur ouvre ce trésor de pensées salutaires et divines. » (*Neue kirchliche Zeitschrift*, 1893, p. 791.) Cette indication est sans valeur tant que Loeber n'est pas en état de désigner ceux qui portent en eux l'esprit qui a dicté la sainte Écriture.

celles qui ont été données jusqu'ici. C'est pourquoi notre théologie doit suivre à cet égard une voie toute autre, plus pratique que celle qui a été suivie jusqu'à présent, et non se livrer à des diatribes toutes spéculatives, inacceptables en fait ».

4. Un œil pénétrant a cru remarquer que le « principe formel » de la Réforme est en réalité abandonné. Nous lisons : « Le principe matériel » de la Réforme ne diffère pas de son « principe formel (1) ». Pas même pendant dix ans, la Bible n'a été regardée comme la source unique et immédiate de la foi. Nulle part au monde on ne renvoie les enfants des protestants à l'Écriture pour y puiser la doctrine chrétienne, mais on leur inculque des morceaux d'histoire biblique, accommodés à leur usage et un catéchisme. Pour la lecture de la Bible qui vient plus tard, ils y apportent une foi toute faite, et ils ne peuvent lire l'Écriture qu'à travers les lunettes des pasteurs, ou des collèges scolaires, royaux et provinciaux, ou d'une autorité ecclésiastique quelconque. Devenus adultes, plus tard, ils pourront contrôler la foi qu'ils ont reçue par le catéchisme en la comparant avec la Bible, s'ils en ont le goût, le temps et l'intelligence. Mais

(1) *Die Grenzboten*, 1891, t. IV, p. 405.

s'ils trouvent dans la Bible quelque point opposé à la croyance prescrite par leurs pasteurs, et s'ils ne se taisent pas, mais cherchent à répandre leur opinion, ils seront rappelés à l'ordre ou même excommuniés. Depuis quatre siècles et demi, la question qui s'agite n'est pas de savoir s'il existe ou non une autorité spirituelle chargée de définir le sens de l'Écriture, mais seulement si cette autorité se trouve à Byzance, à Saint-Pétersbourg, à Rome, à Amsterdam, à Cantorbéry ou à Berlin. Selon que dominera dans un homme le besoin de croire fermement, ou l'instinct de la liberté, ses préférences iront à l'autorité doctrinale de l'Église catholique, ou aux doctrines et aux chefs multiples, divisés entre eux, incertains et impuissants, du protestantisme. Par conséquent, l'opposition ne réside pas dans la diversité des principes des églises, mais dans la différence des dispositions d'âme des chrétiens. Même la tradition ecclésiastique a été admise en principe par les protestants dans un de ses points, quand ils ont rejeté définitivement la pratique de rebaptiser. Car il est certain que le baptême des enfants, non seulement manque de fondement scripturaire, mais même qu'il paraît positivement contraire au Nouveau Testament, et qu'il ne se justifie même pas par la pratique des premiers siècles du christianisme. »

Cette dernière affirmation, le théologien orthodoxe la contestera, et non sans motif. Mais il conviendra aussi qu'elle est, comme les autres, le résultat de mûres réflexions.

5. Il ne paraîtra pas superflu d'entendre un nouveau témoignage sur ce point important. « L'évêque national, écrit Théobald Ziegler (1), est un anachronisme et une fiction, après n'avoir été, dans le principe, qu'un pis aller et un expédient propre à tirer d'embarras. Le consistoire s'est arrogé exclusivement toute l'autorité administrative : il y règne un esprit bureaucratique, une réglementation sans objet. Et le synode ne peut s'immiscer légalement dans les questions qui touchent à la confession de foi. Que reste-t-il encore? La communauté religieuse, et elle seule (2). Mais lorsque Schrempf tira logiquement cette conséquence, il fut destitué. Sans aucun pouvoir, sans aucun droit, sans aucune assistance, voilà la situation de l'Église évangélique au Wurtemberg. »

6. Quant à l'exemple que cite le théologien schismatique à l'appui de son affirmation, il pourrait aller beaucoup plus loin. Le formulaire luthérien a, sur le sens et la signification des paroles sacra-

(1) *Allgemeine Zeitung*, 25 janvier 1893; 17 août 1892.
(2) Cfr *Chronik der christlichen Welt*, 1894, p. 265.

mentelles, deux opinions *(confessio Augustana variata — invariata);* l'Église évangélique nationale prussienne en a trois. « En ce qui concerne l'administration de la sainte Cène, dit le haut conseil ecclésiastique, les formules approuvées par le décret du 7 juillet 1857, avec renvoi à l'ordre du service divin local, ont été adoptées et insérées dans le *Recueil des formulaires liturgiques de l'Église nationale évangélique.* » Le fait de l'approbation de trois formules par le susdit décret règle et décide les actes du haut conseil ecclésiastique. Le peuple s'inquiète peu de savoir si ce décret est conforme ou non à l'Écriture.

7. Là où il n'existe point « d'Église nationale », là où il n'y a point de *summus episcopus* pouvant approuver ou ne pas approuver, la porte est toute large ouverte à l'arbitraire, ou, pour employer une autre expression, la libre interprétation de l'Écriture est plus ou moins permise. Là aussi, la situation ne se montre pas tout à fait satisfaisante. « Aussi longtemps que durera l'anarchie actuelle, dit Mac Connell(1), aussi longtemps que l'on cherchera la liberté dans la faculté, accordée à chacun de suivre sa propre voie, on considérera toute influence

(1) Cfr *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1893, p. 231.

venant du dehors comme une agression contre des droits inviolables, aussi longtemps la jalousie réciproque et la haine profondément enracinée empêcheront toute entente, et l'histoire de l'Église de l'Amérique du Nord n'offrira que bien peu de côtés réjouissants. »

« L'Amérique, ce pays où fourmillent les sectes (1), dit R. Grau, montre bien l'inanité du principe formel protestant qui repose sur la seule autorité de l'Écriture. Car toutes les sectes la revendiquent pour elles (2). »

« L'histoire, remarque K. Krogh-Tonning (3), parle un langage terriblement clair, le langage irréfutable des faits. Ces faits témoignent que les espérances qu'on avait fondées sur l'autorité exclusive de l'Écriture n'ont abouti qu'à une fatale illusion. La quantité des erreurs est montée à un chiffre effroyable. L'Église comme société visible sur cette terre, pas plus que toute autre société du

(1) Il y a environ 150 communautés religieuses ou confessions différentes aux États-Unis. Et parmi cette multitude de confessions une grande quantité ne se distingue que par une très faible différence de nom. — *Allgemeine evangelisch-lutherische Kirchenzeitung*, 1893, p. 62.

(2) *Der Reichsbote*, 29 août 1891.

(3) Voir *Der Katholik*, 1894, t. II, p. 54. — Krogh-Tonning reconnaît que le « principe matériel » est aussi rejeté par un grand nombre d'illustres théologiens protestants. — Cfr *Stimmen aus Maria-Laach*, 1894, t. XLVII, p. 94.

monde, ne peut se prévaloir d'une règle écrite pour assurer son existence, même pas d'une règle écrite par le doigt de Dieu. »

8. Pourtant, au sein du protestantisme, jamais l'Écriture n'a été universellement reconnue comme une autorité.

« Qu'elle a été hardie et téméraire, dit C. Gräfe (1), l'attitude de Luther vis-à-vis de certains écrits du Nouveau Testament, tels que l'épître de S. Jacques, l'épître aux Hébreux, l'Apocalypse de S. Jean (2). Pour lui, seuls les livres qui s'occupent du Christ, qu'ils soient émanés des Apôtres ou de simples disciples, jouissent de l'autorité divine. Dans cette question, ce qui l'a guidé et déterminé, c'est seulement la connaissance du Sauveur qu'il avait puisée dans toute l'Écriture, et sa foi pratique. C'était son canon, sa règle même vis-à-vis des écrits canoniques. Luther, il est vrai, ne possédait pas le vrai sens critique pour déterminer la portée intégrante de la sainte Écriture (et qui d'ailleurs aurait pu l'exiger de lui?), mais d'après les principes qui le guidaient dans la détermination du canon, il se sentait libre à l'égard de la lettre (3). »

---

(1) *Die christliche Welt*, 1891, p. 336.
(2) Voir *Stimmen aus Maria-Laach*, 1894, t. XLVI, p. 332.
(3) Cfr *Neue kirchliche Zeitschrift*, 1891, p. 23.

Elle n'a donc été qu'un pas en avant l'attitude encore plus hardie et plus téméraire que celle de Luther de quelques théologiens vis-à-vis de la sainte Écriture.

En 1889, R. Steck a cherché à fournir la preuve que l'épître aux Galates, ainsi que celles aux Romains et aux Corinthiens, pas plus que les petites épîtres de S. Paul ne doivent être regardées comme des écrits authentiques de l'apôtre des Gentils (1). Il a essayé aussi de prouver que les idées de l'École de Tubingue se basant sur l'admission de l'authenticité des épîtres principales correspondent encore moins aux faits que le sentiment des soi-disant apologistes, qui considèrent les épîtres de S. Paul, ainsi que les Actes des apôtres, comme des témoignages autorisés des temps chrétiens les plus récents (2).

9. Le prévot von der Goltz accentue, avec toute la force possible, la distinction à faire entre les vérités fondamentales et essentielles du christianisme et des théories dogmatiques qui ont prévalu

---

(1) « Il faut nous familiariser avec cette pensée qu'aucun apôtre, pas plus que Jésus lui-même, n'a rien écrit ». R. Steck, *L'Épître aux Galates examinée au point de vue de son authenticité*, 1888, p. 353.

(2) *Evangelische Kirchenzeitung*, 1890, p. 88. — Loman et Volter sont de l'avis de Steck. Les Actes des apôtres, au dire de Steck, n'ont pas été écrits avant l'an 120.

sur ces premières et qui sont devenues des définitions ecclésiastiques. « Un vice inné de nos Églises protestantes, c'est d'attacher trop de prix à ces théories dogmatiques, c'est de mettre les traités dogmatiques étendus sur le même pied avec ce qui constitue la base la plus importante de la communion des fidèles. La communauté devrait précisément apprendre à unir la sauvegarde de la confession chrétienne avec la tolérance du développement moderne de la doctrine théologique. *Ni l'autorité des anciens symboles, ni celle de la Bible, ne peuvent servir aujourd'hui de base et de règle efficacement pratique pour la discipline ecclésiastique.*

Pour le moment présent, c'est la voie la plus commode, mais au point de vue de la durée, c'est le moyen le moins solide. Car, dans notre temps d'agitation religieuse, le témoignage de la vérité évangélique ne se laisse ni monopoliser ni uniformiser (1). »

Au témoignage de Bornemann (2), rien d'inouï et de pernicieux comme la façon dont on raisonne avec l'Écriture et les livres confessionnels, non seu-

(1) Avis de la Faculté de Strasbourg. Cfr *Der Reichsbote*, 25 avril 1895.
(2) W. Bornemann, *Bittere Wahrheiten*, 1891, p. 84 Cfr *Der Reichsbote*, 12 avril 1891.

lement dans le cercle des théologiens, mais encore devant les membres laïques de la communauté religieuse, et devant le gros public. « Je déplore très amèrement la conduite des théologiens évangéliques, qui, au lieu de la « confession », ne font que mettre en avant tout simplement les confessions, c'est-à-dire les livres confessionnels ».

10. « Un fait qui a l'importance d'un principe, dit Waldemar Schmidt (1), c'est que les églises réformées d'Allemagne et de Suisse se sont placées dès le principe sur le fondement de la parole de Dieu, et non sur la planche vacillante de la tradition. Attribuer à l'Écriture seule l'autorité d'une règle de foi, dans la sphère religieuse, c'est le principe vital du protestantisme; il subsistera tant qu'il restera fidèle à ce principe, comme il tomberait en décadence s'il le niait. »

11. Que le protestantisme soit resté jusqu'à nos jours attaché à ce principe, c'est ce que le peuple qui se nomme protestant ou évangélique, croit fermement. Il ne soupçonnera même pas que ce n'est pas la sainte Écriture, mais seulement la Bible de Luther qu'il possède.

---

(1) W. Schmidt, *Zur Charakteristik der Neutestamentlichen Schriftauslegung in ihrer neuesten Entwickelung*, 1886, p. 18.

« Nous autres théologiens, dit L. Krummel (1), en notre qualité de sincères chrétiens évangéliques, nous nous faisons un devoir de conscience de mettre entre les mains des lecteurs de la Bible la parole de Dieu dans une traduction aussi fidèle et aussi correcte que possible. »

Ces qualités, la Bible de Luther ne les possède pas.

« Un jour, Auguste Hermann Francke (2) ayant laissé entendre que maints passages de la Bible de Luther pourraient se traduire plus exactement, cette idée fut dénoncée comme diabolique par les luthériens orthodoxes. Ces temps sont passés; cependant il ne manque pas, même à notre époque, de théologiens, qui, par principe, rejettent toute revision de la Bible de Luther. Déjà en 1863, lorsque le mouvement revisioniste ne faisait encore que commencer, la Faculté de théologie de Rostock s'y déclara hostile, et en 1868, l'autorité ecclésiastique du Mecklembourg-Schwerin a formellement refusé d'adopter la revision de la Bible. Quand une épreuve de la Bible revisée eut paru, un grand nombre de luthériens très orthodoxes, même en

(1) Krummel, *Die Probebibel*, 1885, p. 70.
(2) *Die Grenzboten*, 1893, t. I, p. 280.

Saxe et en Bavière, élevèrent contre elle de sérieuses objections. Ce qu'on craignait avant tout, c'était de faire courir quelque danger à l'unité de l'Église par un changement trop radical du texte de l'ancienne Bible, et de dérouter le peuple quand il lirait la Bible, la parole de Dieu. Personne ne niera que ces craintes ne partent d'un souci sérieux du bien de l'Église, car des changements opérés dans l'Église ne vont jamais sans quelque confusion. Mais l'Église évangélique, quand il s'agit de la vérité, ne peut ni ne doit, d'après ses principes, redouter ce danger. Elle ne s'appuie pas sur la lettre d'une traduction biblique, mais sur l'éternelle vérité de la parole de Dieu, contenue dans la Bible. La recherche de cette vérité, et sa transmission aux communautés religieuses, est sa tâche la plus sacrée, devant laquelle doit céder toute autre considération, qu'il s'agisse de l'intelligence trop habile de quelque politique religieux, ou des hésitations d'un pasteur trop craintif. Ici, comme ailleurs, quand il s'agit de durer, la vérité est seule pratique. Quel mérite accorder à une croyance qui peut être ébranlée par la correction de passages bibliques mal traduits? Faut-il que l'Église évangélique ménage et favorise une croyance dépendant de la lettre? Ne doit-elle pas plutôt travailler à

l'éveil d'une foi reposant sur un fondement plus solide? Les représentants de l'Église peuvent-ils indéfiniment prendre sur leur conscience la responsabilité persistante de prêcher au peuple comme parole de Dieu certains passages bibliques qu'ils savent faussés par des additions ultérieures, ou complètement dénaturés par une inexacte et mauvaise traduction (1)»?

12. En présence des affirmations que nous avons rapportées plus haut, nous pouvons à peine penser que les protestants croyants regardent comme inexacte la thèse qui affirme que la révélation divine a été donnée par Notre-Seigneur à l'Église. Mais à cette question : *Où est l'Église?* il n'est pas facile pour eux de donner une réponse satisfaisante.

13. « Il y a encore un point, qui, de l'aveu de H. Using (2), sert logiquement comme historiquement, à expliquer pourquoi une notion exacte de l'Église évangélique fait défaut. C'est celui de la question du gouvernement de l'Église. Au point de vue logique, il est donc fort étrange que la définition de l'Église (3) ne contienne rien, pas même

(1)« L'Église catholique, affirme Weber de Vienne, défend la lecture de la parole de Dieu. » Cette assertion est fausse. Cfr *Der Reichsbote*, 1er octobre 1893.

(2) *Neue kirchliche Zeitschrift*, 1892, pp. 83, 86.

(3) Dans la *Confessio Augustana*.

une allusion, sur la manière dont doivent s'exercer l'activité de l'Église, et se gérer ses affaires. » « La notion luthérienne de l'Église rend absolument impossible une solution légitime du problème de la constitution ecclésiastique. »

Si quelque protestant voulait, avec la confession d'Augsbourg, définir l'Église : l'assemblée de tous les fidèles où a lieu la prédication du pur évangile et l'administration des sacrements selon l'Évangile, il devrait aussi être en mesure de nommer le théologien protestant qui prêche le pur évangile (1). S'il parle de « l'Église évangélique », il parle inconsidérément, car il y a de nombreuses sociétés religieuses qui se désignent sous le nom d'évangéliques, mais « l'Église évangélique » n'existe pas.

14. L'une des nombreuses églises protestantes nationales ou libres doit-elle être regardée comme infaillible? C'est là une question qu'on peut se poser. Une société qui s'avoue faillible ne peut légitimement élever la prétention d'exiger la foi à son enseignement.

L'Église fondée par le Christ, il faut la chercher en dehors du protestantisme.

---

(1) « Nous ne voulons repousser personne de l'Église, celle-ci peut même tolérer un membre inspiré par l'esprit d'athéisme. » Ainsi l'affirme l'ancien prédicateur de la Cour de Prusse, A. Stocker. — Cfr *Kölnische et Frankfürter Zeitung*, du 13, et la *Germania* du 14 avril 1894.

II

L'Épiscopat.

15. « L'Église que nous devons écouter, dit le théologien orthodoxe, en invoquant l'autorité de la sainte Écriture (1), est représentée par les apôtres et leurs successeurs, les évêques légitimement ordonnés (2). » Il cite en outre, à l'appui de son affirmation, quelques paroles extraites de la lettre des patriarches orientaux, adressée en 1723 aux évêques de la Grande-Bretagne : « La dignité épiscopale est si nécessaire à l'Église que sans

(1) Matth. XVIII, 18; XXVIII, 20; Jean XX, 21; Act. apostol. XV, 28.

(2) « L'Église est la colonne de la vérité », dit Al. Maltzew, en renvoyant à la première épître de S. Paul à Timothée, III, 15. — Dans l'organe vieux-catholique qui s'appelle *Deutscher Merkur*, on peut lire quelque part, l'Église est la *columba veritatis*, la colombe de la vérité!

elle il ne peut y avoir ni Église, ni Christ. Car l'évêque, qui comme successeur des apôtres, en vertu de l'imposition des mains et de l'invocation du Saint-Esprit a reçu par une succession ininterrompue le pouvoir de lier et de délier, que lui a conféré le Seigneur, est l'image vivante de Dieu sur la terre, et comme source de tous les sacrements de l'Église universelle, par laquelle nous atteignons le salut, il prend pleinement part à l'action consommatrice de l'Esprit saint. Ce qu'est la respiration pour l'homme et le soleil pour le monde, l'évêque l'est pour l'Église ».

16. Si un anglican lisait ce passage, il se réjouirait de ce que la Haute-Église a conservé la dignité épiscopale. Mais cette joie serait grandement troublée, en lisant l'observation qui se trouve plus loin : « Nous pouvons d'après cela (il s'agit de l'exposition d'Overbeck) admettre comme certain que l'Église anglicane ne possède pas la succession apostolique. (1) »

17. Parmi les protestants d'Allemagne, quelques

---

(1) Cfr *Stimmen aus Maria-Laach*, 1874, t. VII, p. 418; *Zeitschrift fur katholische Theologie*, 1895, p. 718. — Il est fort difficile de prouver la justesse de l'affirmation que l'Église russe possède la *successio apostolica* et que l'épiscopat russe puisse rapporter sa consécration à un successeur des apôtres! — S. F. Smith, *Reasons for rejecting Anglican Orders*, London, 1895.

uns regrettent la suppression de l'épiscopat, et désirent sa restauration, mais d'autres y sont énergiquement opposés.

« Se rattachant aux idées d'Althaus, de K. Lechler, et surtout de Fr. J. Stahl, Fr. Haupt (1) a cherché à démontrer qu'un épiscopat protestant, érigé sur la base de la confession évangélique positive, était la forme constitutionnelle, soit directement admise dans le système religieux des réformateurs, soit indirectement prise en considération, réalisée occasionnellement ou du moins laissée en perspective. Il a cherché à montrer que déjà la conclusion de la confession centrale des réformés (art. 28 de la Confession d'Augsbourg) ne partait pas du principe de la suppression de la puissance et de la dignité épiscopale, mais accentuait seulement le fondement de la vérité évangélique, au point de vue de laquelle doivent se placer les évêques. La formule : *episcopi seu pastores,* qui se rencontre quelquefois dans le texte latin de l'article 28, n'indique nullement l'égalité complète ou l'identité des évêques et des prêtres ou des pasteurs, mais signifie à peu près : « les évêques ou les pasteurs, là où éventuellement les premiers

(1) Dans son ouvrage *Der Episkopat der deutschen Reformation*, en deux parties, 1863-1866.

n'existent pas, signification justifiée par le sens des endroits parallèles où est employée la conjonction *seu*. C'est pourquoi la persistance de la dignité épiscopale était prévue dans cet important paragraphe. L'épiscopalisme est donc pour l'église luthérienne un « postulat de son symbole. »

Haupt ne manque pas d'énumérer le cas où s'est réalisé pendant le siècle de la Réforme, le postulat des évêchés évangéliques, soit dans l'érection sur le sol allemand d'évêchés proprement luthériens, comme ceux de Naumbourg, de Samland, de Poméranie, de Schleswig, de l'Holstein, de Brandebourg, de Havelberg, de Lebus, de Mersebourg, de Schwerin, de Cammin ; soit dans l'introduction dans différentes églises nationales, de réglements de surintendances ayant un caractère essentiellement épiscopal (Stralsund 1525, Brunswick. Wolfenbüttel, 1543 ; Hesse, 1566, etc.)

Les affirmations de Haupt n'ont manqué ni d'adhérents, ni de critiques, ni d'agresseurs plus ou moins vifs. Parmi les partisans complets, ne critiquant que l'expression « postulat du symbole » ou quelques autres points secondaires, se sont déclarés quelques membres du clergé hanovrien, entre autres Isenberg et Münchmeyer. Le livre de Haupt a reçu une approbation absolue de la part

de A. F. C. Vilmar à Marbourg, et de Ch. Ph. Wackernagel à Dresde. Il en a été de même dans le camp des luthériens des Églises de Prusse, où les idées et les principes de Stahl faisaient sentir leur influence ; l'ouvrage de Haupt y fut accueilli favorablement par la plupart, comme l'ont montré les discussions des conférences de Gnadau et de Cammin (1864) et de Bielefeld (1867). A Gnadau prévalut la thèse d'Ahrendt : « Là, où les réformateurs luthériens eurent à fonder et à organiser, ils n'eurent jamais devant les yeux d'autres plans que ceux qui étaient en harmonie avec la constitution épiscopale de l'Église purifiée des abus. Meinhold et Wangemann se sont expliqués itérativement dans le même sens, il en est de même de Zöckler. En dehors des critiques prussiens, il faut signaler l'adhésion substantielle, quoique accompagnée de plusieurs réserves, des professeurs de droit ecclésiastique von Scheurl et Mejer, ainsi que les théologiens Dieckhoff (Rostock), von Zezschwitz (Erlangen) et Th. Harnack (Dorpat).

En 1871, Haupt s'adresse à l'empereur allemand Guillaume I et à toutes les majestés royales et aux altesses princières de l'empire allemand, pour obtenir d'eux, en leur qualité de « *summi episcopi* » de l'Église évangélique allemande « la vraie et seule

forme constitutionnelle de l'Église réformée d'Allemagne, en harmonie avec sa confession de foi », et cela, non pas sans doute dans la raideur d'une hiérarchie sans accommodement aux circonstances des temps actuels, mais sous la forme médiate et organisée d'un synode presbytéral. Il veut la constitution épiscopale de l'Église universelle purifiée selon l'Évangile, tempérée et fortifiée par des synodes presbytéraux, par le rétablissement définitif, trop longtemps négligé, d'une organisation de la société religieuse, conforme à la confession de foi (1). »

18. Les paroles des patriarches orientaux, citées par le théologien russe, ont dû soulever des hésitations chez quelques-uns. De ces paroles, il faudrait conclure que, d'après la doctrine orthodoxe, l'évêque est infaillible. Cette conclusion ne sera pas bien accueillie.

La désignation « d'image de Dieu » empruntée aux constitutions apostoliques, fut effacée du rituel du sacre d'un évêque par Pierre-le-Grand, si nous ne nous trompons pas. Il la remplaça dans le même rituel par la déclaration apostolique suivante à faire par l'évêque nommé : « Puisque le très

(1) Cfr Zoeckler dans l'*Evangelische Kirchenzeitung*, 1891, p. 118.

gracieux et très puissant tsar ordonne que je sois évêque, je l'en remercie et j'accepte (1) ».

De cette proposition : « la dignité épiscopale est si nécessaire dans l'Église que sans elle il ne peut exister ni Église ni chrétien », les protestants pourraient tirer cette conclusion : Donc, d'après la doctrine de l'Église orientale, nous ne sommes pas chrétiens, et cependant les grands-ducs de Russie contractent des unions matrimoniales avec des princesses protestantes (2) !

Dans son écrit, M. Maltzew dit plus loin : « Staches (ou Stachys) a été sacré évêque de Constantinople par l'apôtre S. André. Cette assertion n'est pas une donnée historique, elle appartient à la légende (3) ».

Ces paroles pourraient donner aux uns ou aux autres l'occasion de mettre en doute l'orthodoxie de l'Église orientale. Peut-être pour ce motif aurait-il mieux valu ne pas y accorder d'attention ; car dans des cercles étendus de l'Église orthodoxe elles ne possèdent aucune créance.

---

(1) Cfr *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1877, p. 665.

(2) Tous les chrétiens, ainsi le veut le texte écrit d'une confession évangélique, doivent fuir et maudire le pape et ses membres ou ses adhérents, comme l'empire de l'Antechrist !

(3) Cfr Wetzer et Welte, *Kirchenlexikon*, 2e éd., t. III, p. 992 ; *Revue des Églises d'Orient*, 1892, pp. 323, 199.

III

Le Synode.

19. L'évêque, en Russie, en Grèce, en Serbie, est subordonné au synode.

« A la tête du synode (1), comme représentant de l'empereur, se trouve un procureur général, pris parmi les laïques et déposable. D'après une prescription de Pierre-le-Grand, il doit être un homme énergique, autant que possible un militaire. Il fait les propositions, assure l'exécution des décisions qui ne sont valables que par son assentiment, et veille à ce que le synode atteigne son but officiel, qui est la défense et la propagation de la foi orthodoxe.

(1) *Allgemeine Zeitung*, 30 juin 1894.

D'après cela, l'opinion si répandue que le tsar est à la fois empereur et pape est inexacte. Car l'État russe ne s'immisce pas dans la vie intérieure ni dans les dogmes de foi de l'Église; il ne s'est emparé que de son corps, et par ses lois et ses règlements il fournit la preuve qu'il identifie ses intérêts avec les intérêts de la propagation toujours plus grande de l'Église orthodoxe en Russie, pour jouir d'autre part des avantages que la puissante influence de l'Église sur le caractère du peuple russe peut offrir au déploiement unitaire des forces de l'État.

Ainsi, au point de vue de l'organisation, la fondation et le développement de l'Église orthodoxe en Russie manifeste un caractère purement national, marchant la main dans la main avec la politique de l'État, incarnant la communauté la plus étroite d'intérêts entre les deux pouvoirs, communauté telle qu'il n'en existe de pareille dans aucun État. »

20. Le synode est une création de Pierre-le-Grand, c'est un fait qui n'est pas contesté. On ne saurait nier non plus que parmi les précepteurs de l'empereur se trouvait un protestant suisse, et qu'à l'étranger, il a eu l'occasion d'observer une constitution ecclésiastique protestante. Seule, la constitution religieuse dans laquelle le souverain du pays est — ou plutôt était — *summus episcopus,*

eut ses préférences. C'est pourquoi il supprima la dignité patriarcale et institua le synode d'après le modèle protestant (1). Où aurait-il puisé ailleurs le modèle du synode? Théophane Prokopowitsch, archevêque de Pskow, collaborateur de Pierre, était-il resté complètement vierge des idées protestantes (2)?

21. « La légitimité du synode russe, comme le déclare notre théologien orthodoxe, ne repose pas sur la mission donnée par l'empereur, mais sur la reconnaissance qu'en ont faite tous les patriarches de l'Église orientale ». « Le saint synode, dit-il, a été érigé de concert avec le patriarche œcuménique et les autres patriarches orthodoxes de la sainte Église d'Orient, et a été solennellement reconnu par eux. »

A mon avis, voilà une assertion qui n'est pas complètement claire et nette.

Le synode a été institué par Pierre-le-Grand, le 25 janvier 1721 ; avant cette date s'était-il assuré l'assentiment des patriarches orthodoxes, il ne le dit point. En septembre 1721, l'empereur écrivait

---

(1) Voir Dœllinger, *Kirche und Kirchen, Papsthum und Kirchenstaat.* Munich, 1861, p. 171. — Cfr *Stimmen aus Maria-Laach,* 1874, t. VI, p. 378; t. VII, p. 432; — A. Leroy-Beaulieu, *Das Reich der Zaren und die Russen*, 1889, t. III, p. 174.

(2) Cfr Juri Samarin, *Ueber Chomäkoff,* Berlin, 1869, pp. 36, 55.

au patriarche de Constantinople : « Nous espérons que votre Sainteté, en sa qualité de premier pasteur de l'Église orthodoxe et catholique d'Orient approuvera l'institution que nous avons faite d'un synode, et en informera les autres très pieux patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. » L'approbation fut donnée en 1723-1724 (1).

Comme sujets du sultan, les patriarches se trouvèrent dans un certain état de contrainte. Ils ne pouvaient refuser la demande de l'empereur russe. Mais on peut facilement admettre qu'ils ne l'ont pas reçue avec grande satisfaction.

22. Pierre avait prescrit à chaque membre du synode de faire le jour de sa réception le serment suivant : « Je m'engage par serment à reconnaître comme chef souverain de ce collège religieux l'empereur de toutes les Russies (2) ».

Les évêques sont subordonnés au synode, le synode l'est à l'empereur; conséquemment ce dernier est le chef de l'Église russe (3) !

23. Mais le révérend écrivain n'a pas encore

---

(1) Philaret, *Geschichte der Kirche Russlands*, Francfort s/Mein, 1872, t. II, p. 172.

(2) Cfr C. Tondini, *Der römische Papst und die Papste der orthodoxen orientalischen Kirche*, Mayence, 1877, p. 49; *Geistliches Reglement*, etc. Dantzig, 1824, p. 7.

(3) Les soi-disant convocations, les prétendus synodes nationaux de Cantorbéry et d'York, étaient soumis au roi (Henri VIII) « comme suprême

prouvé que le tsar Pierre avait le droit d'instituer le synode, et les patriarches celui d'approuver cette institution (1).

Un renvoi à l'Église grecque ne suffit pas, mais rend le problème plus difficile à résoudre. Le synode qui dirige les affaires de l'Église grecque se composait en 1887, si nous ne nous trompons, de cinq évêques. Parmi les membres du synode russe,

---

protecteur, comme seul et souverain maître, et autant que le permet la loi du Christ, comme chef suprême du clergé anglais », titres sur lesquels repose *la loi de soumission*. L'investiture des sièges archiépiscopaux et épiscopaux, fut soustraite au pape et transmise au roi *Allgemeine Zeitung*, 10 avril 1894.

The thirty-seventh of the articles of Religion, agreed upon the Archbishops and Bishops of both Provinces, and the whole clergy in the Convocation holden at London, in the year 1562, is entitled of the civil magistrates, and it states that to the Kings majesty the chief governement of all estates of this realm, whether they be *ecclesiastical* or civil, in all causes doth appertain, and *is not, norought to be subject to any foreign jurisdiction*. « And further on, the article declares that » the Bishop of Rome hath no jurisdiction in this realm of England. — « Again in the » Constitutions and Canons Ecclesiastical, treated upon by the Bishop of London, President of the Convocation for the Province of Canterbury, and the rest of the Bishops and Clergy of the said Province, « promulgated in the year 1609, the fivest canon, which is concerning » the King's supremacy over the church of England in causes ecclesiastical, « contains the following words, » all ecclesiastical persons, having cure of souls, and all other preachers and readers of divinity lectures, shall... teach... that *all* usurped and foreign power *(for as much as the same hath no establishment now ground by the law of God)* is for most just causes taken away and abolished, and that therefore *no manner* of obedience or subjection, within His Majesty's realm and dominions is due unto any such foreign power. *The Church Times*, November 29, 1895, p. 597.

(1) Lescœur, *L'Église catholique en Pologne*, Paris, 1876, t. II, p. 489.

il s'en trouve un qui ne possède pas la dignité épiscopale. De plus, l'Église grecque tient sa constitution, son synode, d'un protestant, le conseiller d'État, von Maurer (1).

24. Affirmer que le synode a de la ressemblance avec la constitution religieuse protestante, cela ne veut nullement dire, que les tsars ont traité le dogme et le culte de la même manière que les princes protestants, dans les temps où cela était encore possible (2). Si, en Allemagne une contrée est devenue luthérienne, une autre calviniste, cela s'est fait parce que dans tel pays, c'est le luthéranisme, dans tel autre, c'est le calvinisme qui a été introduit. « Un souverain changeait-il de religion, dit Baumgartner, les professeurs des universités n'avaient qu'à faire fléchir leur conscience, et celui qui du jour au lendemain ne voulait pas échanger

(1) Elle est taillée plutôt sur la personnalité des princes, ses partisans, que sur la nature de leur office, la constitution en vertu de laquelle tout l'ensemble du gouvernement ecclésiastique, c'est-à-dire toute la direction de l'Église, en tant qu'elle ne s'applique pas immédiatement à la prédication, au soin des âmes et à l'administration des sacrements, appartient au souverain du pays, comme faisant partie de la fonction gouvernementale. Cette prétention se montre évidemment insoutenable, quand les successeurs des princes ont changé de religion et ont gardé le gouvernement de l'Église, tandis que l'on a fait dériver le droit divin de gouverner l'Église de la *custodia prioris tabulae*, de la surveillance sur le seul culte divin légitime. *Kreuzzeitung*, 28 janvier 1892.

(2) Cfr Doellinger, pp. 52, 119 et 173.

le luthéranisme avec le calvinisme perdait son emploi et ses moyens de subsistance (1). »

25. L'écrivain orthodoxe affirme que « l'empereur de Russie n'a aucune influence sur le dogme et le culte de l'Église? » — N'est-ce pas grâce à l'influence impériale que, dans notre siècle, il a été permis au frère de deux empereurs de contracter un second mariage, contraire à la doctrine de l'Église orthodoxe? N'est-ce pas grâce à l'influence impériale que la réitération du baptême pour les non-orthodoxes a été abandonnée? Des droits que leur reconnaît le dogme de l'Église n'ont-ils pas été soustraits aux évêques, et cela ne s'est-il pas fait en vertu de l'influence impériale? N'existe-t-il pas, grâce à l'influence impériale, une prescription même concernant le secret de la confession? Sans l'approbation de l'empereur ou de son représentant, un arrêté quelconque de quelque importance peut-il être promulgué?

26. « L'empereur de Russie, dit le Rév. Maltzew, est le protecteur de l'Église orthodoxe catholique d'Orient, tout comme les empereurs d'Allemagne du moyen âge étaient les protecteurs de l'Église d'Occident. » Répliquons tout d'abord qu'il faut

(1) *Stimmen aus Maria-Laach*, 1894, t. XLVI, p. 242.

nous souvenir que nous ne vivons plus au moyen âge, que la situation à cette époque était toute différente de celle d'aujourd'hui, et que, par conséquent, les empereurs de Russie de nos jours sont protecteurs de l'Église orthodoxe d'une toute autre manière que les empereurs d'Allemagne, qui, en réalité, étaient les vrais défenseurs de l'Église. En Grèce, même ceux qui sont enthousiastes de « la grande idée » ne voudront pas admettre la prétention ou l'opinion que l'empereur de Russie soit le protecteur de l'Église orthodoxe catholique d'Orient (1).

---

(1) L'histoire des relations de la Russie avec la Bulgarie, de 1879 à 1886, ne parle que de l'immixtion de la Russie dans les affaires intérieures de la Bulgarie, et des luttes des Bulgares pour empêcher cette immixtion. *Kölnische Zeitung*, 3 juillet et 4 août 1894. — Le prince Ferdinand de Bulgarie ne peut compter que sur l'armée, mais jamais sur la Russie, même lorsque celle-ci semble se rapprocher de lui. *Allgemeine Zeitung*, 1er et 5 août 1894; *Die Zukunft*, 1894, t. VIII, p. 201. — L'attitude d'une partie des peuples orientaux à l'égard de la Russie, écrit Adolphe Harnack, est devenue toute autre qu'autrefois. Aussi longtemps que le « tsar libérateur » ne *délivrait* pas, il était l'espoir de tous, même l'espoir des fidèles; mais quand il a commencé *a délivrer*, il est devenu la terreur. Ni les Bulgares, ni les Roumains, ni même les Grecs et les Arméniens ne veulent entendre parler de lui. Un patriote américain me disait : « Malgré toutes les terreurs que nous prépare la domination turque, on aime mieux être Turc que Russe. Les Roumains et les Bulgares savent où se trouve leur véritable ennemi, et le Grec tremble à l'idée que Constantinople pourrait un jour devenir russe. » *Preussische Jahrbücher*, 1894, t. LXXVII, p. 329. —

L'alliance de la Russie avec la Grèce et la France sera précaire aussi longtemps que la Russie et l'Hellénisme ne voudront pas renoncer à Constantinople. *Allgemeine Zeitung*, 17 juillet 1895.

IV

L'État et l'Église.

27. « Les rapports entre l'Église et l'État, en Russie, au dire de M. Maltzew, sont dignes de servir de modèle tant ils sont pacifiques ; l'État et l'Église s'appuient réciproquement pour le bien des chrétiens orthodoxes. Par contre, l'absolutisme papal qui domine dans l'Église d'Occident n'a pu empêcher l'Église romaine en Autriche sous Joseph II de recevoir de profondes blessures, dont elle n'est pas encore entièrement rétablie. En France et en Espagne, en faveur d'intérêts temporels de nature matérielle, on a supprimé les seconds jours des fêtes les plus solennelles, et l'on a transféré au dimanche toutes les fêtes(1), de sorte que Pâques

(1) Tous les jours de fête dans ces pays ne sont pas remis au dimanche.

et la Pentecôte se distinguent à peine des dimanches ordinaires. En Hongrie, un puissant parti d'ecclésiastiques cherche actuellement à rendre plus difficile l'administration des sacrements de baptême et de mariage (1); partout en Occident règnent la discorde et la lutte entre l'Église et l'État et entre le peuple et l'Église. Par contre, en Russie, l'État, à la tête duquel est l'empereur oint du saint-chrême, et le peuple fidèle sont unis le plus étroitement possible dans la foi et l'amour avec la sainte Église. Les intérêts les plus élevés et les plus spirituels du peuple fidèle de la Russie s'incarnent dans l'empereur couronné par la grâce de Dieu. Spontanément et par libre conviction, le vrai Russe est prêt à chaque moment, avec un amour enthousiaste, à sacrifier tout, même sa vie, pour le tsar. Les traditions historiques et religieuses du

(1) Les 9 ministres protestants ont voté l'introduction du mariage civil. Immédiatement avant eux les 27 prêtres catholiques romains et grecs et les 8 évêques orientaux s'étaient déclarés contre. Et même les magnats protestants ne voulurent pas se prononcer en faveur d'une loi qui, à leurs yeux, blesserait les droits de leur Église; c'est pourquoi ils ne parurent pas à la séance. La loi fut votée par 128 voix contre 124. Cfr *Kölnische Zeitung*, 23 juin 1894. — Du haut de la chaire de la grande église réformée, à Debreczin, le calviniste Louis Kossuth prononça la déchéance de la dynastie des Habsbourg. Cfr *Kölnische Zeitung*, 6 juin 1894. Les admirateurs de Kossuth votèrent également pour le mariage civil. Voir *Historisch-politische Blätter*, 1894, t. CXIV, p. 134.

peuple russe sont indissolublement attachées au tsarisme ».

Nous allons examiner plus à fond ces paroles.

28. Les mesures prises contre l'Église dans les pays susmentionnés, ce n'est pas seulement le pape qui les a déplorées, mais encore tous les fidèles qui, dans ces contrées, sont sincèrement dévoués à leur Église (1). Aussi ont-ils fait et font-ils tout ce qui est moralement permis pour empêcher ou écarter l'exécution des ces mesures.

Malgré les préjudices portés à sa liberté, qu'on le remarque bien, l'Église catholique est beaucoup mieux dans ces pays qu'en Russie, où l'Église orthodoxe est la servante de l'État.

(1) Cfr M. Permaneder, *Handbuch des katholischen Kirchenrechtes*, 2e éd., 1853, p. 49.

V

Persécutions religieuses.

29. La population russe ne se compose-t-elle exclusivement que d'orthodoxes? Il faut bien donner une réponse négative à cette question. Si les non-orthodoxes remplissent, ou ont à remplir les mêmes obligations civiles, n'est-ce pas un devoir de justice de leur accorder les mêmes droits?

30. Voici ce qui se raconte (1). A l'occasion des grandes manœuvres, près de Smolensk, en automne, l'empereur devait séjourner dans une

(1) Quel esprit d'intolérance règne aujourd'hui de nouveau en Russie, on le voit par la récente ordonnance du ministre du commerce. En vertu de cette ordonnance, tous les employés catholiques sont éloignés de la ligne du chemin de fer Smolensk-Brest, et en même temps on prend la décision de n'accepter à l'avenir pour le service de cette ligne aucune personne qui n'appartient pas à l'Église orthodoxe grecque. *Der Reichsbote*, 31 août 1892.

maison de campagne à proximité du chemin de fer d'Orel-Witebst. A côté de cette maison se trouve une église orthodoxe, où l'on a découvert les préparatifs du placement d'une mine. Un grand nombre d'employés de ce chemin de fer, tous de purs orthodoxes russes, ont été arrêtés. Deux ans auparavant, en vertu d'un arrêté général ordonnant d'éloigner des chemins de fer russes tous les Polonais et tous les Allemands, on avait congédié les machinistes polonais; trois très vieux employés polonais seulement étaient restés en service, mais aucun d'eux n'était impliqué dans ce complot (1).

Au point de vue des confessions, comme nous l'apprenons (2), la communauté russe se divise en 914 orthodoxes, parmi eux trois Jedinowerzes, 172 protestants, 63 catholiques, 7 mahométans et 8 Arméniens.

Voudrait-on prétendre qu'un officier protestant ou catholique, serait en vertu de sa foi religieuse moins fidèle et moins attaché au Czar qu'un orthodoxe (3)?

---

(1) Cfr *Allgemeine Zeitung*, 20 avril 1886, époque a laquelle s'est présenté un cas analogue.

(2) *Allgemeine Zeitung*, 4 octobre 1893.

(3) Les catholiques dans l'armée russe, d'après une ordonnance militaire publiée par le ministre de la guerre, peuvent à peine espérer parvenir au grade de sergent-major et de sous-officier. *Der Reichsbote*, 16 sept. 1892.

31. On a rarement violé aussi effrontément l'évidence d'une vérité universellement reconnue que dans le *Memorandum* russe qu'on a mentionné si fréquemment depuis peu, et qui parle de la prétendue oppression en Autriche-Hongrie de l'Église grecque orthodoxe, ou, suivant la désignation officielle de Vienne, de l'Église grecque orientale (1). Si l'on avait fait en Russie la moitié des concessions dont jouissent, sous la monarchie des Habsbourg, les sectateurs de l'Église orientale, les souhaits les plus audacieux et les espérances les plus larges, conçues par les protestants et les catholiques de Russie seraient bien dépassés. Quand un Etat est le seul en Europe qui prescrit aux enfants issus de mariages mixtes d'embrasser la foi du pays, où le passage de la religion dominante à une autre Église est puni des peines les plus graves, et quand ce même État se plaint des entraves apportées à la liberté de conscience dans un État voisin, on peut penser que la comparaison biblique de la poutre et de la paille a été inventée tout exprès pour lui (2).

---

(1) *Allgemeine Zeitung*, 16 mai 1887.

(2) La vie sociale pacifique et l'égalité des droits entre les chrétiens et les mahométans, entre les anciens esclaves et les anciens maîtres, est un problème résolu. La civilisation marche en avant dans son royal

Ce qui semble absolument incroyable au sujet de la question qui nous occupe, c'est l'audace inouïe avec laquelle les Russes ont maltraité les protestants de Livonie, d'Esthonie et de Courlande, et les catholiques de Lithuanie et de Pologne (1). Sur la Baltique l'écrasement de l'Église luthérienne, au nom de je ne sais quel intérêt social russe, a été poursuivi si effrontément et si publiquement qu'on dirait que les confessions religieuses ne sont que des annexes de la propriété de l'une ou de l'autre race, pour laquelle ce mot du moyen âge a une valeur illimitée : *cujus regio ejus religio* (2). En Lithuanie,

---

chemin jouant son noble rôle de libérateur. Si la Bosnie est devenue un État européen, et si elle participe aux bienfaits de la civilisation occidentale, elle le doit au Congrès de Berlin qui lui a procuré l'occupation autrichienne. *Neue Freie Presse*, 15 juillet 1894 ; cfr *Allgemeine Zeitung*, 17 juillet ; *Der Reichsbote*, 21 juillet 1894. — L'exposition nationale de Galicie à Lemberg, où l'on voyait tout ce qui était digne d'être exposé, prouve tout au moins que sous le sceptre des Habsbourg, cette contrée n'a pas besoin d'aspirer aux bénédictions de la domination des tsars. *Allgemeine Zeitung*, 4 août 1894.

(1) Depuis qu'avec la russification des écoles en Livonie (1836), on a commencé à agir contre le protestantisme, la propagande du côté de l'Église et de l'État n'a pas cessé jusqu'à nos jours, soit sous une forme adoucie, soit, comme dans les derniers temps, sous une forme plus prononcée. *Allgemeine Zeitung*, 4 juillet 1894.

(2) Sous la protection des princes, Luther et ses adhérents avaient jeté par dessus bord les droits sacrés de l'Église et avaient abandonné à ceux ci la suprématie de leur nouvelle Église. Pour prouver la dépendance de l'Église à l'égard des princes, les théologiens du couvent de Naumbourg, Mélanchthon à leur tête, avaient même détourné le sens du verset du psaume XXIII, 7 et des passages d'Isaïe, XLIX, 23. Ainsi s'est formé dans l'ordre des faits un soi-disant système territorial dont la maxime fonda-

l'hellénisation des Églises uniates opérée par les moyens de la plus brutale oppression appartiennent à un domaine de faits qui, à cause de leur ancienneté, ont cessé d'étonner depuis très longtemps. Quant à la Pologne, on ne fait plus mystère d'avouer que les injustices commises contre l'Église catholique, ne sont envisagées que comme des armes destinées à l'oppression de la nationalité polonaise, et qui, par conséquent, font partie intégrante de tout un système (1).

32. L'on voit comment du côté des Russes, on se plaint à la simple idée que les orthodoxes pourraient être opprimés en Autriche-Hongrie. L'on connaît cette parole du Seigneur : « Tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-le aussi pour eux » (2). Cette maxime ne s'applique-t-elle pas aussi à l'Église orthodoxe, aux princes orthodoxes?

33. Qu'il nous soit permis de rappeler quelques faits.

Pour la fête du nouvel an avait lieu à Berlin

---

mentale réside dans cette formule : *cujus regio, illius religio*, et qui plus tard a trouvé des défenseurs parmi les juristes, tels que Thomasius et Böhmer. *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 1882, t. XLVIII, p. 267.

(1) Deux millions de Polonais ont trouvé au delà de l'Océan une nouvelle patrie et s'y montrent d'excellents citoyens. *Fremdenblatt* (de Vienne), 10 juin 1894.

(2) *Matth.*, VII, 12; V, 46, 47.

un service solennel dans la chapelle de l'ambassade russe. A ce service assistaient les membres de l'ambassade russe, leurs dames, un grand nombre de sujets russes et d'autres hauts personnages. A Berlin s'est formée depuis quelque temps une confrérie grecque orthodoxe ; son but consiste à assister les Russes indigents, ainsi que les membres de l'Église grecque sans distinction de nationalité. De plus, cette société veut pourvoir à l'entretien et à l'agrandissement d'une bibliothèque fondée à Berlin et des deux Églises russes de Berlin et de Potsdam. D'après les données de la statistique, il y a en tout à Berlin 2956 Grecs orthodoxes, qui se décomposent comme il suit : 2746 Russes, 41 Grecs, 23 Serbes, 146 Roumains. Un terrain de huit arpents, situé près du village de Regel (1), vient depuis peu d'être acheté pour en faire un cimetière.

La supposition que quelques-uns de ces résidents orthodoxes fréquentent les établissements d'instruction de Berlin, n'est pas dénuée de fondement (2).

---

(1) Cfr *Der Reichsbote*, 14 et 17 janvier 1893.

(2) Le gouvernement russe poursuit sa lutte contre l'Église luthérienne avec une rage qui ne se ralentit pas, comme on l'annonce de Saint-Pétersbourg au *Berliner Tageblatt*. A l'avenir le nombre des étudiants non-orthodoxes admissibles à l'Académie de médecine et de chirurgie est restreint à un tantième pour cent déterminé. *Frankfurter Zeitung*, 13 septembre 1889.

En vertu d'une loi publiée le 2 février 1893, le trésor impérial russe devra payer pendant 10 ans une dotation annuelle de 2230 roubles (1) pour l'église grecque orthodoxe de Prague.

A Berlin, à Prague, à l'étranger, les orthodoxes peuvent exercer leur culte en toute liberté (2). Un prêtre catholique, allemand ou autrichien, pourrait-il même voyager en Russie sans éprouver des embarras?

34. On affirme, « qu'en Russie l'État et l'Église s'appuient mutuellement pour le plus grand bien des chrétiens orthodoxes ». D'un autre côté, on parle « de la main de fer qui, en Orient, étouffe par une oppression brutale la liberté religieuse de ses sujets au préjudice des catholiques et des protestants (3). »

Est-ce que le gouvernement russe n'a qu'à

---

(1) Cfr *Der Reichsbote*, 3 février 1894. — De Kiew on mande au *Przeglond*, que les journaux de cet endroit engagent les jeunes et les vieux Tchèques à faire une démonstration active contre l'arbitraire des Autrichiens allemands en passant en masse a l'Église russe orthodoxe. *Allgemeine Zeitung*, 2 juin 1892 ; *Neue Freie Presse*, 31 mai 1892.

(2) A Vienne, deux nouvelles églises russes vont être construites ; jusqu'à présent il n'existe que la petite chapelle de l'ambassade russe. *Der Reichsbote*, 4 août 1893. — L'archiprêtre et président russe de la chapelle de l'ambassade viennoise, Alexandre Nicolaijewic, a été désigné comme collaborateur du comité panslaviste. Cfr *Historisch-politische Blätter*, 1888, t. II, p. 924.

(3) *Allgemeine Zeitung*, 30 novembre 1893.

prendre soin du bonheur de ses sujets orthodoxes, sans s'occuper de celui de ses autres sujets (1) ?

35. Pour faire mieux connaître cette question, ajoutons-y quelques développements.

Il y a environ deux ans, les Juifs avaient obtenu la permission de bâtir une synagogue à Moscou (2); l'édifice était presque achevé lorsque vint l'ordre d'enlever la coupole, parce qu'elle avait trop de ressemblance avec celle d'une église russe. Les Juifs firent des supplications inutiles pour obtenir la révocation de cet ordre. Les chefs de la petite communauté israélite résidant encore à Moscou, ayant après l'achèvement de la synagogue, obtenu du chef de la police la permission écrite de la dédier, et ayant voulu procéder à cette dédicace, trouvèrent la synagogue gardée par la police, et sa porte fermée et mise sous les scellés. Les Juifs montèrent sur une échelle et entrèrent dans la synagogue par une fenêtre défoncée, accomplirent la cérémonie de la dédicace, et quittèrent l'édifice par le même chemin. Dès le soir du même jour, les douze plus anciens membres de la communauté juive

(1) Le gouvernement bavarois se montre systématiquement impartial envers tous ses sujets, sans avoir égard à la différence de religion. Il ne sait pas ce que c'est que d'avantager les catholiques au détriment des protestants.

(2) *Frankfurter Zeitung*, 21 novembre 1892.

reçurent un ordre d'expulsion qui fut exécuté immédiatement (1).

Ceux qui rêvent d'amalgamer les débris et les restes d'États, de nations et de religions qui existaient auparavant en Russie, veulent former par la violence et la persécution un peuple d'une vigoureuse unité. Les Polonais ne peuvent être employés nulle part, et ne sont pas admis à livrer des fournitures. Pour les travaux d'État en Pologne, on ne doit employer que les Grands-Russiens. Cette mesure fut appliquée, bien que l'année auparavant les Grands-Russiens eussent apporté avec eux le choléra. On fait de même pour les Baltes. Aux non-orthodoxes il faut rendre la vie impossible. Comme si la Sibérie n'était pas une peine suffisante, les vieux croyants du gouvernement de Tomsk sont persécutés. Même les paisibles boudhistes d'Irkoutsk sont chassés dans les forêts, parce qu'ils ne veulent pas se faire orthodoxes. Pour les Juifs le simple baptême ne suffit pas, il faut que les popes leur délivrent un certificat attestant qu'ils sont de pieux orthodoxes, avant qu'ils puissent enfin s'établir à Moscou, après trois ans d'épreuves. Pour les Arméniens, le plus

(1) Cfr *Neue Freie Presse*, 5 avril 1893 ; *Frankfurter Zeitung*, 13 août 1893.

ancien peuple de la terre après les Juifs, il y va aussi de la vie; car on prend à leur patriarche ses biens et ses couvents (1).

Un roi, une foi, une loi! Plus on russifie, plus on unifie, plus disparaît la force de résistance contre le mal particulier à la Russie, la manie des conspirations et du nihilisme, plus on prépare le terrain à la révolution.

Les Baltes tenaces, les Finnois rigides, les dociles Polonais, les adroits Arméniens sauront bien s'orienter dans l'antre de Polyphème (2).

Le *Grashdanin* parle des violentes persécutions auxquelles, l'année dernière, ont été exposés les vieux croyants dans la Sibérie occidentale (Tomsk), et les bouddhistes dans la Sibérie orientale (Irkoutsk). Contre les vieux croyants les persécutions ont eu pour prétexte que beaucoup d'entre

(1) La langue et la nationalité, non moins que la religion, sont la propriété personnelle de l'homme, et nul, pas même l'État, n'a le droit de violenter ces choses sacrées. Les Russes cherchent à justifier leur oppression des nationalités étrangères dans les provinces de la Baltique en disant : « Les provinces de la Baltique appartiennent à la Russie, conséquemment elles doivent être entièrement russes, et la langue et les mœurs étrangères n'ont aucun droit dans l'État russe. » La Russie a reconnu ce droit par des traités solennels, mais elle ne s'en inquiète pas ; elle viole ses obligations, tandis que la population étrangère de son côté a toujours rempli parfaitement ses engagements et a toujours montré envers l'État russe une fidélité inviolable. Cfr *Der Reichsbote*, 7 août 1894.

(2) *Neue Freie Presse*, 1 janvier 1893.

eux ne pouvaient payer les impôts ; avec les bouddhistes le clergé orthodoxe local a procédé avec un sans-gêne complet, leur administrant des baptêmes forcés avec l'aide de la police. Ces baptêmes étaient destinés à faire honneur à l'Église orthodoxe et à rehausser la pompe du voyage du tsarewitsch, qui précisément à cette époque traversait la Sibérie. Lorsque le gouverneur général eut appris ces abus, il s'y opposa. Chose remarquable ! Cette nouvelle nous vient précisément du *Grashdanin*, qui d'ailleurs s'est toujours appliqué à garder les meilleurs rapports possibles avec le clergé orthodoxe. La scandaleuse histoire de ces baptêmes forcés rappelle la conversion en masse, prétendûment volontaire, des Esthoniens. Ce fut une mise en scène destinée à glorifier, dans les provinces de la Baltique, le couronnement d'Alexandre III (1).

Le comte Tolstoï, dans une lettre à un ami, a dévoilé les mauvais traitements subis par une secte du Caucase, les Duchobarzes, chassés de leurs maisons et de leurs propriétés parce qu'ils ne voulaient pas agir contre les prescriptions de leur religion (2).

Il est établi que plus de cent prédicateurs livo-

(1) *Kölnische Zeitung*, 26 février 1892.
(2) *Allgemeine Zeitung*, 21 novembre 1895.

niens ont été condamnés à la fois par les tribunaux russes. Il va sans dire que les ministres évangéliques ne marient leurs coreligionnaires que lorsque les deux parties appartiennent au luthéranisme. Mais le clergé grec ne voit aucun obstacle à réclamer pour lui les protestants évangéliques, pourvu qu'ils aient été confirmés, sans avoir égard à ce fait que postérieurement ils sont retournés au luthéranisme. Dans ces derniers temps, il est arrivé maintes fois que chez les Esthoniens et les Lettes des personnes, fatiguées de leur époux légitime, allaient chez le pope demander un nouveau mariage, prétextant que le premier n'était pas valide. Les popes consentaient très volontiers à cette demande, et le gouvernement l'approuvait. De cette manière, la bigamie a trouvé aujourd'hui en Russie une reconnaissance civile (1).

Le gouvernement a pris de nouvelles mesures pour opprimer le Stundisme. En vertu de ces prescriptions, les Stundistes sont obligés de faire baptiser leurs enfants selon le rite orthodoxe et de les placer sous la haute surveillance d'un comité

(1) *Der Reichsbote*, 3 mai 1893.— Le réformateur Luther accorda au landgrave Philippe de Hesse la permission d'avoir une seconde femme, et conseilla au roi Henri VIII de prendre une autre femme, à côté de sa femme légitime.

orthodoxe nommé expressément à cette fin. En outre, il leur est défendu de fréquenter les marchés pendant les jours fériés de l'Église orthodoxe, de fonder des écoles, de tenir des domestiques orthodoxes, et d'enterrer leurs morts dans le cimetière des orthodoxes. Enfin toute tentative de propagande stundiste est punie des peines les plus dures (1).

Nulle confession n'est aussi maltraitée en Russie que celle des Uniates, qui comptent environ cinq millions d'âmes, et habitent principalement la Volhynie, la Podolie, la Lithuanie, etc. Des villages entiers ont été déportés en Sibérie parce qu'ils refusaient le ministère spirituel des popes; des districts entiers vivent dans le concubinage et donnent à leurs enfants le baptême de nécessité, parce que le gouvernement exige que les popes seuls administrent le baptême et le mariage (2).

Les journaux polonais rapportent que les Uniates de Podlachie fréquentant les églises catholiques, malgré la défense qui leur en a été faite, le gouvernement russe a ordonné la fermeture de ces églises, et défendu leur restauration. Les églises qui menacent ruine doivent être démolies. Les Uniates de la

---

(1) *Allgemeine Zeitung*, 9 avril 1893. Cfr *The Tsar Persecutor* dans *The Contemporary Review*, London, 1892, t. LXI, p. 1599.

(2) *Kreuzzeitung*, 18 juillet 1892.

localité de Rogasz ayant refusé de démolir l'église pour obéir aux ordres du gouvernement, ont été condamnés à des amendes (1).

La situation des Uniates en Podlachie continue à être désolante. A l'avènement de l'empereur Nicolas II, ils espérèrent voir revenir leurs coreligionnaires déportés dans les gouvernements d'Orembourg et de Cherson. Le manifeste impérial était de nature à entretenir cet espoir. Mais bientôt vint la désillusion. Non seulement les Uniates exilés ne revinrent pas, mais ils ne reçurent pas même de réponse à la pétition qu'ils avaient envoyée dans ce but à Saint-Pétersbourg. Une diminution de peine ne leur fut pas non plus accordée. Il n'est donc pas étonnant qu'en Podlachie la persécution d'autrefois se soit renouvelée et soit aujourd'hui en pleine vigueur. On a traqué, comme des bêtes fauves, les quelques Uniates qui s'étaient enfuis de Cherson pour revenir dans leur patrie voir une fois encore leur famille (2).

Déjà on a pris la résolution de ne plus tolérer en Lithuanie les prêtres d'origine polonaise; en Pologne même on a restreint pour le clergé le droit de libre circulation et aboli autant que possible les

(1) *Neue Freie Presse*, 17 octobre 1893.
(2) *Germania*, 20 août et 20 octobre 1895.

processions religieuses ; on a veillé surtout à ce qu'il n'y eût qu'un petit nombre de prêtres pour y assister. On travaille à l'extension de l'Eglise grecque russe avec une activité fiévreuse, comme s'il n'y avait pas un instant à perdre (1).

En Finlande, dans les provinces de la Baltique et en Pologne, ont retenti en 1893 les mêmes plaintes sur les violences du gouvernement russe, auxquelles du reste on est habitué depuis de longues années (2).

Les atrocités commises récemment à Kroze ne font certainement pas honneur à l'Église orthodoxe. Et cependant dans son clergé y a-t-il eu un seul pope qui les ait ouvertement blâmées (3)?

La prescription la plus importante de la loi du 10 décembre 1865, fut la défense faite aux personnes d'origine polonaise d'acquérir des terres dans les neuf gouvernements occidentaux, (auxquels n'appartiennent pas les dix gouvernements du royaume de Pologne). Dès 1868 suivait une défense analogue pour les agriculteurs d'émigrer dans les villes. En 1869, la même défense s'étendait même aux personnes d'origine polonaise, qui ont

(1) *Kreuzzeitung*, 15 avril 1892. Cfr *Augsburger Postzeitung*, 28 mars 1893.

(2) *Der Reichsbote*, 5 janvier 1894.

(3) Cfr *Germania* et *Allgemeine Zeitung*, 17 juillet 1894 ; *Augsburger Postzeitung*, 18 avril 1894 ; *Preussische Jahrbücher*, 1895, t. LXXVII, pp. 359, 399.

adopté la confession russe ; en 1870, elle atteint les protestants qui ont contracté un mariage mixte, dont une des parties est polonaise et dont les enfants sont catholiques. En 1884, défense aux indigènes polonais d'acquérir un droit d'hypothèque sur les biens-fonds, ou de les louer. En 1885, il est défendu aux agriculteurs d'acheter plus de biens-fonds qu'ils n'en peuvent cultiver avec leur famille, c'est-à-dire plus de 60 hectares environ. Encore faut-il s'assurer que le paysan n'a pas pris part à l'insurrection de 1863, et que par conséquent il n'est pas d'origine polonaise, mais d'origine lithuanienne ou ruthénienne. Par ordre souverain en 1866, il a été prescrit en général qu'aucune acquisition de biens-fonds ne pourrait se faire sans la permission spéciale du gouverneur de Wilna. Cinquante-sept autorisations écrites de ce genre ont été données aux Polonais de 1866 à 1885. Pour invalider ces permissions écrites accordées aux Polonais, on annula en 1886 toutes les autorisations écrites, même celles qui avaient été octroyées à des gens qui n'étaient pas Polonais. Depuis lors, ceux qui désirent acquérir un fond de terre, qu'ils soient Polonais, Allemands ou Russes, doivent préalablement solliciter l'agrément du gouverneur général, tant pour leur personne que pour le fond de terre qu'ils veulent acheter. Les

Polonais sont absolument exclus de toute acquisition. Après avoir restreint aux paysans la faculté d'acquérir des biens-fonds jusqu'à concurrence de 60 hectares en 1885, le gouverneur général, la même année, prenait les mesures suivantes : quand les paysans sollicitent l'autorisation d'acquérir une terre, il faut examiner d'abord s'ils appartiennent à la classe agricole indigène, s'ils ont le genre de vie propre aux paysans, quelle langue ils parlent dans leurs relations ordinaires, s'ils possèdent des ressources suffisantes pour l'achat des terres, s'ils peuvent cultiver la terre sans prendre chez eux des ouvriers à gages. De plus, l'acquéreur ne pourra faire partie d'une confrérie religieuse, ni favoriser le fanatisme religieux, ni occuper une position intermédiaire entre le peuple et le curé. Ce que signifie la question du fanatisme et de l'attachement aux anciennes coutumes, on peut le deviner en considérant que la décision dépend de l'agent de police de la localité, c'est-à-dire d'un soldat russe libéré. En 1888, le gouverneur général (1) menaça de refuser l'autorisation d'acheter des terres aux paysans qui s'étaient convertis à l'Église

(1) Le terrible Gurko, l'horreur du monde civilisé tout entier En 1894, ce fléau de la société humaine, fut enfin relevé de ses fonctions, au soulagement de tous ceux qui ont quelque sentiment d'humanité.

russe, mais qui s'abstenaient des cérémonies et des usages de cette Église. En 1889, ce même gouverneur général blâme les agents de police de l'insuffisance de leur examen à propos des paysans qui sollicitent l'autorisation d'acheter. Car on avait des preuves que la plupart des paysans, catholiques fanatiques, étaient des gens aisés, aspirant à augmenter leurs biens-fonds. C'est pourquoi, pour constater plus facilement quels étaient les catholiques les plus fanatiques, il ordonnait à la police d'être plus attentive à observer l'attitude des paysans, surtout lors des visites pastorales de l'évêque, afin de noter ceux qui se faisaient remarquer davantage dans les honneurs rendus au prélat, et les démonstrations de joie qu'ils faisaient éclater à la vue ou pendant la bénédiction de ce dernier. C'est sur ces observations que devaient se baser les rapports qui serviraient de règle au refus ou à l'autorisation d'acheter pour les paysans. Par conséquent, pour le paysan dont la poitrine poussait un « vivat » plus retentissant qui entraînait les autres, pour celui dont le bras plus vigoureux savait se frayer à travers la foule un chemin jusqu'au premier rang, pour le cavalier qui précédait ou suivait l'évêque jusqu'au village le plus proche, tout espoir était désormais perdu de pouvoir jamais acquérir un nouveau morceau de

terre. Et cette mesure était appliquée au paysan déclaré officiellement d'origine russe, et gratifié généreusement, aux frais du propriétaire, de terre et de privilèges (1).

En 1863, un impôt de 10 pour °/₀ des revenus des biens-fonds a été prélevé sur le propriétaire polonais, et 5 pour °/₀ sur les autres propriétaires. Depuis 1869 et 1870, ces impôts ne frappaient que la propriété polonaise. D'abord ils avaient été mis sur les grandes propriétés, en punition de la révolte, mais peu à peu ils ont pris le caractère d'une contribution permanente et nationale (2).

Le gouvernement russe avait cherché dès le principe à se servir des paysans pour combattre les classes supérieures polonaises. C'est pourquoi il les favorisait de toute manière dans la cession des terres, en leur attribuant le plus souvent plus de terres qu'ils n'en avaient auparavant, sans avoir égard aux besoins domestiques des propriétaires, n'envisageant en cela que l'avantage exclusif des paysans. Mais il avait soin en même temps de créer à dessein des circonstances qui amèneraient

(1) Cfr G. Chr. Petzet, *Russisch-Polnische Erinnerungen*, Munich 1887, t. X. p. 37.

(2) Une partie seulement des grands propriétaires avait pris part à l'insurrection.

des discordres continuelles entre les propriétaires et les paysans et pourraient pousser ceux-ci à se jeter entre les bras du gouvernement.

Toute aliénation de terres est interdite, tant qu'il ne se présente pas, — et ces cas sont rares — des acheteurs russes ou de petits employés russes, connus personnellement du gouverneur, qui munis de leur autorisation écrite, et au moyen de quelques centaines de roubles en main, achètent un bien mis en vente publique par quelque banque agraire. Comme il n'y a pas d'enchérisseurs, ils obtiennent la terre en offrant quelques roubles en sus de la créance de la banque. Ensuite on y envoie un Juif qui vend toutes les valeurs mobiles inventoriées, et laisse le reste à la banque.

Depuis 1864, le Polonais, c'est-à-dire tout ce que signifie ce nom, tout ce qui est catholique, tous ceux qui sont favorables à la Pologne et au catholicisme, ont été peu à peu exclus des emplois publics. D'abord l'épuration se fit dans les principales administrations des grandes villes, la police, les postes; les Polonais furent éloignés de toutes les positions supérieures et indépendantes en contact immédiat avec le peuple (1). Cette

(1) Après la répression de la révolte, le gouvernement réel passa pour plusieurs années à un comité d'organisation présidé par Milutin, Tscher-

prescription du 22 mai 1864 s'universalisa peu à peu jusqu'à ce qu'il n'y eût plus un seul secrétaire communal, ou un seul policier de race polonaise. En 1894, les chemins de fer, les routes, bref tous les emplois subordonnés au ministre des voies et communications furent purgés de Polonais; à la suite de cette mesure, plusieurs milliers de Polonais

---

kasky, Solowjew, etc. et chargé de l'exécution uniforme de toutes les réformes à entreprendre, et en même temps de la décision des affaires administratives les plus importantes. Le conseil administratif du royaume de Pologne, toutes les autorités centrales, telles que la commission gouvernementale pour le culte et l'instruction, la commission des finances, la banque de Pologne, la direction générale des postes, la direction générale du contrôle et de la comptabilité etc., furent supprimées ainsi que toutes les corporations représentatives, depuis le conseil d'État jusqu'aux conseillers municipaux. Des mesures radicalement opposées aux tendances du mouvement national polonais furent prises relativement aux propriétés. Par ukase du 2 mars 1864, les paysans furent proclamés propriétaires indépendants des terres occupées par eux jusqu'alors; toutes les redevances qu'ils étaient obligés de payer aux propriétaires furent annulées, et l'État se chargea d'indemniser ceux ci. D'autres ukases ordonnaient la dissolution de la plupart des couvents, la prise de possession par l'État de l'administration des propriétés ecclésiastiques, l'abolition du concordat conclu avec la cour de Rome, la subordination des affaires du culte aux autorités de Saint-Pétersbourg, la russification de l'Université, des écoles et des tribunaux. Bref, tout fut russifié, que dis-je? dans mainte circonstance, ravalé bien au-dessous des institutions russes. Dans le gouvernement de la Vistule du royaume de Pologne, où les traités de Vienne n'existent plus officiellement, il n'est plus question d'une forme quelconque de gestion directe, telle qu'elle existe sur plusieurs points de la Russie elle-même. PETZET, p. 36 sqq. — « L'ordre règne à Varsovie. » fut un cri bien retentissant. Mais auparavant déjà la Lithuanie avait été purifiée de la même manière par le général Muravview, qui avait toujours sur son bureau, pour en faire sa lecture favorite, l'ouvrage de H. V. HALBAN, *Lutte d'extermination entre l'Angleterre et l'Irlande*. Voir *Polen und das Jahr 1863*, Vienne, 1895, p. 28.

restèrent sans pain (1). La noblesse perdit toute gestion directe ; elle ne pouvait tenir des assemblées, ni prendre aucune décision, ni envoyer aucune députation ou pétition.

Depuis 1863, la langue polonaise est partout proscrite. Le russe est la seule langue permise pour les pièces officielles des employés supérieurs, comme pour les écritures des secrétaires communaux des campagnes. Le clergé doit faire sa correspondance, tenir les registres d'église en russe (2).

Fort triste est devenue la situation de l'Église catholique dès 1866, dans le Nord-Ouest ; on défend toutes les processions en dehors des églises, dans les rues des villages, selon la coutume qui existait jusqu'alors et qui était un besoin populaire. Seulement quand la foule était trop grande, on permettait de faire les processions dans l'enceinte du cimetière. En 1864, on prohiba la coutume générale d'ériger des croix et des images de saints dans les champs, les chemins, etc. Malgré cette prohi-

(1) M. Wjejschowsky, chef des chemins de fer de la Vistule, et M. Makavow, contrôleur des chemins de fer de Varsovie-Vienne se conduisent selon les principes du ministre des finances actuel, M. Witte « Mieux vaut un diable russe qu'un ange polonais. » Fidèles à cet infâme principe, ils cherchent à tracasser de toutes manières les employés polonais du chemin de fer. *Germania*, 3 mai 1895.

(2) *Germania*, 18 sept. 1895.

bition, les dénonciations de la police affluèrent en masse chez le gouverneur général. Elles constataient l'érection çà et là de hautes croix, ce qui amenait des enquêtes longues et sévères. La conversion ou le retour de l'Église russe à l'Église catholique fut naturellement menacé des peines les plus rigoureuses, ainsi que tout mépris ou offense envers l'Église dominante. Ce n'est pas l'autorité diocésaine catholique qui donne son consentement à l'entrée dans le sacerdoce catholique, par l'envoi au séminaire épiscopal, c'est au gouverneur schismatique russe qu'est réservée la décision et l'autorisation. C'est aussi le pouvoir civil, ennemi du catholicisme, qui désigne les personnes chargées de former les prêtres catholiques, et ce même pouvoir hostile exerce sa surveillance sur l'éducation sacerdotale des séminaires. Aucun prêtre catholique ne peut avoir à son service des domestiques appartenant à l'Église orthodoxe russe. Les communications avec le Saint-Siége, des prêtres comme des évêques, ne peuvent avoir lieu directement, mais seulement par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères. Toutes les bulles, encycliques et autres actes pontificaux passent par le ministère des affaires étrangères, et ne peuvent obtenir l'exequatur qu'après l'approbation impériale. Les évêques ne peuvent entreprendre des tournées

pastorales dans leurs diocèses sans en obtenir chaque fois la permission du gouverneur général de Wilna. L'infraction à cet ordre amenait en 1884 le bannissement à Jaroslaw de l'évêque Grinewezki de Wilna. Chaque pas de l'évêque est surveillé, malheur à lui, malheur au prêtre subordonné si dans la foule qui se presse aux saints mystères se trouvent des membres de l'Église russe, quand même ils auraient été forcés contre leur volonté d'entrer dans cette Église.

Depuis 1864, la nomination du clergé inférieur dans les neuf gouvernements de la partie occidentale de la Pologne se fait par l'évêque avec l'agrément du gouverneur local. En réalité, l'approbation de l'autorité civile est requise pour toute nomination, translation et démission de tout emploi ecclésiastique. Comme l'évêque, ainsi le curé de la paroisse est surveillé par la police en tout lieu, en tout temps, dans sa maison, dans ses allées et venues pour cause de son ministère, dans ses fonctions à l'Église, dans les sépultures. Un décret du gouverneur général de Wilna mentionne les actes suivants des prêtres catholiques comme passibles de punitions :

1° Aller dans les paroisses voisines exercer des fonctions spirituelles sans la permission de l'autorité.

2° Prononcer des sermons, ou en rédiger, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation de la censure.

3° Collecter des aumônes parmi les paroissiens pour des objets et des fins inconnus de l'autorité, et sans y avoir été autorisé par elle.

4° Ne pas annoncer les grandes fêtes civiles, ou célébrer trop tôt en ces jours le service divin.

5° Faire des préparatifs de procession à des jours non désignés par les dates fixes du tableau approuvé par l'autorité.

Toutes ces restrictions gênantes devaient naturellement amener une foule de dénonciations, de contraventions, d'amendes, d'emprisonnements et de bannissements. Les contraventions provoquaient une aggravation de sévérité dans les ordres de l'autorité. En 1894, le gouverneur général, par une circulaire du 14 octobre, défendit tout chant aux funérailles, pendant la procession, ainsi que le port de tout autre emblème que celui de la croix. Toutes ces vexations rendaient fort difficile l'accomplissement des prescriptions canoniques surtout au clergé inférieur, que l'on voulait systématiquement soustraire à l'influence de l'évêque.

Depuis 1879, dans le royaume de Pologne, les prêtres sont exclus de l'enseignement de la religion catholique dans les écoles élémentaires de la ville

et de la campagne. Dans maintes écoles il ne fut plus donné d'instruction religieuse ; dans d'autres, elle fut confiée à des laïques dont beaucoup appartenaient à la confession évangélique, et la plupart à l'Église gréco-russe. Ainsi en 1892 on constatait qu'en Pologne, dans 154 écoles l'instruction religieuse catholique était donnée par des prêtres, et par des laïques dans 2709 écoles. Depuis 1871, on a commencé à remplacer, dans les écoles élémentaires, la langue polonaise et lithuanienne, langue propre à ces pays, par la langue russe. Aujourd'hui, depuis longtemps la langue russe est généralement usitée dans toutes les écoles.

En 1881, le curateur du district scolaire de Varsovie ordonna l'introduction de l'ancien calendrier Julien dans toutes les écoles de Pologne. Les écoliers célébraient donc les fêtes mobiles douze jours plus tard que le reste de la population.

Après beaucoup d'efforts, on obtint la permission de pouvoir solenniser au moins les deux principales fêtes, Noël et Pâques, à leur date dans le calendrier Grégorien, comme on l'avait fait jusqu'alors. Elles étaient donc fêtées deux fois, d'après l'ancien et le nouveau style (1).

(1) Quand donc cessera le ridicule caprice des orthodoxes qui leur fait encore tenir le calendrier Julien ? Cette obstination ne fait pas honneur à leur esprit de progrès.

En 1880, on commença à envoyer la jeunesse des écoles, les jours fériés, dans les églises russes au lieu des églises de leur confession. Dans les gymnases, on a introduit des livres de prières, selon le rite orthodoxe, à l'usage des élèves des autres confessions. A partir de 1864, le nombre des étudiants polonais admis dans les écoles de l'intérieur de l'empire fut réduit à 10 °/₀. On chercha à étendre cette restriction même aux écoles du territoire polonais. Le comte Tolstoï disait ouvertement qu'il n'était pas de l'intérêt du gouvernement russe de chercher à élever le niveau de l'instruction dans les séminaires catholiques, vu qu'un plus haut degré d'instruction des prêtres catholiques ne pouvait qu'augmenter leurs succès dans leur lutte avec le clergé orthodoxe (1). Dans le district scolaire de Wilna, tout le personnel enseignant et administratif n'était composé que de personnes appartenant au clergé orthodoxe.

Ce court exposé suffit à montrer que le gouvernement russe depuis 30 ans, au mépris de tout droit et de toute justice, sans souci du développe-

(1) Dmitry Tolstoi, *Le Catholicisme romain en Russie*, 2 vol. Paris, 1863-1864. — Cet ouvrage fournit la preuve que l'esprit et la science de cet adversaire, rempli de haine contre l'Église catholique, étaient de peu de valeur. Voir *Aus der Petersburger Gesellschaft*, 4e édit., pp. 63, 276 sqq. et *Russland vor und nach dem Kriege*, 2e édit., Leipzig, 1879, p. 453 sqq.

ment national et intellectuel, s'efforce de combattre la nationalité polonaise, sur son propre territoire (1). C'est surtout dans les provinces lithuaniennes que les Russes, depuis trente ans, ont attaqué avec une tyrannie extrême la langue, la religion et la propriété des Polonais. On se propose ouvertement pour but, l'appauvrissement matériel et intellectuel de la Pologne (2). Récemment encore, sur l'ordre du gouvernement, beaucoup d'églises et de couvents catholiques ont été fermés (3).

Les plaintes amères des catholiques, à propos des rigoureux traitements qu'on leur inflige, sont également justifiées ; car jusqu'à présent du moins ils n'ont malheureusement pas disparu sous le règne de Nicolas II (4).

36. On peut constater avec satisfaction que les journaux russes ne parlent plus de la persécution des autres confessions dans l'empire des tsars. Dernièrement même la *Nowoje Wremja* et le

(1) L'on sait qu'aujourd'hui Jurjew est comptée parmi les plus mauvaises universités, et Dorpat sans contestation parmi les meilleures. — *Der Reichsbote*, 24 nov. 1895.

(2) Von der Bruggen, dans les *Preussische Jahrbücher*. Berlin, 1895, pp. 82, 352 sqq. Cfr *Germania*, 28 mai 1895. Supplément du dimanche de la *Germania* du 9, 16, 23, 30 juin 1895. — Comte Leliwa, *Die russisch-polnischen Beziehungen*, Leipzig, 1895.

(3) *Der Reichsbote*, 10 novembre 1895.

(4) Cfr *Germania*, 18 mai, 9 juin, 20 août, 3 sept., 13 sept 1895. *Augsburger Postzeitung*, 23 nov. 1895.

Grashdanin ont élevé la voix pour défendre la liberté de conscience (1).

Assurément, l'éminent théologien russe que nous combattons, exprimera le souhait sincère que la situation des confessions étrangères en Russie s'améliore.

37. Il est à espérer que ce souhait s'accomplisse jusqu'à un certain point.

« Nous sommes heureux, écrit le pape Léon XIII dans son encyclique aux évêques de Pologne, du 19 mars 1894 (2), de rappeler que, dès le commencement de notre pontificat, poussé par le désir d'améliorer la situation de l'Église dans vos contrées, nous avons fait des démarches fructueuses auprès du conseil de l'Empire pour obtenir ce que semblait exiger la dignité du siège apostolique et la garantie de vos intérêts. Le résultat de ces démarches a consisté dans quelques stipulations arrêtées définitivement en 1882, avec le conseil de l'Empire, spécialement le droit laissé aux évêques de diriger leurs séminaires selon les prescriptions

(1) *Neue Freie Presse*, 17 juillet 1893. — Le prince Meschtscherskij dit entre autres : « La Russie devrait se renier elle-même, si elle voulait renier les principes de la liberté de conscience » Il y a des années, l'illustre rédacteur du *Grashdanin* tenait un tout autre langage. *Neue Freie Presse*, 8 juillet 1893.

(2) Cfr *Germania*, 29 mars 1894.

canoniques; la soumission complète à la juridiction de l'archevêque de Mohilew de l'Académie spirituelle de Saint-Pétersbourg, ouverte aussi aux Polonais. Ces dispositions produiront de nouveaux avantages pour le clergé et la religion catholique. Ensuite, nous avons obtenu la promesse de la suspension ou de l'adoucissement des lois les plus rigoureuses contre le clergé. Depuis lors, nous n'avons manqué aucune occasion, soit fortuite, soit préparée, pour obtenir l'exécution des traités conclus. Bien plus, nous avons nous-même transmis ces réclamations au très puissant empereur, nous avons éprouvé à votre sujet la sincère amitié qu'il professe à notre égard, et constaté ses sentiments élevés de justice (1). »

(1) Pour les catholiques de Russie, le rétablissement des relations diplomatiques entre le Vatican et Saint-Pétersbourg, par la nomination de ministres résidents perpétuels, n'est pas très utile. Car en réalité, Iswolski était déjà depuis des années représentant de la Russie au Vatican. — *Frankfurter Zeitung*, 7 juin 1894. Iswolski a été nommé ministre résident au Vatican. *Allgemeine Zeitung*, 7 juin 1894.

VI

La liberté de conscience

38. Les relations qui existent entre l'Église et l'État en Russie ne satisfont pas tous les Russes. « Quand le conservatisme officiel, sous prétexte de protection, de bienveillance et de pieuse sollicitude pour les intérêts de la foi, la serre et l'étouffe sans pitié entre ses bras, en faisant sentir à chacun combien il doit estimer sa foi à cause des services qu'elle lui rend, oh ! alors tout naturellement naît dans la société l'idée qu'il en doit être ainsi, qu'il ne faut rien attendre de plus de la foi, et que telle est sa fin dernière. Alors tout respect pour elle disparaît » (1).

(1) J. Samarin, *Ueber Chomäkoff*, Berlin, 1869, p. 10.

39. « Notre Église, considérée au point de vue de son gouvernement, remarque Iwan Aksakow (1) se montre à nous comme une sorte de bureau, ou comme une gigantesque chancellerie qui, pour faire paître le troupeau du Christ, emploie tous les artifices de la bureaucratie, avec toute la tromperie officielle qui lui est propre. Le gouvernement de l'Église étant organisé comme une branche de l'administration séculière, puisque les serviteurs de l'Église sont comptés parmi les fonctionnaires civils, bientôt l'Église elle-même prend la forme d'une institution du pouvoir séculier, ou bien elle passe simplement pour être un service de l'État.

En apparence, on n'a établi dans l'Église que l'ordre strictement nécessaire, mais on lui a enlevé l'âme ; à la place de l'idéal d'un vrai gouvernement spirituel on a mis celui d'un ordre purement matériel et extérieur. Aussi ne s'agit-il pas seulement d'une immixtion de la puissance civile, mais bien plus c'est l'esprit séculier qui envahit l'Église, et guide les pensées et les efforts de notre clergé au point qu'il a à peine l'intelligence vraie et vivante du but que poursuit l'Église. Nous avons des prêtres éclairés qui prétendent que notre vie

(1) Cfr W. Ssolowjow, *Der russische Gedanke*, Berlin, 1889, p. 33 sqq.

religieuse n'est pas encore assez réglementée par l'État, et qui réclament de lui un nouveau code de lois et de prescriptions ecclésiastiques. Et dire que dans le code impérial en vigueur à présent, il y a plus de mille articles qui établissent la tutelle de l'Église par l'État, et des ordonnances de police qui règlent jusque dans les moindres détails ce qui est du ressort de la foi et de la piété. Le pouvoir civil, comme le déclare le code, est le conservateur de la foi dominante, et le gardien du bon ordre dans l'Église. Ce gardien, nous le voyons tenant toujours l'épée nue, prête à s'abattre avec la plus grande sévérité sur quiconque touche à l'orthodoxie, dont l'existence est assurée moins par l'assistance de l'Esprit saint que par celle des lois pénales de l'empire russe (1). »

40. « Le prince-héritier, dit le théologien orthodoxe, en entrant dans sa majorité, prête le serment d'appartenir fidèlement à l'Église orthodoxe. » L'expression eût été plus juste, s'il avait dit : « le prince héritier *est forcé* de prêter ce serment. « La

(1) The Russian church is now in complete bondage to the temporal power of the Tzars, and this is the principal cause of the misery and abuses which oppress it. And indeed there are many Russian writers of the present day why demand that it should be freed from the civil power, and that its hierarchy and its provincial councils should be re-established in conformity with the canons. J. Lamy dans *The Dublin Review*, 1881, t. V, p. 448.

cour russe, écrit A. Th. Grimm (1), exige de ses impératrices et des grandes-duchesses étrangères la profession de l'Église grecque orthodoxe au lieu de celle du protestantisme. Car l'empereur, comme chef et protecteur de son Église, doit, avec les membres de sa famille, avoir la même foi que son peuple (2). »

41. Peut-être fera-t-on observer que les exigences demandées aux princesses protestantes qui contractent mariage avec un grand-duc russe, ne constituent pas, de la part de la Russie, une contrainte de conscience. On doit avouer que cette remarque est peu fondée en droit. La princesse protestante n'est pas forcée de contracter mariage avec un grand-duc orthodoxe. Si elle le fait, elle le fait librement et avec l'assentiment du chef de sa famille. Elle place ce mariage au-dessus de la religion dans laquelle elle est née et a été élevée. En dernière analyse, c'est elle, et non la Russie, qui

(1) GRIMM, *Alexandra Feodorowna, Kaiserin von Russland*, 1866, pp. 1, 67. Cfr *Allgemeine Zeitung*, 19 avril 1894.

(2) Lorsqu'en 1886, le statut de la famille impériale fut changé par Alexandre III, observe Arthur Kleinschmidt, *Allgemeine Zeitung*, 19 avril 1894, ce statut exigeait seulement la conversion de la fiancée du grand-duc héritier, de son fils aîné, de son petit fils aîné, etc. Mais dès le 18 8 juin 1889, un autre ukase renouvela l'ancienne prescription applicable à tous les membres de la famille impériale. En Bulgarie, les russophiles ont fait tous leurs efforts pour écarter du trône le prince Ferdinand, parce qu'il était catholique. *Neue Freie Presse*, 3 août 1894.

est le plus répréhensible. D'un autre côté, la Russie n'a pas tout à fait tort d'exiger pour ses princesses le libre exercice de leur religion, quand elles sont demandées en mariage par des princes protestants (1).

42. Si le tsar doit être membre de l'Église d'État, il en doit être de même des souverains du Danemark, de la Suède et de la Grande-Bretagne. Et dire que le protestantisme prétend s'attribuer la gloire d'avoir apporté à l'humanité la liberté de conscience ! Cependant il ne faut pas oublier que, dans ces pays mêmes, beaucoup de protestants ne voient pas de bon œil l'article de la constitution

1 Le maréchal Bernadotte a dû, [illegible] par Charles XIII comme héritier présomptif de la couronne, [illegible] embrasser la foi catholique. Le 19 octobre 1810, [illegible] Lorsque 12 ans plus tard son fils Oscar [illegible] la future reine de Suède, put rester catholique, [illegible] avec elle à Stockholm un prêtre catholique, [illegible] GARTNER, *Durch Scandinavien nach St. Petersburg*, [illegible] A l'occasion du mariage du grand-duc héritier [illegible] une princesse catholique, on espérait, dans certains [illegible] que par suite d'un tel mariage la maison [illegible] longtemps protestante pourrait être ramenée [illegible] de la fille du grand-duc de Luxembourg par [illegible] transformé cette crainte en quasi certitude. — Cfr. *Allgemeine Zeitung*, 21 juin 1894 : « La grande duchesse Serge, [illegible] 1891, a été convertie à l'Église orthodoxe le 25 avril 1891, par [illegible] religion orthodoxe grecque, a fait à sa patrie [illegible] foi évangélique, et a perdu par la toutes les sympathies [illegible] da Hesse. *Münchener neueste Nachrichten*, 21 juin 1894.

qui prive le souverain de sa liberté de conscience ; ils désirent pleine liberté de conscience aussi pour leur chef d'État.

43. Le maintien de cette obligation forcée pour les souverains permet de soupçonner que peut-être le prince n'appartient qu'avec répugnance à l'Église d'État. Ces soupçons tombèrent, à notre connaissance, sur les tsars Pierre III et Alexandre Ier (1). Pierre Ier et Catherine II croyaient-ils aux doctrines de l'Église orthodoxe ? On peut en douter, et cependant ils assistaient au service divin.

44. « L'on constate, dit Ssolowjow (2), que nos lois pénales sont complètement indispensables au maintien de l'Église dominante. Les défenseurs les plus sincères et les plus raisonnables de cette Église avouent franchement que la liberté religieuse une fois introduite en Russie, la moitié des paysans orthodoxes passeraient aux Raskol, et la moitié des hautes classes se feraient catholiques (3). »

---

(1) Voir A. Brückner, *Catharina II*, Berlin, 1883, p. 98.

(2) Ssolowjow, *op. cit.*, p. 34.

(3) Cfr Wladimir Solovien, *La Russie et l'Eglise universelle*, Paris, 2e édition, 1889, pp. 40 sqq.

VII

Piété du peuple russe

45. « En réalité, dit le théologien orthodoxe, il n'y a aucun peuple en Europe qui soit attaché à sa foi avec plus de fidélité et d'amour que le peuple russe ». La justesse de cette assertion peut être révoquée en doute, tant que subsisteront les lois pénales mentionnées.

46. « Aucune Église, remarque le même théologien, n'a autant de fêtes que l'Église russe, et toutes ces fêtes le peuple les observe en assistant au service divin. Les églises en Russie sont construites, et ornées richement par les dons volontaires du peuple, sans qu'il soit nécessaire, comme dans l'ouest de l'Europe, de se procurer les ressources indispensables par des loteries, des mascarades, des concerts, etc. »

Cette affirmation est contraire à la vérité. Dans l'Europe occidentale, il n'y a que fort peu d'églises de ce genre, et encore ces églises n'ont pas été construites entièrement par les moyens dont on blâme l'emploi. « Dès qu'on parle officiellement, on nomme en Russie don volontaire et libre ce qui n'est au fond qu'une brutale violence (1) ». Peut-être y a-t-il en Russie des églises orthodoxes à la construction desquelles les hétérodoxes ont dû contribuer (2), peut-être même en est-il qui ont été enlevées aux catholiques? Qui pourrait nier cet abus?

Les orthodoxes sensés doivent l'avouer eux-mêmes, l'Église russe a trop de jours fériés, et parmi ces jours il y en a de très singuliers qui, pour cela, devraient être supprimés (3).

47. « Excellente est la patrie des Grands-Russiens », écrit C. F. Schoenbein (4), la Moscovie propre-

(1) *Der Reichsbote*, 3 mai 1894.

(2) Weise, le syndic urbain, disait dans la réunion du synode provincial de Berlin : « Conformément à la logique, une corporation ne devrait s'adresser qu'à ses membres. Mais il serait beaucoup moins loyal, beaucoup moins beau, beaucoup moins noble pour une Église de forcer de contribuer à des charges ceux qui ne lui appartiennent pas. » — *Norddeutsche allgemeine Zeitung*, 12 juin 1894; *Germania*, 10 juin 1893; *Der Reichsbote*, 9 et 10 juin 1893.

(3) *Allgemeine Zeitung*, 17 septembre 1895.

(4) *Menschen und Dinge in Russland*, Gotha, 1856, pp. 116. Cfr E. B. Lauin, *Russische Zustände*, Dresde, 1892-1893, t. I, pp. 1 sqq; t. II, pp. 27 sqq, 209 sqq.

ment dite, où le nombre et la grandeur des églises, la pompe du culte oriental, la richesse des superbes couvents, la célébrité des images miraculeuses de la Sainte Vierge et d'autres saints, la foule des pieux pélerins et une dévotion extérieure, sévèrement réglée, révèlent a priori l'existence d'un peuple dans lequel l'influence des idées religieuses a jeté de profondes racines. Pourtant on se tromperait grandement si l'on voulait croire qu'en Russie il y a un esprit religieux plus sincère que dans tout autre pays chrétien. Non, nulle part ailleurs le décor extérieur ne joue un si grand rôle que dans les choses religieuses (1), nulle part ailleurs on ne court plus après les apparences, nulle part ailleurs la dévotion n'a un caractère plus hypocrite ou du moins plus irréfléchi que dans l'Église russe ».

Ce jugement s'écarte considérablement des idées de notre théologien orthodoxe. Ce n'est cependant pas un jugement isolé. Voici ce que nous lisons (2) : « On n'a pas tort de parler de l'état de stagnation où se trouve l'Église de l'empire des tsars. Les popes ne sortent que très rarement du cercle de

(1) Cfr Ssolowjow, *op. cit.*, p. 35.
(2) *Allgemeine evangelisch-lutherische Kirchenzeitung*, 1878, p. 1232.

leurs fonctions religieuses. D'une action exercée sur la paroisse par leur parole ou par leur ministère, il peut à peine être question. Le jeune Russe, dès qu'il a passé l'âge d'école, échape complètement aussi à l'œil du prêtre, et est livré presque sans remède au courant fangeux de toutes les tentations, et aux influences les plus funestes à l'âme. »

On ne peut nier que le clergé russe devrait accomplir, avec plus de zèle qu'il ne le fait, son devoir de prêcher la parole de Dieu, et qu'en accomplissant cette sainte obligation avec plus de diligence, il apporterait de grandes bénédictions à lui et à son peuple.

Que le peuple russe soit attaché à son Église aussi fermement et aussi fidèlement que le théologien orthodoxe semble le croire, nous sommes tenté de le révoquer un peu en doute, vu que les sectes parviennent à gagner beaucoup d'adhérents.

48. Nous ne pouvons souscrire entièrement à cette assertion : « Les traditions historiques et religieuses du peuple russe sont indissolublement liées au tsarisme. » Si nous sommes bien informé, en 1825, Alexandre I et Nicolas I ont failli être victimes d'une conspiration. Et depuis, les éléments révolutionnaires sont à peu près les mêmes qu'alors. Alexandre II a été assassiné par ses sujets russes. Quant à Alexandre III, combien de fois sa vie

n'a-t-elle pas été menacée par des attentats de ses sujets russes ! Que nous apportera l'avenir, nous l'ignorons. *Omnia jam fient, fieri quae posse negabam.*

VIII

Le pouvoir du pape

49. Avant de passer à un autre point, examinons d'abord de plus près les expressions dont se sert le théologien russe pour qualifier l'autorité du pape : pour lui, c'est l'absolutisme papal, l'autocratie papale, le césaro-papisme.

50. Comme on l'a affirmé (1), le dernier mot sur Catherine II ne pourra être dit que le jour où les recherches historiques, aussi bien que l'historiographie elle-même, deviendront libres en Russie. Ce jour n'est pas encore venu, et rien ne fait prévoir quand et si ce jour viendra jamais. Le professeur Bilbassow avait commencé une histoire très détaillée de la tsarine. Après la publication des

(1) *Neue freie Presse*, 15 juillet 1894.

premiers volumes il a dû suspendre son travail, et l'on peut deviner pourquoi. Un jour à Saint-Pétersbourg, il nous est tombé sous les yeux un exemplaire des prétendus mémoires de Catherine, sortant fraîchement des mains des censeurs. Des pages entières étaient tachées, comme si l'on avait versé de l'encre dessus. On dit, il est vrai, qu'aujourd'hui les études historiques jouissent de beaucoup plus de liberté; toutefois les noires détrempes de la censure russe ne sécheront pas de sitôt, et pour cette raison, on doit aller à Berlin, à Londres et à Paris, si l'on veut quelque peu savoir la vérité sur la grande impératrice.

Au fond, c'est à elle-même, qu'il faut imputer la faute, c'est son propre esprit qui, après sa mort, se retourne contre elle. Sous son règne, l'absolutisme russe a poussé les plus profondes racines, et s'est enfin perfectionné en un système, qui a la vie assez dure pour résister à toutes les tempêtes de l'avenir.

51. Döllinger, le coryphée des théologiens d'Occident, comme l'appelle le prévôt orthodoxe, écrit ce qui suit (1) : « En dehors de l'Église catholique, il est devenu presque de mode de désigner le pouvoir papal comme un pouvoir illimité, absolu,

(1) Döllinger, *Kirche und Kirchen*, p. 38.

ne reconnaissant aucune loi en dehors de lui. On parle souvent de l'omnipotence romaine, de la prétention, non encore abandonnée, à la domination universelle.

On affirme que Rome ne laisse périmer aucune des prétentions qu'elle a une fois posées, mais se réserve de les faire valoir quand l'occasion favorable se présentera. Toutes ces idées ou ces plaintes sont mensongères et injustes. La puissance papale est, à certain point de vue, la plus liée qui se puisse imaginer. Car son but principal, comme les papes eux-mêmes l'ont dit maintes fois, c'est de garder les ordonnances et les lois de l'Église et d'en empêcher les transgressions.

L'Église a depuis longtemps une organisation fixe, une législation qui s'étend jusqu'aux détails. Le siège apostolique est donc appelé à donner le premier l'exemple de l'observation la plus scrupuleuse des canons de l'Église. Ce n'est qu'à cette condition que le Saint-Siège peut compter sur l'obéissance des Églises particulières, sur la confiance et le respect des fidèles. Quiconque connaît à fond la législation de l'Église, peut donc, dans la plupart des cas, prévoir avec sûreté quelle sera la décision du pape. De plus, une partie considérable de l'organisation religieuse, au point de vue catholique, repose sur les commandements divins, et par

conséquent est absolument inviolable pour toute autorité, et même pour l'autorité papale. Aucun pape ne peut dispenser dans les choses de droit divin. Cette vérité est universellement reconnue. « Qui peut retenir l'autorité du pape? dit de Maistre; tout, les canons, les lois, les coutumes nationales, les monarques, les tribunaux, les conciles nationaux, la prescription, les représentations, les entretiens, le devoir, la crainte, la prudence, et surtout l'opinion publique, la reine du monde » (1).

52. Le même Döllinger dit (2) : « Le patriarche qui commande à plus de neuf millions d'hommes (3), a, sous certains rapports, un pouvoir plus que papal. Il peut, à son gré, installer et destituer tous les archevêques, évêques et prêtres de son patriarcat, sans avoir à répondre devant qui que ce soit; à l'exception des quatre prélats appartenant au Synode permanent, il peut les reléguer tous dans leurs diocèses. En outre, il possède une juridiction civile et pénale étendue, et un droit illimité de lever des impôts. »

---

(1) Cfr Hergenröther, *Katholische Kirche und christlicher Staat*, Fribourg, 1873, pp 3, 64 sqq; 82 sqq; Alzog, *Handbuch der Universal-Kirchengeschichte*, 9e édition, 1872, t. II, p. 544; Silbernagl, *Lehrbuch des katholischen Kirchenrechtes*, 2e édit., 1890, p. 10.

(2) Döllinger, *Kirche und Kirchen*, p. 158.

(3) Ce nombre s'est diminué depuis le désistement de la Bulgarie.

53. Un admirateur de Döllinger écrit (1) : « Le césarisme du *Pontifex maximus* a, aussi peu que le césaro-papisme russe, la perspective de la durée ; bien au contraire, l'avenir tend plutôt à l'amoindrissement de la toute-puissance spirituelle (2) ».

Le théologien schismatique sera bien surpris d'entendre un tel langage de la part de ceux qui d'ailleurs cherchent avec ardeur à se rapprocher de l'Église russe. « A Saint-Pétersbourg, raconte-t-on (3), s'est formée une commission spéciale dans le but d'aplanir les obstacles qui s'opposent à l'union du soi-disant vieux-catholicisme avec l'Eglise russe orthodoxe, et en particulier pour délibérer sur le *mariage des prêtres* vieux-catholiques, puisque l'Église d'Orient ne permet le mariage qu'avant l'ordination (4). Elle se compose des membres sui-

(1) *Deutscher Merkur*, 1894, p. 108 sqq.

(2) Cfr Soloviev, l. c., p. 67 sqq.

(3) *Deutscher Merkur*, 1893, pp. 40, 264.

(4) Le sujet des délibérations du 11e synode des vieux-catholiques allemands tenu à Bonn, a été d'abord la discussion d'un projet de loi ecclésiastique, présenté par la représentation synodale et relatif à la *conclusion du mariage* et à l'assurance du sort de la postérité que laissera après lui le *clergé vieux-catholique*. Le projet dans ses dispositions particulières, surtout dans celle qui regardait la fortune (25,000 fr.) à constater avant la célébration du mariage, rencontra beaucoup de contradictions. Le projet fut renvoyé à une commission de 6 membres (3 ecclésiastiques et 3 laïques) pour être refondu et montré au prochain synode. *Kölnische Zeitung*, 22 mai 1891. Un fait étrange se passait le dimanche 29 septembre 1895, dans l'église des vieux-catholiques à Vienne. Un an-

vants : le président Antonij, archevêque de Finlande, l'archiprêtre Janyscheff, Smirnoff (1), recteur de la cathédrale de Saint-Isaac, P. Lebedeff, ancien professeur de théologie, A. Lebedeff, recteur de la cathédrale de Kasan, les professeurs de théologie Lowjatin, Trojickij, Katanski et Bolotoff. »

Cela prouve donc que même les amis de l'Église russe parlent de césaro-papisme. Que celui-ci ait sévi parfois à Constantinople, personne ne saurait le nier. « Tandis que l'Église grecque continuait à rester soumise au pouvoir impérial et que l'empereur d'Orient instituait et destituait les patriarches, invoquait des synodes et les présidait, observe Wladimir Milkowitz (2), l'Église romaine gardait toute son indépendance ». Cela seul devait donner au pape romain un relief incomparable et une plus grande autorité que n'avaient pas les patriarches, dépendant entièrement du pouvoir impérial.

« Aujourd'hui, lisons-nous (3), le patriarche œcu-

cien moine français annonçait du haut de la chaire son mariage avec la veuve Anna Stark. Le mariage de ce Jules Wolf, actuellement coadjuteur, a eu lieu le 8 octobre, à 5 heures de l'après-midi, dans l'église du Sauveur. La cérémonie était présidée par M. Czeck. *Neue freie Presse*, 6 octobre 1895.

(1) Cfr *Deutscher Merkur*, 1892, pp. 364 sqq.

(2) *Allgemeine Zeitung*, 8 novembre 1895.

(3) *Kölnische Zeitung*, 5 octobre 1895.

ménique se trouve plus que jamais sous l'influence de cette dictature si funeste dans ses suites, et qui a été nationalisée dans le palais de l'évêque de Constantinople, autrefois si puissant, par une oligarchie à la solde du gouvernement d'Athènes. »

54. Selon le prêtre russe on devrait plutôt laisser les termes d'absolutisme et d'autocratie (1) à l'usage des théologiens grecs et serbes. En Serbie et en Grèce, la dignité royale est tellement restreinte par la constitution qu'elle n'est presque plus qu'un simple titre. On pourrait répondre au théologien russe qu'il est aisé de se délivrer de l'absolutisme papal en sortant de l'Église catholique, tandis que l'Église d'État en Russie ressemble à une prison à laquelle on ne peut se dérober qu'en fuyant secrètement (2).

Passons à un autre point.

---

(1) L'on sait que la version courante de la violente autocratie en Russie s'explique parfaitement par l'arbitraire d'une bureaucratie corrompue et corrompante qui, a certains endroits a dégénéré en plein régime de terreur. Le tsar a la meilleure volonté d'y résister et de découvrir les abus avec leurs causes si compliquées. Mais pour cela la puissance fait défaut à un individu particulier, et le nombre des dignitaires auxquels il accorde encore sa confiance diminue de jour en jour. *Augsburger Postzeitung,* 19 juin 1894.

(2) La Russie a le privilège d'être, dans le monde entier, la seule nation qui n'accorde aucune liberté religieuse. Là l'État s'est développé tellement, d'accord avec l'Église orthodoxe, que l'abandon de cette Église est puni comme un crime politique. *Allgemeine conservative Monatschrift,* 1889, p. 93.

IX

Conciles généraux

55. Le centre de gravité du pouvoir ecclésiastique repose pour l'Église universelle sur les « *conciles généraux* ou *œcuméniques* » (1). « On ne peut en appeler à un tribunal supérieur au concile œcuménique. La voix du concile est la voix du Saint-Esprit! » Au concile, c'est la majorité absolue des voix qui est décisive. Un concile devient œcuménique par ce fait que les évêques de tous les patriarcats y sont présents, ou que la majorité des évêques de l'Église entière s'accorde avec les

(1) « Nous sommes par le Saint-Esprit sûrs de toute chose, disait Luther, et nous n'avons pas besoin de conciles! » *Etudes sur le catholicisme, le protestantisme et la liberté de conscience en Allemagne*, Schaffhausen, 1857, p. 87.

décisions prises dans le concile. Chaque évêque en particulier est soumis à la juridiction du concile général. Quand un évêque par suite d'hérésie est exclu de la vraie Église, son consentement n'est naturellement pas requis. Il n'a pas droit de vote dans l'Église, à laquelle il n'appartient plus. C'est pourquoi c'est un sentiment absolument faux, que celui qui prétend que, depuis la séparation de l'Église occidentale de l'unité de l'Église orthodoxe, aucun concile œcuménique ne peut plus être tenu (1). « En réalité, le concile du Vatican n'est pas œcuménique, parce que l'église occidentale seule y était représentée. »

Si notre théologien russe admet réellement ces principes, il doit reconnaître l'œcuménicité du concile de Ferrare-Florence, et l'injustice du traitement infligé au métropolite Isidore de Kiew (2). Si le théologien russe tire les conséquences de ces prémisses, alors il a condamné l'Église russe; alors il doit reconnaître comme œcuménique le concile de Constantinople de l'an 869, qui a con-

(1) Doellinger, *Über die Wiedervereinigung der christlichen Kirchen*, 1888, p. 128.

(2) Cfr Knopfler dans le *Kirchenlexicon* de Wetzer et de Welte, 2e édit. t. IV, pp. 1363 sqq; Hergenrother, à l'endroit déjà cité, pp. 20 sqq; *Historisch-politische Blatter*, 1842, t. X, p. 772; *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1894, p. 203.

damné Photius, l'auteur du schisme d'Orient. Les décisions de ce concile furent prises aussi légitimement que celles du septième concile général, tenu à Nicée en 787 (1).

Cette assertion : « De fait, le concile du Vatican n'a pas été œcuménique, parce que l'Église d'Occident y était représentée » — est difficile à concilier avec cette autre : « C'est une opinion absolument fausse que depuis la séparation de l'Église d'Occident de l'unité de l'Église orthodoxe, on ne peut plus tenir de concile général. » L'auteur eût mieux sauvegardé ses intérêts en disant : « Il n'y a qu'une seule Église, celle qui s'appelle orthodoxe, le Christ n'a fondé qu'une seule Église, et il n'y a point d'autre communauté qui ait le droit de s'appeler Église ou l'Église (2). »

Maintenant, si nous adoptons l'argumentation du théologien russe, nous devrions raisonner ainsi : « L'Église occidentale n'a pas pris part au concile de Jérusalem en 1672, à l'épître des patriarches orientaux aux évêques de la Grande-Bretagne, à l'approbation par les patriarches de l'Église d'Anatolie du Saint-Synode, institué par Pierre-le-

(1) Cfr Hefelé, *Conciliengeschichte*, 1879, 2e édit., t. IV, pp. 374 sqq ; 384 sqq.

(2) Cfr P. Schanz, *Apologie des Christenthums*, 1888, t. III, pp. 74 sqq.

Grand, à la *Confessio orthodoxa catholicae et apostolicae ecclesiae orientalis* composée vers 1640 par le métropolite de Kiew Pierre Mogila, revue et approuvée par tous les patriarches d'Orient, conséquemment...

Si nous raisonnions ainsi : « C'est une opinion absolument fausse que depuis la séparation de l'Église orientale de l'unité de l'Église catholique aucun concile œcuménique ne peut se célébrer, » que pourrait-on dire contre cette conclusion?

56. Cela nous donne l'occasion d'adresser au théologien russe une question encore plus pénible. Nous nous permettons de vous le demander, êtes-vous convaincu que d'ici à un temps appréciable un concile œcuménique puisse avoir lieu dans l'Eglise orthodoxe. Il vous sera difficile de donner une réponse affirmative à cette question. Il y a quelques années, le patriarche de Constantinople voulut convoquer un concile général pour régler les affaires de Bulgarie. L'essai échoua si complètement qu'on ne le recommencera pas de si tôt (1).

Aussi longtemps qu'il ne sera pas possible à l'Église d'Orient de tenir un concile œcuménique,

(1) Cfr *Stimmen aus Maria-Laach*, 1874, t. VI, pp. 571 sqq.

il lui manquera l'autorité capable de trancher infailliblement une question de foi. A-t-elle par conséquent le privilège que le Christ a promis et donné à son Église?

X

La primauté du pape

57. « Le pape, dit le prévôt orthodoxe, avait dans l'Église non divisée le premier rang parmi les patriarches comme *primus inter pares*. Cette primauté d'honneur, qui a été reconnue au pape dans le concile œcuménique de Chalcédoine, lui reste réservée pour le cas de réunion des Églises séparées. Mais la primauté de juridiction le pape ne l'a eue, de tout temps, que dans l'Église d'Occident, dont il est le seul patriarche. L'Église orientale n'a jamais reconnu sa juridiction, cela résulte du refus énergique de reconnaître le patriarche Ignace, vénéré comme saint par l'Église romaine, ainsi que des prétentions du pape sur la province ecclésiastique bulgare. »

58. Ici nous avons le sentiment du théologien

russe sur un point très important. A notre avis, ce point, à cause de sa grande importance, aurait mérité une plus ample exposition. Il reste tant d'obscurité sur ce sujet.

Tous d'abord nous aurions désiré des explications relativement à la primauté d'honneur du pape dans l'Église universelle non encore divisée, d'autant plus que maints esprits pourraient se demander pourquoi et jusqu'à quel point parmi des dignitaires complètement égaux, l'un doit être à la première place et l'autre à la dernière (1).

59. En répondant à la seconde partie de cette question, que le théologien russe veuille bien nous apprendre jusqu'à quel point le patriarche œcuménique de Constantinople a la primauté sur les trois autres patriarcats orthodoxes d'Orient, dans quelles relations il se trouve vis à vis des Synodes de Russie, de Grèce, de Roumanie, de Serbie, de Bulgarie. L'enquête sur ce point devra être accompagnée de l'exposition du développement historique de ces rapports.

(1) Lord Halifax écrit : « The word « Primacy » does not properly connote *jurisdiction*, but *honour*. This, however, does not mean that the occupant of the Holy See has no more than a primacy of honour. His primacy implies an authority (*auctoritas* as distinguished from *potestas*) greater than that of any other bishop, which is manifested by the issue of *directive* letters to bishops in various parts of the Church. » *The Church Times*, December 13, 1895, p. 664.

60. S'il croit avoir répondu suffisamment à la première partie de la question, il est complètement dans l'erreur. La primauté d'honneur, déclare-t-il, fut accordée au pape par le concile œcuménique de Chalcédoine. Cette manière de s'exprimer ne dit pas très clairement si le pape a reçu pour la première fois de ce concile la primauté d'honneur, ou s'il la possédait déjà antérieurement.

A son avis, le concile de Chalcédoine aura fait cette concession au pape : « C'est avec raison que les Pères ont laissé ces privilèges au siège de la vieille Rome, à cause de son caractère de ville impériale, et c'est mus par les mêmes égards que les 150 évêques ont reconnu à la nouvelle Rome les mêmes privilèges, jugeant avec juste raison que la ville honorée de la dignité impériale et par le Sénat (c'est-à-dire où résident l'empereur et le Sénat), et qui au point de vue civil, jouit des mêmes privilèges que l'ancienne capitale des Césars, reçût un accroissement d'honneurs, au point de vue ecclésiastique, et devînt la seconde ville après Rome (1).

Cette « concession » du concile ne fut reconnue

(1) Cfr Hefelé, *Conciliengeschichte*, 2e édit., t. II, 1875, p. 528.

ni par le pape, ni par l'Église d'Occident (1). Malgré cela a-t-elle de la valeur? Est-elle fondée sur le droit canonique, sur l'Écriture et sur l'enseignement des Pères?

Si l'on répond « oui » remarquez que Constantinople a perdu le rang qu'a voulu lui assigner le 28e canon du concile. Car elle a cessé d'être la nouvelle Rome, elle est devenue la ville du Sultan. Est-ce peut-être pour cela que l'évêque de Constantinople doit être le plus haut dignitaire de l'Église orthodoxe?

Personne n'oserait l'affirmer.

61. Notre théologien orthodoxe connait la « *Confessio Dosithei* », reçue par le concile de Jérusalem en 1672, et insérée dans l'Épitre des patriarches orientaux aux évêques de la Grande-Bretagne. Elle est désignée comme le symbole de foi de toute l'Église catholique-orthodoxe d'Orient. Il y est dit : « Clément, le premier évêque des Romains, Evodius à Antioche, et Marc à Alexandrie sont reconnus comme successeurs de Pierre. Stachys fut ordonné par l'apôtre André comme son successeur à Constantinople. Jacques fut préposé par le Sei-

(1) Cfr *Der Katholik*, 1894, t. XI, p. 67; L. Rivington, *The Primitive church and the See of Peter*, London, 1894, pp. 437 sqq.

gneur lui-même au gouvernement de la sainte ville de Jérusalem. D'après cette confession de foi, l'évêque de Constantinople est patriarche parce qu'il est successeur d'un apôtre, et non parce qu'il est évêque d'une ville impériale. Malheureusement il n'est pas historiquement prouvé que Stachys ait été institué évêque par l'apôtre André. Et l'on assure que l'Église orthodoxe est l'Église infaillible du Seigneur!

62. Selon le théologien orthodoxe, « le pape n'a eu de juridiction, depuis l'origine que sur l'Église occidentale, dont il était le seul patriarche. L'Église d'Orient n'a jamais reconnu sa juridiction, comme il conste par l'énergique refus d'admettre comme évêque de Constantinople le patriarche Ignace, vénéré comme saint par l'Église romaine, et de reconnaître les prétentions du Pape sur la province ecclésiastique de Bulgarie. »

63. L'exemple que le prévôt cite pour justifier son assertion ne lui sert de rien pour appuyer sa thèse.

« Le pape est le seul patriarche d'Occident qui prétende à la préséance sur les autres patriarches. Dans son patriarcat il est resté le primat de l'Italie, et au dedans de ce district primatial, il est resté métropolitain des évêchés qui n'ont point de métropolitain désigné. En outre, appartiennent à la pro-

vince ecclésiastique de Rome tous les évêques et prélats exempts, ainsi que les archevêques qui n'ont pas de suffragants. Le pape est donc l'évêque de Rome, et son diocèse s'étend à la ville de Rome et à ses environs (1).

Que le pape soit chef de l'Église universelle et en même temps patriarche, primat, métropolitain et évêque, notre théologien russe ne le remarque pas. Si Ignace ne se refusait pas à reconnaître la juridiction du pape sur l'Église universelle, par conséquent aussi sur le patriarcat de Constantinople et sur la province ecclésiastique de Bulgarie, il ne prétendait qu'à la province de Bulgarie pour le patriarcat de Constantinople. Eût-il persévéré dans son refus, s'il avait vécu plus longtemps, nous ne le savons pas (2). Qu'il en ait appelé au pape, c'est un fait incontestable. Il est impossible de méconnaître la signification de cet acte. Si S. Ignace avait nié la primauté de juridiction du pape, l'Église catholique ne le vénérerait pas comme un saint.

64. « En Occident, écrit Döllinger (3), les mé-

(1) J. Silbernagl, p. 265.

(2) Cfr *Stimmen aus Maria-Laach*, 1873, t. IV, pp. 543-549. — Wetzer und Welte, *Kirchenlexikon*, 2e édit., t. VI, pp. 594 sqq.

(3) Dœllinger, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, 2e édit., 1843, t. I, pp. 49, 183 et 352.

tropolitains étaient en communication immédiate avec les Papes, ces derniers exerçaient leur suprême juridiction d'abord sur eux et par eux. Mais en Orient où la constitution patriarcale s'est peu à peu développée entièrement, c'étaient les patriarches qui étaient immédiatement soumis au pape; ce dernier exerçait principalement son action sur les patriarches et par leur intermédiaire et faisait prévaloir sa primauté. C'est pourquoi les patriarches nouvellement élus se faisaient un devoir de chercher la confirmation de leur élection auprès du siège romain, et les *litterae formatae* ou les lettres de communion que les papes envoyaient aux évêques des principales églises étaient en même temps de vraies lettres de confirmation. »

65. « L'évêque de Rome, dit-il, fut le successeur de l'apôtre Pierre que le Seigneur déclara le fondement et le rocher sur lequel devait reposer l'Église, et auquel il a transmis les fonctions de pasteur suprême de la totalité des fidèles (1). »

« Ce n'est pas sur la confession, mais à cause de la confession de S. Pierre, comme s'explique

(1) Cfr A. Pichler, *Geschichte der kirchlichen Trennung zwischen dem Orient und Occident*, 1865, t. II, pp. 602 sqq; Hergenrother, *Photius*, 1869, t. III, pp. 336 sqq; Schanz, *Apologie des Christenthums*, t. III, pp. 295 sqq.

Döllinger (1). que devait être bâtie l'Église, sur lui, sur cet homme avec son caractère ferme comme un rocher. De même que l'Église est composée entièrement de personnes vivantes, il lui fallait alors et il lui faut toujours comme fondement une personne vivante (2). Comme l'édifice de l'Église doit subsister dans tous les temps, ce privilège de Pierre, en vertu duquel tout doit dépendre de lui, comme fondement de l'Église, passe nécessairement par héritage à d'autres après lui. A cette Église, posée sur ce fondement, Jésus promit l'indéfectibilité, en vertu de sa fondation sur Pierre, jamais la puissance de la mort et de l'enfer ne prévaudra contre elle. Avec le pouvoir des clefs, l'administration des biens et des trésors de la maison de Dieu lui est remise. En vertu de ce pouvoir, en accordant ou en retirant ces trésors, moyens de salut de l'Église, ce qu'il devait lier ou délier sur la terre serait lié et délié dans le ciel. En répétant trois fois les paroles de l'investiture : *Pais mes agneaux*, *pais mes brebis*, le Christ a donné à tous les membres de l'Église,

(1) Dœllinger, *Christenthum und Kirche in der Zeit der Grundlegung*, 1860, pp. 31 sqq.

(2) Cfr P. Schanz, *Commentar über das Evangelium des hl. Matthäus*, 1879, pp. 376 sqq.

un pasteur suprême, un chef régnant et représentant le Seigneur (1).

Antérieurement, immédiatement avant sa Passion, après que Jésus eût prédit à S. Pierre que cette nuit même il renierait trois fois son maître, il lui donna en même temps l'assurance qu'en vertu d'une prière spécialement adressée pour lui à son Père, sa foi ne faiblirait pas, et lui dit qu'une fois relevé de sa chute il devait confirmer dans la foi ses frères, les apôtres. Le siège de Pierre devait être l'asile de la vérité, et rester un boulevard suffisant pour justifier et affermir la foi de tous les fidèles (2). Car les paroles et ordon-

(1) Après le repas, dit Théophylacte, Jésus confie à Pierre le gouvernement de toutes ses brebis. C'est à Pierre, dit Euthyme Zigabène, que le Seigneur remet les fonctions de Pasteur de la terre entière (τῷ Πέτρῳ τὴν ποιμαντικὴν ἐγχειρίζει τῆς οἰκουμένης). Haneberg, *Evangelium nach Johannes*. Munich, 1880, t. II, pp. 559 sqq. Schanz, *Commentar über das Evangelium des hl. Johannes*, (ad Tobam, XXI, 15); Tubingue, 1885, pp. 586 sqq; J. Hergenröther, *Photius*, Regensburg, 1869, t. III, p. 336.

(2) Rivington, p. 461, condense en ces mots le résultat d'études approfondies : The Guardianship of the faith was recognised as belonging pre-eminently to the See of Peter; hers was a leadership so pre-eminent, with the support of a divine decree, that where, as St. Gregory says, « fault is to be found in bishops », her leadership is, by its very nature and of divine appointment, an ἀρχή a rule, a supremacy ».

M. Guilleux dit : Le séjour de Pierre à Rome devrait être compté parmi les faits les plus authentiques de l'histoire. *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1886, p. 746; 1877, p. 645; 1878, p. 207; *Stimmen aus Maria-Laach*, 1889, t. XXXVI, pp. 480 sqq; *Theologische Quartalschrift*, 1888, p. 509; L.-J. Hundhausen, *Das erste Pontificalschreiben*

nances du Seigneur ne s'adressaient pas seulement à une seule personne, pour le moment actuel, mais fondamentales et essentielles, elles s'appliquaient avant tout aux nécessités de l'Église que Jésus voyait en esprit. C'est ainsi que son regard s'étendant à tous les temps, il priait pour l'unité de l'Église, afin que cette unité devînt pour le monde un témoignage toujours éloquent de la vérité de sa mission divine (1).

66. Il faut avouer que je n'avais pas si grand tort de trouver trop bref l'exposé du théologien russe sur la primauté du pape. Peut-être se trouvera-t-il engagé à s'exprimer sur ce sujet d'une manière plus explicite et plus approfondie. Dès lors, il serait équitable de citer intégralement les passages de l'Écriture et des Pères et d'expliquer plus amplement les faits historiques se rapportant à la question. Dans le grand cathéchisme chrétien de l'Église orthodoxe et catholique de l'Église d'Orient, de Philarète, à cette question : « Par quoi sommes-nous assurés que la grâce divine a

---

des Apostelfürsten Petrus, Mainz, 1873, p. 17 sqq ; C. DE SMEDT, *Dissertationes selectae in primam aetatem historiae ecclesiasticae*, Gandavi, 1876, p. 7 sqq ; WETZER und WELTE'S *Kirchenlexikon*, 2e édit., 1895, t. IX, pp. 1867, sqq.

(1) Cfr EINIG, *Offene Antwort an W. Beyschlag*, 1893, p. 19 sqq ; ID., *Goliath - Beyschlag*, 1894, p. 12 sqq., 40 sqq. ; ID., *Luthers Nachfolger*, 1894, p. 32 sqq. — Ces trois opuscules seront lus avec intérêt.

persévéré jusqu'à présent dans l'Église et y persévérera, jusqu'à la fin des temps? On répond : « Nous en sommes assurés par les paroles de Jésus-Christ lui-même à ses apôtres : Sur cette pierre je bâtirai mon Église et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle! » Matth., XVI, 18 (1).

Pour pouvoir juger de ce qu'il faut entendre par cette *pierre,* il faudrait citer aussi les paroles qui précèdent immédiatement le passage allégué. Nous renvoyons à cet exemple pour motiver quelque peu l'observation faite plus haut. Sans doute, ce point fera réfléchir davantage notre théologien orthodoxe. Nous voudrions lui rappeler que SS. Cyrille et Méthode, les apôtres des Slaves, pour lesquels il professe une grande vénération, étaient en étroite communion avec le Siège romain. S. Cyrille mourut dans un couvent de Rome en 869. S. Méthode dut au pape la faveur de pouvoir retourner dans son diocèse comme évêque de Pannonie. Ces faits semblent absolument ignorés du patriarche Anthime de Constantinople et des douze évêques qui ont signé son Encyclique du mois d'août 1895 (2).

---

(1) Philaret, *Geschichte der Kirche Russlands,* t. II, p. 337.

(2) Cfr Fr. Eberl, *Studien zur Geschichte des fränkischen Königreiches Bayern.* Passau, 1895, p. 26 sqq; Wetzer und Welte's *Kirchenlexikon,* 1884, 2e édit., t. III, p. 1295 sqq.

De plus nous devons faire observer au théologien russe que l'Église à laquelle ces saints appartiennent, semble dans ses prières liturgiques tenir un tout autre langage que lui. Dans ces prières, on attribue au pape, si nous ne nous trompons, quelque chose de plus qu'une simple primauté d'honneur. Ces prières sont en contradiction avec l'explication que donne le patriarche Anthime des paroles du Seigneur citées plus haut. (Matth. XVI, 18.).

Ces prières ont-elles été retranchées des livres liturgiques de l'Église orientale? Ou bien le patriarche et ses évêques réunis en synode ignorent-ils ce que contiennent ces livres (1)?

(1) Cfr H.-J. Schmitt, *Kritische Geschichte der neugriechischen und der russischen Kirche*, Mainz, 1840, p. 422 sqq; J. Papp-Szilagyi, *Enchiridion iuris ecclesiae orientalis catholicae*, M. Varadini, 1862, p. 131 sqq.

XI

Le Concile du Vatican.

67. Une assertion du théologien orthodoxe nous donne l'occasion de lui adresser cette réclamation. Il dit, en effet, « que dans l'ancienne Église les papes n'étaient pas réputés infaillibles, eux-mêmes ne se considéraient pas comme tels. Cela résulte du fait du pape Honorius, qui, au concile de Constantinople, dans la session XIII^e^ du 28 mars 680, fut anathématisé comme hérétique. Ce jugement fut approuvé par le pape Léon II, et les papes suivants jusqu'au X^e^ siècle ont rappelé cette condamnation dans la *Professio fidei* ».

68. Cette assertion n'a pas toute l'exactitude désirable. Le concile du Vatican n'a pas prononcé que les papes étaient infaillibles, mais il a déclaré infaillible la *parole* ou *définition dogmatique ex*

cathedra, c'est-à-dire la décision doctrinale, libre, non arrachée par une influence quelconque, du pape romain dans les questions qui se rapportent au domaine de la foi et de la morale, avec l'intention d'obliger tous les fidèles à donner leur assentiment intérieur (1).

69. Le R. P. Grisar, qui a entrepris un examen approfondi de la question d'Honorius, arrive à ce résultat. Dans les deux lettres d'Honorius ne se trouve aucune erreur dogmatique ; le siège romain n'aurait jamais consenti à une déclaration qui accusait le pape de professer une hérésie quelconque ou d'avoir des sentiments hérétiques. Une telle assertion contre Honorius, dans le cas où les Orientaux eussent tenté de l'accréditer au 6e concile, devrait être considérée comme rejetée définitivement par la lettre d'Agathon I. Le successeur de ce dernier, le pape S. Léon II, a, il est vrai, approuvé l'anathème prononcé par le concile, mais seulement en ce sens qu'Honorius par sa manière d'agir s'était rendu coupable d'une grande négligence au détriment de l'Église. En dépit de la confusion que font perpétuellement les adversaires de l'Église, il y a une très grande diffé-

(1) Cfr F. Hettinger, *Apologie des Christentums*, 4e édit., 1873, t. II, pp. 3, 17.

rence entre une condamnation, comme fut celle de Léon II, motivée par une négligence qui a pu favoriser l'hérésie et une condamnation fondée sur l'invention et la diffusion de doctrines hérétiques, ou l'adhésion à une hérésie étrangère. Aussi, la formule insérée dans la confession de foi du *Liber diurnus* ne donne pas la condamnation d'Honorius dans ce dernier sens, mais seulement dans le premier (1).

Le théologien russe a, relativement au pape Honorius, énoncé une assertion gratuite, dont il n'a pas fourni la justification et qui n'a pas la signification qu'il lui donne. A bon droit il peut demander aux adversaires de son Église de connaître les doctrines de son Église et d'exposer les raisons sur lesquelles elle les appuie, sans rien omettre, ni changer, ni ajouter. Ce qu'il a raison de demander aux autres, il a le devoir de le faire lui-même vis-à-vis d'un adversaire. Émettre une assertion et prétendre qu'il faut l'accepter comme vraie sans même essayer de la prouver, voilà ce qui est scientifiquement inadmissible. Cependant, il faut avoir l'équité de reconnaître que notre

(1) Wetzer und Welte's *Kirchenlexikon*, 2e édit., t. VI, pp. 240, 254 ; Schanz, *op. cit.*, t. III, pp. 369, 372 sqq ; Hettinger, *op. cit.*, p. 51 sqq ; Hergenrother, *op. cit.*, pp. 5, 48 ; Schreeben, *Das ökumenische Concil vom Jahre 1869*, Regensburg, 1870, t. II, p. 91 sqq ; t. III, p. 434 sqq.

théologien est beaucoup plus modéré et plus sensé que le patriarche Anthime, auquel il ne suffit pas de citer le cas d'Honorius, mais qui accuse en outre d'hérésie les papes Libère, Zosime et Vigile, en omettant d'exposer l'état de la question. Mais en cela, il lui arrive une singulière infortune. Il déclare que l'Église orthodoxe, orientale et catholique du Christ ne connaît, en dehors du Fils de Dieu fait homme, aucune créature sur terre qui ait été infaillible. Pierre lui-même a renié trois fois le Seigneur et n'est devenu saint qu'après son reniement. Il a été deux fois convaincu par S. Paul de ne pas marcher sur le vrai chemin selon la vérité de l'Évangile. En parlant ainsi, le patriarche nie, sans le vouloir et sans le savoir, l'autorité et l'inspiration de la sainte Écriture. En rédigeant son *Encyclique*, le patriarche Anthime semble avoir pris conseil des livres protestants (1).

(1) Cfr Wetzer und Welte's *Kirchenlexikon*, 2e édit., 1891; Hergenröther, *Handbuch der allgemeinen Kirchengeschichte*, 3e édit., t. I, 1884, pp. 374 sqq, 424, 491 sqq, 496 sqq, 498 sqq; A. Schaefer, *Die Bücher des neuen Testamentes*, Münster, t. I, 1890. pp. 246 sqq; D. Palmieri, *Commentarius in epistolam ad Galatas*, Galopiæ, 1886, pp. 70 sqq; Kattenbusch, *Lehrbuch der vergleichenden Confessionskunde*, Freiburg, 1892, t. I, p. 148 sqq, 2e édit.; Ryder, *Catholic controversy*. 2e édit. London, 1881, p. 68 sqq.

XII

Le vieux-catholicisme.

70. Comme le remarque le prévot orthodoxe, le mouvement du vieux-catholicisme est né de l'opposition de certains théologiens distingués à la proclamation de l'infaillibilité du pape, lorsqu'il prononce une définition dogmatique *ex cathedra* (1).

(1) Mucke rapporte : « Dœllinger m'a affirmé expressément qu'il était catholique et non pas vieux-catholique. » *Die Gegenwart*, 1890, pp. 38, 197. — Voici un autre témoignage : « Dœllinger, qui de maître en orthodoxie catholique est devenu un apostat, désapprouvait le schisme des vieux-catholiques. Peut-être rougissait-il du pitoyable avortement du vieux-catholicisme, qui voulait opérer le salut des âmes par des banquets, des toasts, des vêtements blancs, des sermons, des bals. Quelques adeptes, savants sincères, prêts à faire des sacrifices spirituels et matériels, avec un courage digne d'une meilleure conviction, tentèrent l'expérience. Ils sont autant au-dessus de Ronge, le phraseur célébré par certains protestants comme un second Luther, qu'ils sont au-dessous de Jansen, de Saint Cyran, de Pascal, d'Arnauld au point de vue de l'héroïsme de la piété. Depuis le triomphe de Rome sur le Kulturkampf,

« Le développement du vieux-catholicisme sous le rapport du dogme et du culte ne doit pas être considéré comme terminé. S'il continue son action dans un sens qui écarte les nouveautés introduites dans l'Église romaine depuis sa séparation de l'orthodoxie orientale, et s'il reste fidèle à l'Église œcuménique, il rendra possible un rapprochement avec l'Église orthodoxe d'Orient. »

71. Ici encore le théologien orthodoxe ne s'exprime pas clairement et nettement. Pourquoi n'énumère-t-il pas les nouveautés qu'il faut écarter?

Pourtant son jugement est exact : « Le développement du vieux-catholicisme sous le rapport du

---

ils ont pu se rappeler avec une amère désillusion les avertissements de celui que, malgré son opposition, ils avaient exalté comme une des plus grandes autorités scientifiques du siècle, et qu'ils avaient proclamé docteur de l'Église des vieux-catholiques. Dœllinger traite l'histoire de l'Église comme un exécuteur de hautes œuvres; c'est le procédé partial et rationaliste de Schlosser, Spittler et Henke, et non pas l'esprit d'équité d'un Neander, d'un Ullmann, d'un Rauner et d'un Hase. Quand il commença à fronder l'Église romaine, Dœllinger eut la mince consolation d'être appelé un « progressiste éclairé ». Puis des journaux où la haine juive du Christ et le dédain railleur de l'Église se déchargeaient, tantôt insidieusement, tantôt dans de brutales expressions, élargirent le gouffre. A ces dons perfides des Grecs, il répondit par des présents, et ce fut sur ce terrain, abhorré des fidèles croyants, qu'il poursuivit sa campagne anti infaillibiliste. Tournant alors aux pires excès, il poussa l'injustice jusqu'à dénoncer sur le siège de Pierre une longue suite d'hommes méprisables; là où nous protestants, grâce à von Muller, Voigt, Giesebrecht, Prescott, Irving, Hefele, nous apercevons la grandeur, lui n'a vu que l'énormité du crime. » C.A. Wilkens, *Theologisches Literaturblatt*, 1895, pp. 545, 547, 553.

dogme et du culte ne doit pas être considéré comme terminé ». Mais que ce développement s'opère dans le sens désigné par le théologien russe, il faut à peine l'espérer (1). Citons quelques témoignages qui justifieront notre manière de voir.

72. « Il ne manque vraiment pas de points faibles dans notre Eglise », avoue un vieux-catholique (2). C'est pourquoi nous nous appliquerons à la modestie. Mais jusqu'ici nous n'avons encore découvert aucune Église qui n'ait toute raison d'être modeste. »

Au contraire, M. von Maltzew assure que l'Église orthodoxe n'a besoin d'aucune réforme. « Nous considérons comme membres de l'Église universelle, dit le vicaire-général Weber (3), toute société religieuse qui tient irrévocablement à la doctrine du Christ et des Apôtres telle qu'elle est déposée dans l'Ecriture sainte, et recueillie dans les antiques confessions chrétiennes. Toute Église

(1) « It is proposed to raise of sum of £ 4000 in order to purchase an annuity for Père Hyacinthe (Loyson). It is twenty years since the eloquent preacher of Notre-Dame gave up his influential position, and since then his following has naturally been much diminished. The Archbishop of York, the Bishop of Salisbury, the Bishop of Rochester and many other dignitaries cordially support the proposal. *Illustrated London News*, 1893, pp. 103, 648. » Voila qui en dit long sous plus d'un rapport!

(2) *Deutscher Merkur*, 1894, p. 5.

(3) *Deutscher Merkur*, 1894, p. 23.

qui se base sur ce fondement, même l'Église romaine d'aujourd'hui, malgré ses grandes erreurs, nous la regardons comme un membre de l'unique Église de Jésus-Christ. Sur ce terrain, nous nous estimons, nous vieux-catholiques être le levain, grâce auquel les éléments des doctrines chrétiennes finiront peu à peu par prévaloir, en séparant les erreurs des vérités inviolables (1). Nous autres, vieux-catholiques, nous nous allions aux sociétés évangéliques dans la lutte contre Rome, mais nous croyons toujours fermement que cette lutte réussira d'autant plus que les adversaires de Rome se placeront au point de vue du christianisme positif. »

Il est étrange que Weber n'accompagne pas ces réflexions de la désignation des grandes erreurs de l'Église romaine actuelle, et n'indique pas les inexactitudes à distinguer des vérités inviolables (2). Il est à espérer que bientôt il réparera cette omission. Eberhard Zirngiebl lui prêtera volontiers son

(1) C'est aux vieux-catholiques qu'il faut imputer principalement la recrudescence de la querelle entre protestants et catholiques. Car ils forment entre les deux confessions un intermédiaire qui nuit essentiellement au rétablissement de la paix. *Allgemeine Zeitung*, 1 août 1874, d'après le *Münchener Fremdenblatt*, du 26 sept. 1892.

(2) Cfr *Kreuzzeitung*, 14 sept. 1890.

concours pour désigner les points inexacts et qu'on peut abandonner (1).

73. Dans la lutte contre Rome, les vieux-catholiques se sont alliés aux sectes évangéliques : on ne peut nier que la direction orthodoxe dans l'Église évangélique ne professe vis-à-vis de celle-ci des sentiments de défiance et d'antipathie (2).

74. L'alliance évangélique, écrit une feuille protestante (3), est d'une nature purement dissolvante ; elle décompose les communautés religieuses évangéliques, et au cri sauvage de « *guerre à Rome* », elle serait très heureuse de voir éclater de nouveau la guerre de Trente ans ; par conséquent, outre son attitude condamnable au point de vue chrétien, elle est anti-patriotique au plus haut degré (4).

A ce cri contre Rome s'associe de tout cœur le

---

(1) Cfr *Deutscher Merkur*, 1894, p. 1 sqq.

(2) Le plan d'une alliance des adversaires catholiques de l'infaillibilité avec les Anglicans etait considéré avec grande méfiance par feu Tait, archevêque de Cantorbéry. *Stimmen aus Maria-Laach*, 1892, t. XLII p. 153.

(3) Cfr *Germania*, 17 juin 1894.

(4) Dans cette alliance on effet, se rencontre tout ce qui est irréligieux. *Historisch-politische Blatter*, 1894, pp. 113, 762. « Nos instigateurs, dit M. Oberbreyer, croient donner une consistance et une solidité nouvelle au protestantisme qui s'émiette peu à peu, comme l'île d'Helgoland, par l'assaut des vagues du temps en poussant les masses contre Rome. Vains efforts ! Les jours du moine de Wittemberg sont passés sans retour ! » *Germania*, 8 août 1894.

vieux-catholicisme : « Si notre peuple, a-t-on dit, ne se lève pas enfin pour secouer le joug de Rome, il mérite de périr (1). »

Bien que tout chef vieux-catholique s'arroge l'infaillibilité, cette déclaration ne trouve pas crédit partout (2).

75. Les noces d'or de son épiscopat que Léon XIII a célébrées il y a trois ans, ont mis dans tout son jour l'importance universelle de la Papauté, et la plénitude de son pouvoir spirituel, dont le prestige s'est plutôt augmenté qu'il n'a diminué par la perte de son pouvoir temporel. Les souverains des autres confessions religieuses (3), et même les princes infidèles, comme le Sultan et l'empereur de Chine ont rivalisé avec les princes et les peuples catholiques, pour offrir au chef suprême de l'Église catholique leurs félicitations respectueuses (4).

« C'est un trait d'amabilité infinie qui rayonne de toute la personnalité de Léon XIII, dit C. Lam-

(1) *Deutscher Merkur*, 1894, p. 147.

(2) Nous rappelons aux théologiens protestants ces paroles de Boileau : « Tout protestant fut pape, la bible à la main. »

(3) L'empereur de Russie a envoyé au pape deux grands vases avec piédestal en jaspe. Les vases ont en tout deux mètres et demi de hauteur. *Allgemeine Zeitung*, 23 mai 1893. Le 18 novembre, le pape a reçu en audience la grande-duchesse Catherine de Russie, *Der Reichsbote*, 21 novembre 1893.

(4) *Allgemeine Zeitung*, 21 juin 1894. Cfr *Revue des deux mondes*, 1893, t. CXVI, p. 233.

precht (1), une amabilité qui reste inoubliable pour ceux surtout qui ont eu le bonheur de l'approcher dans une audience privée. »

76. Il est temps, s'écrieront les plus fanatiques des vieux-catholiques à la vue de ces démonstrations, de répéter le cri des luthériens orthodoxes : « Arrêtez les meurtres du pape et des Turcs ! » Luther avait enseigné à ses partisans de prier ainsi, parce qu'il avait trouvé que le pape est l'Antechrist et que la papauté a été fondée par le diable (2). « Luther, disent ses partisans, fut un des plus grands réformateurs (3). »

77. Qu'on nous permette d'intercaler ici quelque chose de ce qui a été dit et écrit en ces tous derniers temps.

78. Au troisième congrès international des vieux-catholiques, qui a eu lieu dans les derniers jours du mois d'août 1894 (4) à Rotterdam, le curé Gatzenmeier (Munich), faisant allusion à l'union politique d'Utrecht de 1579 qui amena l'indépen-

(1) Cfr *Germania*, 14 juin 1874.

(2) Laurent Paulin Gothus († 1646 à Upsala) prenait le pape pour un diable incarné. *Literarische Rundschau*, 1894, p, 82.

(3) Les protestants ont renoncé à identifier la papauté avec la bête de l'Apocalypse, le pape avec l'Antechrist, et à taxer le culte catholique d'idolâtrie. G. Bonet-Maury, *Revue des deux mondes*, 1894, t. CXXIV, p 799.

(4) Cfr *Deutscher Merkur*, 1894, p. 281 sqq.

dance des Pays-Bas (1), célébra l'union religieuse d'Utrecht de 1889, accomplie sous l'égide des évêques vieux-catholiques, et il exprima l'espoir que cette union apporterait l'affranchissement de la tyrannie spirituelle de Rome.

H. Lagers, pasteur luthérien de Bois-le-Duc (2), salua l'assemblée au nom de l'alliance évangélique hollandaise, dont il était chargé d'exprimer les salutations et les félicitations cordiales et enthousiastes. Il fit ressortir la communauté de but des vieux-catholiques et des Réformés. « Ce qui est commun entre nous, nous devons le prendre à cœur, ce qui nous divise, il faut, non le supprimer, mais l'écarter. En agissant ainsi nous remplissons aussi un devoir, car l'ultramontanisme est un danger qui menace les bases de l'Etat, et la paix de la vie sociale des diverses confessions. » L'orateur trouve dans le fait de l'allocation par l'empereur d'Allemagne d'une somme de 15000 marks pour

(1) Cfr C. Hefele, *Lehrbuch der allgemeinen Geschichte*, 1853, t. III, p. 213 sqq ; Hergenröther, *Handbuch der allgemeinen Kirchengeschichte*, 3e édit., t. III sqq, 1886, p. 192.

(2) Comme d'habitude, les sectes les plus disparates s'étaient réunies à Rotterdam, comme les protestants d'Amérique et d'Angleterre, des Luthériens de Hollande, le confesseur de l'empereur de Russie, de vieux-catholiques allemands et suisses, et enfin les Jansénistes d'Utrecht. Aussi Nippold d'Iéna ne pouvait manquer au moins de s'excuser par lettre d'être obligé de s'abstenir, pour cause d'indisposition. Il ne manquait que Beijschlag. *Augsburger Postzeitung*, 7 sept. 1894. Friedrich, Langew, et Reusch ne prirent pas part au congrès.

la construction d'une église de vieux-catholiques à Crefeld une reconnaissance du mouvement patriotique du vieux-catholicisme, qui justifie beaucoup d'espérances, et conclut en souhaitant que ces espérances s'accomplissent.

Une lettre du professeur Nippold (1) qu'une indisposition avait empêché de paraître au congrès, saluait les vieux-catholiques hollandais, et rappelait que, déjà en 1838, le professeur Augusti avait prédit que cette Église d'Utrecht aurait, au moment voulu, une grande importance contre Rome (2).

Le confesseur de l'empereur de Russie, l'archiprêtre Jean Janyschew, parla de l'intérêt qu'en Russie, on porte de loin au développement du vieux-catholicisme. Il transmit les souhaits et les bénédictions du métropolitain de Saint-Pétersbourg, qui a la confiance que tôt ou tard s'établira une union entre l'Église russe et les autres Églises d'Orient avec le vieux-catholicisme.

---

(1) Cfr KATTENBUSCH, t. I, p. 63.

(2) Pour le Protestantisme, dit Gutberlet, la lutte contre l'Église catholique est l'élément de sa vie. Par des mensonges historiques, par des altérations des doctrines et des institutions catholiques, on cherche à prouver la vérité du Protestantisme. Il n'y a pas de réunions de prédicants où des attaques odieuses contre l'Église catholique ne forment le thème principal des conférences et des discours. Cfr *Deutscher Merkur*, 1894, p. 275.

Le professeur Michaud (Berne) parla de la question de la réunion des Églises orientales. Il avança que la séparation n'avait pas eu de motifs décisifs, et il ajouta : « Donc si le vieux-catholicisme s'efforce d'atteindre la véritable union entre les différentes Églises, son premier devoir est de faire les démarches nécessaires pour favoriser et réaliser le plus possible la réunion des deux églises, sans nuire à leur indépendance réciproque. » Le général Al. de Kirijew de Saint-Pétersbourg appuya cette thèse, qui rencontra l'assentiment unanime.

Le Professeur Weber (Bonn) traita de l'histoire du vieux-catholicisme allemand. Il montra comment le vieux-catholicisme, né de la conscience (1), se développa rapidement après le concile ; mais aussi comment il rencontra aussitôt de graves difficultés dans les différents États de la part des gouvernements, comment même pour exprimer la puissance de l'État, sans avoir égard à la question de conscience, on opposa au vieux-catholicisme la création des catholiques d'État, c'est-à-dire des ultramontains fidèles à l'État. L'Église du vieux-catho-

(1) *Deiparae Virginis in sua conceptione de teterrimo humani generis hoste victoriam... Pius nonus... totius Ecclesiae votis annuens statuit supremo suo atque infallibili oraculo solemniter proclamare.* Telle était la priere de tout prêtre consciencieux le 8 décembre 1854, plusieurs années avant le concile du Vatican !

licisme compte aujourd'hui 50 prêtres; depuis 1887, elle a un séminaire, où étudient actuellement 5 théologiens. Elle a 96 paroisses (36 en Prusse, 36 dans le duché de Bade, 3 dans la Hesse, 21 en Bavière). En Prusse, en Hesse et dans le duché de Bade, le vieux-catholicisme est reconnu civilement. En Bavière, les vieux-catholiques forment une société religieuse privée, soumise à différentes restrictions.

Le conseiller du gouvernement Philippi (Bâle) parla des suites pernicieuses pour l'Église et l'État de l'infaillibilité papale et de la toute-puissance de l'ultramontanisme. L'absolutisme a paralysé la vie religieuse, élargi les rangs de l'indifférentisme, dégoûté les gens instruits, resserré la science ecclésiastique dans le lit de Procuste de la scolastique. Cette Église se fait sentir comme un pal enfoncé dans le corps sain des États, et la formule « laisser libre action à l'Église et ne protéger que ceux qui ne veulent pas faire comme les autres », ne se vérifie pas. On a affaire non pas précisément à une seule Église, mais surtout à un parti politique international qui n'est inféodé à aucune forme de gouvernement, ni à aucun programme politique, mais qui est conduit par des motifs politiques reli-

gieux, et se prête à toutes les alliances possibles (1). Un tel parti n'est pas national, mais directement dangereux pour l'État (2). C'est pourquoi en combattant l'ultramontanisme, nous ne faisons que prouver notre fidélité à l'Église et à la patrie.

Le Professeur Weber (Bonn) ajouta : « L'ultramontanisme est le système politique religieux qui donne au pape un pouvoir illimité sur la chrétienté, qui pense que la souveraineté religieuse et civile réside en lui, et c'est principalement grâce à l'impulsion de la Compagnie de Jésus que cette suprématie en faveur de l'Église romaine, a été définie le 18 juillet 1870 dans la bulle « *Pastor aeternus* » (3).

---

(1) Seule la religion chrétienne, dont l'existence à l'origine sortit du particularisme juif, national et religieux, s'est présentée au monde avec la prétention du catholicisme; elle déclarait être une religion universelle, n'appartenant à aucun peuple particulier, mais portant en elle-même la vocation et la vertu de se répandre sur le globe entier, d'accepter dans son sein les peuples les plus divers et les plus différents au point de vue du caractère et des degrés de civilisation, de contenter leurs vraies aspirations et besoins religieux et d'ériger un grand royaume de Dieu sur la terre, l'Église de l'humanité, sans limites nationales ou géographiques. Dollinger, *Kirche und Kirchen*, p. 1; cfr Hettinger, t. II, pp. 3. 101 sqq. — Philippi doit savoir parfaitement et faire connaître à quelle forme de gouvernement et à quel programme politique Jésus-Christ et les apôtres se rattachaient. Cfr S. Jean, XVIII, 36.

(2) « Dans quel engourdissement tomberait l'humanité, si chaque race, chaque nation formait un État isolé, et si chaque État constituait une Église isolée! » W. Riehl. *Allgemeine Zeitung*, 3 sept. 1894.

(3) L'Église, dans son domaine, est absolument indépendante et subsistante par elle-même. Mais aussi l'État est subsistant et juridiquement

Le royaume de Jésus, disait Reinkens, ne peut être fondé sur le mensonge et la haine, ni sur l'erreur et le péché, et ce n'est pas par l'intermédiaire de ces puissances des ténèbres qu'il est propagé et gouverné. Mais au contraire, il est érigé sur la vérité et l'amour, la sainteté et la justice, d'après la loi de la liberté, résultant de la vérité (1). Donc le but de notre lutte, c'est que la bonté et la fidélité se rencontrent parmi tous les chrétiens, que la justice et la paix s'embrassent (2), et que tous aient la paix en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

79. Le conseiller du gouvernement Philippi apprendra avec plaisir, que E. von Hartmann (3) pense à peu près comme lui. « Il faut, » exige Hartmann, que chacun comprenne que le véritable

---

indépendant dans sa sphère. Deux puissances souveraines de même nature sont incompatibles; mais deux puissances suprêmes de genre différent peuvent subsister dans le même peuple, parce que leurs fins ne s'excluent pas, mais au contraire s'appuient et se favorisent réciproquement. Ph. Hergenröther, *Principien des Kirchenrechts*, Freiburg, 1887, pp. 49, 50. 51. — Un penseur voudra lire lui-même la bulle *Pastor aeternus*, l'Encyclique de Léon XIII, *de civitatum constitutione christiana* du 1 novembre 1885, et vérifier si Weber a dit la vérité. Cfr la première constitution dogmatique sur l'Église de Jésus-Christ publiée dans la 4e session publique du concile du Vatican, par W. Molitor, Ratisbonne, 1870.

(1) *De ore tuo te iudico*, Luc, XIX, 22, cfr Röhm, *Zur Charakteristik des Protestantismus in Vergangenheit und Gegenwart*, 1892, p. 175.

(2) *Ps.* 84 (85), 11.

(3) Cfr Hettinger, t. I, 1, p. 452 sqq.

ennemi héréditaire et irréconciliable de la nationalité allemande, c'est l'Église catholique (1) et que par conséquent, aucun patriote allemand ne peut pactiser avec elle, mais qu'il doit la combattre de toutes ses forces jusqu'à son dernier souffle, jusqu'au complet anéantissement de sa puissance antireligieuse, jusque dans les recoins les plus cachés. Il faut donc que le gouvernement ait soin que non seulement dans les emplois supérieurs de l'administration, mais encore dans toutes les fonctions subalternes, jusqu'au dernier gendarme et employé d'administration, il n'y ait place que pour des hommes qui ne soient pas le moins du monde entortillés dans les fils de l'influence catholique, parce qu'autrement l'exécution de toutes les lois et ordonnances dirigées contre la nationalité polonaise et le catholicisme ne resteraient qu'une demie, sinon une entière comédie (2)? »

---

(1) Cfr *Die Gegenwart*, 1885, p. 22; *Augsburger Postzeitung*, 20 janvier 1885.

(2) A une époque où la nationalité polonaise était menacée en Russie d'être anéantie, et où la politique bismarkienne poursuivait par tous les moyens la germanisation des provinces polonaises de Prusse, les Polonais ont trouvé en Autriche non seulement une protection pour leur nationalité, non seulement une autonomie très étendue et un soutien de leur développement économique, mais ils sont devenus les colonnes de l'État, et la force prédominante des partis de l'État. Depuis vingt-cinq ans, il n'y a pas eu en Autriche de gouvernement qui n'ait accordé aux Polonais la plus grande influence sur les affaires publiques, et depuis le

80. Philippi et ses partisans nous seront peut-être reconnaissants de reproduire ici la plainte d'un protestant, plainte qui nous est tombée dernièrement sous les yeux. En voici la teneur : « L'influence de l'Église évangélique dans les cercles étendus du peuple se réduit à bien peu de chose aujourd'hui, les classes instruites acceptent encore le ministère du pasteur dans les mariages, les baptêmes, et souvent aussi dans les funérailles comme un élément de décoration religieuse. On assiste parfois à un sermon, mais souvent c'est pour avoir un prétexte de se livrer au plaisir de critiquer ou de raisonner. On ne disconviendra pas qu'on estime personnellement le pasteur, et s'il a des talents de société, que les dames et les demoiselles s'enthousiasment de lui. Mais tout autre devient la situation quand le pasteur s'efforce avec une virile énergie d'appliquer les principes du christianisme à la vie publique et privée. A la ville comme à la campagne, il est rare que cette tentative ne se termine pas par un échec complet. Que parmi les gens instruits et les propriétaires il y en a qui comprennent mieux la mission de l'Église et qui ont

---

même laps de temps, il n'y a pas eu dans le Reichsrath de majorité sans ou même contre les Polonais. — *Neue freie Presse*, 8 sept. 1894; cfr *Allgemeine Zeitung*, 8 sept. 1894.

de l'estime pour leur pasteur à cause de ses capacités et de son zèle, nous n'avons pas besoin de le faire remarquer. Mais ces éléments ne sont pas déterminants; ils ne dominent pas les cercles qu'ils fréquentent, ils forment plutôt une exception qui ne neutralise pas l'opinion dont nous avons parlé plus haut comme règle générale.

Ce n'est pas dans de beaucoup meilleures conditions, bien qu'elles soient modifiées dans leur expression extérieure, que se forment les relations du petit peuple avec l'Eglise. Quand les classes du bas peuple n'ont pas la conscience fanatisée par la démocratie sociale antireligieuse, le pasteur trouve chez elles plus d'intelligence et de points de contact pour sa mission d'enseigner et de cultiver les âmes. Les petites gens, quand ils sont religieux, sont d'ordinaire plus cordialement attachés à leur clergé que les classes instruites, chez qui l'enthousiasme pour un pasteur est sujet aux changements comme la mode. Mais si les classes supérieures courent le danger de considérer la religion et l'Église principalement au point de vue du bon goût et de la distraction spirituelle, les intérêts religieux des masses populaires ont, la plupart du temps, une arrière pensée, inspirée par un grossier égoïsme. Si elles défendent la cause d'un pasteur, elles ne le font souvent que parce qu'elles croient

reconnaître en lui, sous une forme quelconque, le représentant et le champion de leurs avantages extérieurs. Bref, en haut comme en bas de la société, ou bien règne l'irréligion ou la religion n'est pas animée de l'esprit qu'il faudrait. Il s'ensuit que l'Église de la nation n'est pas ce qu'elle pourrait et devrait être. (1) »

De cette mauvaise situation, c'est probablement l'ultramontanisme protestant qui est responsable (2)?

81. L'activité que les vieux-catholiques déploient dans leurs congrès est jugée de diverses manières. M. G. Bonet-Maury écrit (3).

« Malheureusement, au dernier congrès vieux-catholique tenu à Lucerne (1892), le levain sectaire a prévalu sur l'esprit vraiment catholique, qui avait animé les initiateurs du mouvement. Des orateurs ont fait entendre des récriminations amères à l'adresse du pape Léon XIII, et le congrès a voté une première résolution où il est dit : « Que le vieux-catholicisme n'est pas seulement une protestation contre les nouveaux dogmes du Vatican, mais encore un retour au vrai catholicisme de l'ancienne Église une et divisée, par l'élimination des cor-

(1) Cfr *Allgemeine evangelisch-lutherische Kirchenzeitung*, 1894, p. 605 sqq.
(2) Cfr *Protestantische Kirchenzeitung*, 1894, p. 638 sqq.
(3) *Revue des deux mondes*, 1894, t. CXXIV, p. 799.

ruptions contenues dans le système papiste et jésuitique (1) ». Singulière façon de préparer l'union des Églises que d'excommunier par avance le pape et l'Église catholique, la plus considérable de toutes! Aussi cette tentative, si l'on continue dans la voie d'exclusion où l'on est entré, nous paraît-elle condamnée à échouer misérablement ».

Le vieux-catholique, selon un autre avis (2), devrait prendre en considération cette question : Convient-il aux hommes qui ont montré de l'indépendance vis-à-vis de Rome de conseiller d'effectuer leur réunion avec l'Église grecque russe, dominée par le césaro-papisme byzantin, et qui s'est souvent déshonorée par les traitements les plus indignes?

82. La question de la réunion des divers comités religieux chrétiens a été ainsi traitée ailleurs. « Il y a quelque temps, lisons-nous (3), un certain nombre de ministres anglicans étaient assemblés à Grindelwald en Suisse. Probablement ils se trouvaient en voyage de vacances et par consé-

(1) Le gouvernement norwégien a pris en considération un projet de loi tendant à accorder l'établissement dans le pays aux ordres et congrégations religieuses, y compris les Jésuites. On a déjà levé l'exclusion des emplois de l'État pour les catholiques, qui de quelques centaines qu'ils étaient, il y a quelques années, sont montés à cent mille. *(Wiener) Fremdenblatt*, 30 août 1892. Cfr *Chronik der christlichen Welt*, 1894, p. 364 sqq.

(2) *Kreuzzeitung*, 1 sept. 1893.

(3) *Allgemeine Zeitung*, 15 sept. 1894.

quent « *procul negotiis* » et leur humeur était disposée à la paix et à l'optimisme. Ils lancèrent un manifeste en faveur de l'union des Églises chrétiennes. Ils avaient donc devant les yeux le même but que se proposait le pape Léon XIII dans sa dernière encyclique; seulement ils pensaient l'atteindre par une autre voie et par l'emploi d'autres moyens que le chef de la catholicité, qui attend des chrétiens non catholiques la soumission absolue à son autorité (1). Dans la réunion de la *Catholic Truth Society* à Preston, le cardinal Vaughan, le successeur plus belliqueux du modéré cardinal Manning, a donné à ces messieurs une réponse qui n'était pas faite pour leur plaire (2). *Se soumettre ou se démettre*, voilà l'alternative que de son côté il proposa à ces anglicans qui oscillent entre l'amour et la haine de Rome. A son avis, il n'y a pas comme moyen terme, le maintien de la situation actuelle (3). « Le clergé anglican, ainsi

(1) Ou plus exactement : l'acceptation des doctrines de l'Église catholique.

(2) Cette réponse a été imprimée. CARDINAL VAUGHAN, *The Re-Union of christendom*, London. 1894.

(3) A celui qui voudrait prétendre que $2 \times 2 = 3{,}99999\ldots$, on répondrait $2 \times 2 = 4$. Est-ce seulement dans le domaine religieux que l'on peut faire une concession au détriment de la vérité révélée? « Si un jour, dit le théologien russe, l'Église anglicane devait s'unir à l'Église orthodoxe et accepter les articles de foi du symbole orthodoxe en sacrifiant les 39 articles, alors elle pourra recevoir aussi du trésor de la divine grâce la *suc-*

s'exprimait-il à peu près, parvient de plus en plus à reconnaître que l'émiettement religieux actuel est mauvais et qu'il se trouve dans une situation intenable. Un simple regard jeté sur un atlas convaincra le clergé qu'une réunion en dehors de Rome et des catholiques est une absurdité et un non-sens. On pourrait tout au plus parler d'un essai de réunion des diverses sectes protestantes. Quand on conseille aux protestants de se rattacher à l'Église romaine, la plupart objectent sa prétendue intolérance (1). Cependant ce reproche est injuste, car le catholicisme n'est nullement intolérant (2). Sur certains points, il est vrai, il n'y a pas de transaction pos-

---

cessio apostolica, confiée à l'Église orthodoxe. D'ici là, il sera bon de ne pas attribuer, comme jusqu'à présent, la succession apostolique à l'Église anglicane. « Le très révérend prévôt orthodoxe n'a sans doute pas lu les 39 articles!

(1) « Même aujourd'hui, au milieu des circonstances particulièrement favorables à l'Église catholique en Angleterre, observe A. Bellesheim, l'anglican converti des hautes classes, par le fait même de sa conversion à l'Église catholique, échange sa richesse et son influence pour la pauvreté et dit adieu à sa position sociale. Dans une mesure beaucoup plus considérable ces désavantages se faisaient sentir en un temps où les catholiques anglais étaient privés de la bienfaisante institution de la hiérarchie et où les effets des anciennes lois pénales entraînaient des conséquences pénibles pour la vie sociale dans la nation ». *Historisch-politische Blätter*, 1893 t. CXII, p. 796. Le mot « pauvreté » pourrait être remplacé par un meilleur mot.

(2) Les francs-maçons en France sont arrivés à la conviction que la véritable liberté consiste à respecter la conscience des autres. *Frankfurter Zeitung*, 22 sept. 1892. Reste à voir si les francs-maçons traduisent dans leurs actes les convictions qu'ils ont enfin acquises.

sible. Par exemple, l'Église catholique ne pourrait accepter aucune transaction, si l'on exigeait un changement dans sa constitution ; mais elle pourrait consentir à certaines petites modifications au sujet de la discipline pour obtenir de plus grands avantages (1). Une union purement extérieure, et par conséquent seulement apparente des églises chrétiennes ne mènerait à rien : car alors l'Église ne représenterait qu'un conglomérat d'hérésies et de schismes, où le père du mensonge et le Dieu de la vérité se seraient alliés dans l'union la plus révoltante. Deux conditions seulement pourraient former la base de cette réunion, la première serait une transaction. On se réunirait à condition d'une reconnaissance réciproque, la seconde consisterait dans une complète soumission individuelle ou commune. L'Église anglicane dans laquelle la discorde règne aujourd'hui plus que jamais, s'est depuis quelques années visiblement rapprochée de l'Église romaine. L'espoir de la réunion est là et se fonde surtout sur l'adoption, par les Anglais, de beaucoup de doctrines et d'usages de l'Église catholique (2). Plus l'histoire de l'Église catholique est connue (3),

(1) On eût pu préciser davantage pour éviter les malentendus.
(2) Ou plus exactement : dans le mouvement ritualiste de la Haute-Église.
(3) Celui qui a une foi préconçue, fondée sur l'éducation religieuse, sur

plus les anciens préjugés tombent et plus aussi se montre sous un jour favorable l'espérance de voir l'Angleterre revenir dans le sein de l'Eglise universelle. »

En un point, le cardinal n'a pas tort. Si une Église protestante quelconque doit se rattacher à l'Église catholique, ce sera sans aucun doute l'anglicanisme. Ce n'est pas par l'intérieur que la Réforme s'est frayé un chemin en Angleterre, mais c'est sur les ordres du roi qu'elle s'y est introduite (1), en laissant subsister la forme extérieure de beaucoup de choses qui d'ailleurs ont disparu et devaient disparaître; tous ces faits, malgré les siècles écoulés, exercent aujourd'hui encore leur action. Par conséquent le sort final du protestantisme ne peut pas être décidé et ne sera pas décidé sur le sol de l'Angleterre, mais sur le sable de ses frontières.

83. « Le schisme, écrit F. W. Schulze (2),

---

les idées philosophiques ou politiques, ne peut supporter la vérité. Il regarde tous les faits historiques qui contredisent sa foi comme des mensonges ou des calomnies, partout et toujours le dogme triomphe de l'histoire. *Die Grenzboten*, 1894, t. III, p. 413.

(1) « Le Protestantisme, écrit Gutberlet, ne s'est pas propagé en vertu d'une force intérieure, mais par la violence des princes, par l'appel des réformateurs aux convoitises de la noblesse et aux passions du peuple ». Cfr *Deutscher Merkur*, 1894, p. 275.

(2) SCHULZE, *Ueber romanisirende Tendenzen*, Berlin, 1870, p. 319 sqq.

est un des plus grands maux survenus dans la chrétienté. C'est un fruit du péché, et la persistance de sa durée est un péché grave et persévérant de la chrétienté (1). Chaque individu et surtout ceux qui de part et d'autre sont à la tête de la société ont le devoir absolu de travailler à le faire cesser. Car le Christ lui-même dans une des heures les plus solennelles de sa vie, peu avant sa mort, dans la prière qu'il faisait en qualité de grand-prêtre, a supplié son Père céleste de lui accorder l'union de ses fidèles ; il faut même qu'ils soient unis extérieurement afin que le monde reconnaisse qu'il est l'Envoyé de Dieu (*Jean*, 17, 23.) Le schisme détruit la paix dans toutes les conditions de la vie, dans toutes les relations sociales et politiques des hommes, même sur la science et l'art il imprime son cachet particulier, et dans le cercle plus étroit de la maison et de la famille il met en opposition le fils et son père, la fille et la mère, la belle-fille et la belle-mère. Il affaiblit le témoignage et l'influence de l'action de toute l'Eglise, il est le plus grand obstacle à la fécondité des missions parmi les païens et met partout des armes aux mains des incrédules pour combattre ce que

(1) Il serait plus exact de dire : de ceux qui cherchent à perpétuer le schisme contre la voix de leur conscience.

l'Église a à défendre. Il empêche le monde d'arriver à la foi de la divinité de Jésus. Une union aux dépens de la vérité n'est pas possible. »

84. « L'esprit », dit Hettinger (1), « ne reconnaîtra jamais la vérité aussi longtemps que le cœur s'opiniâtre à ne pas pratiquer la vérité. Car la vérité n'est pas seulement lumière pour l'intelligence, elle est aussi un ordre et une règle pour la volonté. » Celui qui pratique la vérité vient à la lumière (2), mais là où le cœur s'est révolté contre la lumière (3), l'esprit marche dans les ténèbres et ses voies deviennent de plus en plus ténébreuses (4). Si nous n'aspirons pas de toutes les forces de notre âme à la vérité, nous ne la trouverons jamais, dit S. Augustin, cherchons-nous au contraire la vérité comme elle veut être cherchée, elle ne se cachera pas à nos yeux. Priez et vous recevrez, cherchez et vous trouverez, frappez et il vous sera ouvert. L'amour de la vérité prie, l'amour cherche, l'amour frappe. »

---

(1) Hettinger, t. I, 1, p. 103 sqq.

(2) S. Jean, III, 21.

(3) Job, XXIV, 13.

(4) Les Pharisiens écoutaient, les disciples écoutaient, cfr Matth., XXII, 15; Luc, XX, 20; Jean, VI, 69; IX, 39.

XIII

Doutes sur l'infaillibilité de l'Église orthodoxe

85. « La sainte Église de Russie, dit le prévôt russe, persévèrera dans l'avenir comme elle l'a fait jusqu'ici, dans l'union fidèle et inséparable avec toute l'Église catholique d'Orient (1), avec cette Église qui tient fermement, jusque dans les plus petits détails extérieurs, aux traditions des saints Pères, qui, fondée sur le roc inébranlable du Christ, ne se soumet à aucun changement, à aucun développement, à aucune réforme, prenant

(1) Assez étranges sont aujourd'hui les rapports entre l'Église russe, rigoureusement organisée, le patriarcat de Constantinople, et les Églises nationales de Serbie, de Bulgarie et de Roumanie. *(Wiener) Fremdenblatt*, 23 juin 1894.

pour modèle son divin fondateur, dont il est dit : « Jésus-Christ est aujourd'hui le même qu'hier, et il sera le même pendant toute l'éternité ».

Très peu de vieux-catholiques adhèreront à ces paroles, qui laissent aussi dans notre esprit quelque peu d'obscurité. Le prévôt ne vous a pas dit ce qu'il entend par le « roc du Christ ». Le saint synode doit être plus que le « plus petit détail extérieur », or nous ne trouvons dans les saints Pères aucune trace de cette institution. Cette expression « les traditions des saints Pères » et plus encore cette autre expression « aucun développement » nous semblent quelque peu vagues. Car le prévôt russe a déclaré lui-même que le concile œcuménique a développé la doctrine de l'Eucharistie. Peut-il dire que ce développement a eu lieu sous la direction du Saint-Esprit, mais que cette direction a cessé actuellement? Comme il n'échappera pas à cette question, il doit concéder la possibilité d'un progrès, d'un développement, d'un accroissement dans la connaissance de la vérité révélée.

86. « L'Église orthodoxe, dit-il, se trouve dans la possession immuable de la vérité révélée par Dieu. Si l'on ne pouvait élever la moindre objection contre l'Église russe, sous le rapport moral, ou politique et national, mais s'il était possible de la con-

vaincre de s'être écartée de la tradition apostolique relativement au dogme et au culte, on aurait prouvé par là même sa faillibilité, et elle ne pourrait plus offrir aucune garantie, qu'elle est encore en possession de la grâce du Sauveur, ou qu'elle l'a jamais été.»

Ces paroles expriment un vif sentiment de l'assurance d'être inexpugnable. Cependant soumettons leur exactitude à l'examen.

87. Le premier champion de la secte des Hésychastes, Grégoire Palamas (1), est appelé dans la liturgie de l'Église russe « la trompette de la science divine, la bouche enflammée de la grâce, le vase auguste du Saint-Esprit, la colonne inébranlable de l'Église, la grande joie du monde entier, le fleuve de la sagesse, le flambeau de la lumière, l'étoile qui éclaire le monde, étoile éclatante de l'orthodoxie, appui et docteur de l'Église, ornement des moines, défenseur invincible des théologiens, hérault de la grâce. »

Une Église qui honore en ces termes un hérétique peut-elle prétendre à l'infaillibilité?

Le théologien russe a eu grand tort de prétendre

(1) Cfr Herzog, *Abriss der gesammten Kirchengeschichte*. Erlangen, 1879, t. II, p. 481 sqq; Hefele, *Beiträge zur Kirchengeschichte*, 1864, t. I, p. 424 sqq.

qu'il était impossible de prouver que l'Église russe ne s'est jamais écartée dans son culte de la tradition apostolique. D'abord parce qu'un membre éminent de cette Église affirme le contraire (1). Il dit : « Le rite essentiellement variable n'est que le voile transparent dont se revêt le dogme, essentiellement invariable. Il n'y a peut-être pas dans l'Église un seul rite dont la forme date du temps des apôtres, et pas un dogme qui n'en date pas (2) ».

Le patriarche Anthime de Constantinople attribue aussi l'infaillibilité à l'Église orthodoxe, dans son encyclique à la rédaction de laquelle doit s'être associé un évêque serbe (3), elle est aussi signée par un évêque arabe. Il est à noter qu'en Serbie le mariage du roi Milan avec la reine Nathalie fut déclaré nul par des évêques, qui quelque temps après, le déclaraient valable.

---

(1) KHOMIAKOFF, *l. c.*, p. 207.

(2) Le 3 mars 1895, dans la cathédrale de Saint-Pétersbourg, le premier dimanche du grand Carême, comme de coutume, un anathème solennel a été fulminé contre quiconque n'appartient pas à l'Église orthodoxe. Cette cérémonie, par son anachronisme et son étrangeté, a déterminé plusieurs grandes-duchesses a refuser d'entrer dans l'Église orthodoxe. *Frankfurter Zeitung*, 7 mars 1895. Ce fait est-il authentique?

(3) Cfr *Illustrirte Zeitung*, 14 décembre 1895.

XIV

Origine du Schisme

88. Comment l'Église qui s'appelle orthodoxe, a-t-elle pris naissance?

Laissons Döllinger nous raconter la marche de cette histoire. Voici ce qu'il écrit (1) : « Au patriarche Méthode succéda en 846 le moine Ignace, fils de l'empereur Michel Rhangabé, par le choix unanime du clergé et du peuple. Un prélat d'une piété aussi sérieuse et d'un caractère aussi ferme devait bientôt entrer en dispute avec une cour plongée dans la boue des vices les plus grossiers, et, comme cela arrive toujours en Orient, en être la victime. Le jeune empereur Michel que son

(1) Döllinger, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, t. I, p. 382 sqq; cfr Hergenröther, *Photius*, t. I, p. 337 sqq; Zoeckler, *Handbuch der theologischen Wissenschaften*, 3e édit, 1889, t. II, p. 130 sqq.

oncle Bardas avait élevé en infâme libertin, ajouta à ses cyniques débauches, des moqueries irreligieuses, nomma un bouffon aumônier de son palais, profana avec une impiété inouïe les saints mystères, et fit subir d'insolentes railleries au patriarche Ignace et à sa propre mère. Les prélats de la ville impériale étaient depuis très longtemps habitués à s'abstenir d'employer les armes spirituelles contre les empereurs, quelle que fût d'ailleurs la criminalité de leurs actions (1). Mais contre le césar Bardas, le patriarche Ignace ne crut pas devoir user de ces ménagements, et quand cet homme renvoya son épouse pour vivre publiquement dans un commerce incestueux avec sa belle-fille, après de vains avertissements, il l'exclut de la communion des fidèles.

Alors, l'impératrice Théodora et ses filles furent forcées de prendre le voile ; le refus du patriarche de prêter son concours à cet acte de violence, aigrit aussi l'empereur contre lui, et Bardas, d'ailleurs tout puissant, put d'autant plus sûrement satisfaire sa vengeance contre Ignace. On inventa un grief contre le patriarche, on l'accusa d'être en communication avec le fou Gebeon, qui se donnait pour

(1) Cfr M. Permaneder, *Handbuch der katholischen Kirchenrechtes*, 2e édit. 1853, p. 44 sqq.

un fils de Théodora, et qui avait trouvé beaucoup de partisans. Sur ce, Ignace fut déporté dans l'île de Térébinthe, des évêques et des patriciens furent délégués près de lui afin de l'engager à donner sa démission, mais ils n'obtinrent aucun résultat. Pour vaincre la résistance de plusieurs évêques qui manifestaient hautement leur attachement à Ignace, Bardas promit à chacun de ces évêques la dignité patriarcale, à la condition que d'abord ils la refuseraient en apparence. Ils se laissèrent gagner ; mais ils furent pris au mot, et un laïque, Photius, un parent de la maison impériale et premier secrétaire intime, fut nommé patriarche en 858.

Photius était l'homme le plus savant de son temps, dévoré d'une ardente ambition, non complètement vierge de la corruption de la cour et intimement mêlé à sa vie. En six jours, les différents degrés hiérarchiques des ordres, y compris la consécration épiscopale, lui furent conférés. Grégoire Asbestas, archevêque de Syracuse, que déjà Méthode avait banni, et qu'Ignace avait destitué, se fit employer pour le sacre du nouveau patriarche ; les évêques présents à Constantinople furent engagés à reconnaître l'intrus. Pourtant Photius dut promettre par écrit de ménager Ignace, et de l'honorer comme son père. Mais le contraire eut lieu. Comme Ignace refusait énergiquement de résigner ses

fonctions, il fut traité avec la dernière rigueur, même on ne lui épargna pas les coups, et dans la capitale on sévit avec plus de fureur encore contre tous ceux qui s'étaient déclarés pour lui, ou s'étaient retirés de la communion de Photius. Photius lui-même, dans ses lettres à Bardas, se plaignait des cruels traitements infligés aux prêtres, et de l'inefficacité de son intercession en leur faveur ; mais il n'en continua pourtant pas moins à s'avancer dans la voie, où il s'était engagé. Un synode tenu à Constantinople décréta le bannissement de Photius, mais la plupart des évêques, par la violence ou les promesses, se laissèrent entraîner dans son parti ; cinq d'entre eux seulement refusèrent persévéramment de le reconnaître, et furent pour cela, destitués, emprisonnés, enfin exilés. Ensuite Photius et Bardas convoquèrent une assemblée de leurs adhérents qui destituèrent Ignace pour trois délits, parce que ni son élection, ni son sacre n'avaient été canoniques et parce qu'il avait conspiré contre l'empereur.

Dès lors, rien de plus important pour Photius que de se procurer la reconnaissance de son élection par le pape. Une ambassade considérable d'évêques, qu'un oncle de l'empereur accompagnait, partit pour Rome avec des présents magnifiques. Cette ambassade raconta qu'Ignace avait donné

sa démission à cause de son grand âge ; mais cette assertion était démentie par une lettre transmise en même temps au pape ; car dans cette lettre, il était dit qu'Ignace avait été destitué par un synode. Le pape, du reste, fut prié d'envoyer des légats à Constantinople pour présider un synode qui devait y être tenu à cause de la discipline et contre les derniers tenants des iconoclastes. On remit aussi au pape une lettre de Photius, qui, sur un ton humble et larmoyant, dépeignait la rigueur avec laquelle on l'avait forcé d'accepter la dignité patriarcale.

Le pape Nicolas, qui n'était pas encore assez au courant du véritable état des choses, se comporta avec prudence. Dans sa réponse, il se contenta de blâmer l'élévation subite de Photius de la condition de laïque à la plus haute dignité de l'Église, contrairement aux canons, et chargea ses légats, Zacharie, évêque d'Anagni, et Rodoald, évêque de Porto, de se contenter d'abord de prendre des renseignements et de s'abstenir de la communion de Photius. Dans sa réponse à l'empereur, il exprima son mécontentement de ce que l'on eût destitué Ignace sans consulter le saint-siège, et ordonné un laïque pour le remplacer ; il manifestait le désir qu'Ignace fût entendu, et que l'affaire fût traitée en présence de ses légats, promettant de donner une décision basée sur leur rapport.

En cours de route, les légats reçurent des présents de l'empereur et de Photius. Arrivés dans la capitale, ils furent retenus dans le palais comme dans une prison convenable, et empêchés de communiquer avec le dehors. Incessamment travaillés par des duperies et des menaces, ils cédèrent au bout de trois mois, et offrirent enfin d'approuver dans un synode l'élection de Photius et la destitution d'Ignace. Le synode fut ouvert en 861 par 318 évêques sous la présidence des légats. La lettre du pape ne fut lue qu'en partie, dans ce qui convenait aux partisans de Photius, et encore fut-elle falsifiée même dans ce qu'on en lut. Contre Ignace que l'on força à comparaître, on invoqua le trentième canon apostolique qui ordonnait la destitution d'un évêque parvenu à sa dignité par l'intermédiaire du pouvoir civil. Soixante-douze témoins achetés affirmèrent sous la foi du serment qu'Ignace, qui avait été reconnu pendant douze ans comme patriarche légitime par toutes les Églises, par tous les évêques, par tout le peuple et par la cour, s'était introduit en intrus dans la dignité patriarcale. La victime de ce jugement inique fit appel au pape, et dix métropolitains signèrent son appel. Mais la sentence de destitution fut approuvée et lâchement signée par les légats, et un sous-diacre dégradé lui arracha les habits pontificaux comme signe de sa

déchéance. En outre, Ignace devait attester par sa propre signature la justice de sa destitution, et pour cela il fut livré à de nouveaux outrages, jusqu'à ce qu'enfin, on lui prît violemment la main pour forcer à signer ce saint vieillard à bout de forces. Restait une dernière exigence : lire publiquement lui-même dans l'église son jugement ; il y échappa par la fuite. Cependant, après quelque temps, il dut se retirer dans son couvent, parce qu'on craignait la révolte du peuple en sa faveur.

Lorsque le pape Nicolas eut reçu les actes du synode avec une lettre artificieusement hypocrite de Photius, il convoqua une assemblée du clergé romain, déclara qu'il n'avait consenti ni à la déposition d'Ignace ni à l'élévation de Photius, et qu'il n'y consentirait jamais, si les griefs articulés contre le premier n'étaient pas juridiquement démontrés, il lança une encyclique dans ce sens aux trois patriarches et à tous les évêques d'Orient, et écrivit en même temps à l'empereur et à Photius. A ce dernier, il déclarait que comme un adultère, il avait envahi l'Église d'autrui, et faisait remarquer que son prétexte d'avoir été ordonné malgré lui ne méritait pas créance ; car il n'aurait pas traité avec tant de rigueur et de cruauté Ignace et ses adhérents. Dans un synode romain tenu en 863, le légat Zacharie qui, de son propre aveu, s'était

laissé corrompre, fut destitué et banni; le même châtiment fut infligé plus tard au légat Rodoald, alors absent. Dans le même synode, le pape, voyant que sa lettre n'avait produit aucun effet à Constantinople, prononça contre Photius un jugement de destitution et d'exclusion du clergé, et le menaça de bannissement s'il affirmait ses prétentions au siège patriarcal ou empêchait Ignace d'administrer son Église.

89. Celui qui lit avec quelque attention cet exposé de l'état de la cause ne peut se défendre de la pensée que Constantinople a peu de raison d'être fière de l'origine du schisme religieux. Si Ignace avait gardé le silence sur l'immoralité de Bardas, il serait certainement resté patriarche, et si Photius avait été approuvé par le pape, il ne se serait pas séparé de Rome. A notre connaissance, Ignace est vénéré comme saint même par l'Église grecque, tandis qu'elle ne décerna ce titre et ce culte à Photius que plus tard. Et notre théologien russe lui-même croit-il à la sainteté de Photius? Est-il très fier de ce saint de l'Église orthodoxe (1)?

90. « Le dogmatisme et le confessionalisme, fait observer Funke (2), sont plus ou moins des

(1) Cfr Prince Augustin Galitzin, *L'Église gréco-russe*, Paris, 1861, p. 6; Wetzer und Welte's *Kirchenlexicon*, 2e édit., t. IX, 1895, p. 2086.

(2) *Literarische Rundschau*, 1894, p. 90.

obstacles aux recherches historiques (1). De tous côtés on en a eu des preuves surabondantes, et malheureusement on en a encore aujourd'hui, du moins dans certains milieux. Au lieu de poursuivre sans parti pris un développement historique, on cherche à faire d'un point final un point de départ. Au lieu de consulter sévèrement et sincèrement les sources pour porter un jugement sur les personnes, on les prend sans scrupule dans la caricature qu'un parti en a faite, dans un temps de lutte, en leur faveur ou en leur défaveur ».

Cette observation est très juste. Il est donc à recommander qu'on s'instruise exactement sur l'origine du schisme, non seulement chez les historiens orthodoxes, mais aussi chez les historiens catholiques. On s'apercevra aisément qu'à cet égard les derniers sont moins étroits que les premiers.

(1) Hermann Baumgarten descend d'une famille de pasteurs protestants du Brunswick. Ses opinions, sa tenue, ses idées et ses habitudes de vie furent jusqu'à la fin celles d'un vrai protestant. Voir R. Haym dans les *Preussische Jahrbücher*, 1894, t. LXXVI, p. 195.

XV

Accusations des orthodoxes contre l'Église catholique

91. Nous ignorons si Photius trouva dans l'Église occidentale des doctrines hérétiques et des pratiques blâmables, tant qu'il eut l'espoir d'être reconnu par Rome. Mais dès qu'il eut perdu cette espérance, il éleva des accusations contre l'Église d'Occident. Qu'il n'ait pas formulé plus tôt ses plaintes, cela est quelque peu singulier. Cette conduite nous permet de conclure que ni sa science ni sa conscience n'étaient parfaitement édifiées, au moins dans le temps où il ne chargeait pas encore les Occidentaux de reproches de ce genre. Que les orthodoxes hésitent à rapporter toutes ses objections, c'est un fait qui ne parle pas en sa faveur. C'est pourquoi nous pouvons sans injustice nous

abstenir de répondre à toutes ses objections. Nous pouvons et nous devons nous borner à examiner les points touchés par le théologien russe.

92. « L'Église romaine, dit M. Maltzew, se distingue jusqu'à présent de l'Église orthodoxe principalement par l'usage du pain sans levain dans le saint sacrifice, par la suppression de l'invocation (*épiklesis*) du Saint-Esprit dans la consécration, par la coutume d'administrer le sacrement de baptême, non par immersion, mais par infusion ou par aspersion, et au point de vue dogmatique, par l'addition du *Filioque* au symbole. Ce n'est que le concile du Vatican qui a élargi l'abîme creusé entre les deux Églises par la définition du dogme de l'infaillibilité papale, qui jusqu'ici était réclamée en pratique plutôt qu'en théorie (1). »

(1) Nous sommes surpris de la conduite du prévôt Maltzew à l'égard des litanies de Lorette. Il les adopte sans réserve, même avec l'addition prescrite par Pie IX : *Regina sine labe originali concepta*. Comme il publie ces litanies, tout lecteur non prévenu doit croire que l'Église orthodoxe a reconnu le dogme défini par le pape en 1854, cfr *Deutsches Merkur*, 1895, p. 191 ; Maltzew, *Andachtsbuch der ortodoxe-katholischen Kirche des Morgenlandes*, Berlin, 1895, pp. 4, VII.

XVI

L'usage du pain levé

93. Le même théologien orthodoxe déclare que, « selon une prescription fondée sur la tradition apostolique il faut employer le pain levé. Cette assertion est confirmée par le nom d'*artos* donné au pain employé dans l'institution du sacrement ; le pain sans levain aurait dû être désigné par le mot *azumon*. Pourtant si l'emploi ordinaire du pain azyme de froment dans l'Église romaine et arménienne a été défendu comme matière illicite, cette coutume n'a pas été expressément déclarée comme un obstacle absolu à la validité de la consécration. »

94. Notre théologien affirme, il est vrai, que la prescription de l'Église orthodoxe est fondée sur la tradition apostolique, mais sans démontrer son affir-

mation, sans déclarer expressément que l'usage du pain azyme ne repose pas sur la tradition apostolique.

95. «Les pains de proposition, lisons-nous (1), consistaient en douze gâteaux de fine farine de froment, que ces pains fussent azymes, cela n'est pas expressément déclaré dans la loi, mais la tradition, attestée aussi par Josèphe et Philon, est regardée comme si naturelle, que la question s'ils devaient être azymes ou non azymes, n'est même pas discutée dans le Talmud.» Mais les pains de proposition s'appellent οἱ ἄρτοι τῆς προθέσεως, Matth., xii, 4, Luc., vi, 4. L'appel du prévôt à leur désignation dans l'Écriture n'est donc pas inattaquable.

(1) Riehm, *Handwörterbuch der biblischen Alterthums*, t. II, 1884, p. 1388.

XVII

L'Epiklesis

96. L'Église orthodoxe, dit le théologien Maltzew, croit fermement que la transsubstantiation n'a lieu que lorsque le prêtre a prononcé l'epiklesis. « Par *l'epiklesis*, dans les liturgies orientales, le mystère de la transsubstantiation est beaucoup plus clairement et nettement exprimé que dans la messe romaine, où les paroles de l'institution sont considérées comme suffisantes pour la transsubstantiation. »

97. Voici ce qu'enseigne S. Jean Chrysostome : τοῦτό μού ἐστι τὸ σῶμα, φησί, τοῦτο τὸ ῥῆμα μεταρρυθμίζει τὰ προτεθέμενα. On ne peut contester que S. Jean Chrysostome n'ait été un membre de l'Église grecque connaissant le mieux ses doctrines. La transsubstantiation est clairement et nettement désignée par S. Jean Chrysostome, comme un effet

des paroles de l'institution. S. Jean Chrysostome a-t-il été blâmé pour cette doctrine par les autres Pères grecs? Par qui l'a-t-il été? En quels termes? Et pour quelles raisons? Quand le docte prévôt aura répondu à ces questions, nous parlerons plus amplement de ce sujet. Mais s'il trouve que d'autres Pères sont d'accord sur ce point avec S. Jean Chrysostome, alors il ne tardera pas sans doute à faire connaître l'opinion et le jugement de ceux-ci.

XVIII

La communion sous une seule espèce

98. « Puisque sous l'espèce du vin, aussi bien dans la totalité que dans chacune des gouttelettes, sous l'espèce du pain, aussi bien dans la totalité que dans chacune des parcelles, le Christ tout entier est présent, aussi bien sous l'espèce du pain que sous celle du vin, Notre-Seigneur est parfaitement reçu, remarque le prévôt, en raison de cette considération, dans l'Église romaine la sainte communion s'administre seulement sous l'espèce du pain, tandis que la communion sous l'espèce du vin est réservée au prêtre célébrant. L'Église orthodoxe d'Orient, comme l'Église romaine dans l'antiquité, distribue à tous les fidèles la sainte communion sous les deux espèces, parce qu'elle ne se croit pas autorisée

à célébrer ce sacrement sous une forme différente de celle sous laquelle Jésus-Christ l'a institué, les apôtres l'ont transmis, et l'ancienne Église l'a pratiqué, c'est-à-dire sous les deux espèces. Mais lorsque s'impose une modification, motivée par une nécessité physique qui rend impossible l'administration sous les deux espèces selon la manière accoutumée, l'Église orthodoxe, elle aussi, distribue la sainte communion sous une seule espèce, comme le faisait l'ancienne Eglise en cas de nécessité. Par exemple c'est ainsi qu'exceptionnellement pour les malades le baptême est administré par infusion, au lieu de l'être par immersion. Les enfants à la mamelle, conformément à l'ancien rite romain, reçoivent la sainte communion seulement sous l'espèce du vin. Comme les deux espèces sont consommées dans un seul calice, l'absorption simultanée de parcelles de l'espèce du pain n'est pas exclue. Pour les malades le saint Sacrement est conservé sous l'espèce du pain, toutefois après avoir été humecté de vin consacré. La même chose se fait pendant le grand carême pour l'office liturgique ou messe des présanctifiés ».

99. Nous ne pouvons laisser passer toutes ces assertions sans faire quelques critiques. L'Église catholique ne donne aux fidèles la communion que sous *une seule* espèce : 1° pour préserver le saint

sang de toute profanation, car sous l'espèce du vin il peut aisément être épanché et se conserve difficilement ; 2° pour faciliter à tous la réception du divin Sacrement, car beaucoup peuvent éprouver du dégoût à boire d'un calice commun ; 3° pour déclarer par là contre les hérétiques que le Christ est présent sous les deux espèces (1).

100. Si le théologien schismatique avait fait des recherches pour savoir quand et à qui l'ancienne Église n'administrait la sainte Eucharistie que sous une seule espèce, il aurait peut-être trouvé que cette réception ne se bornait pas seulement au cas de nécessité (2).

101. L'humectation du pain conservé par le vin consacré, abstraction faite de la couleur, devait, après peu de temps, n'être plus perceptible. Dans la liturgie des présanctifiés, cette humectation semble n'avoir pas été d'un usage général dans les Églises orientales (3).

102. L'exemple du baptême n'est pas heureux. Çà et là, dans l'Église orthodoxe on administre le baptême par infusion, même en dehors du cas de nécessité.

---

(1) *Grosser katholischer Katechismus für sammtliche Bisthümer Bayerns*, Regensburg, 1872, p. 192 s.

(2) Cfr Dollinger, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, t. I, p. 271 sq.

(3) Cfr *Revue des Églises d'Orient*, juin 1893, p. 473.

103. Peut-être serait-il convenable de supprimer l'usage de donner la sainte communion aux enfants à la mamelle.

XIX

L'usage de rebaptiser

104. Nous ne pouvons passer ici sous silence un point important. A notre connaissance, il a été décidé dans un concile de Moscou que les baptêmes conférés par les prêtres catholiques sont invalides (1). Cette décision, qui a été annulée, est difficilement conciliable avec l'infaillibilité attribuée à l'Église russe par le prévôt (2). Lui-même n'oserait pas considérer les catholiques comme non baptisés, mais quelques-uns pourraient peut-être mettre en doute que le patriarche actuel de Constantinople, Anthime, reconnaisse comme valide le baptême catholique. L'éclaircissement de ce doute serait en

(1) Cfr *Historisch-politische Blatter*, 1845, t. XVI, p. 74; PICHLER, t. I, pp. 288, 319; t. II, pp. 2, 14, 37, 300 sqq.

(2) Cfr DÖLLINGER, *Kirche und Kirchen*, p. 187 sqq.

tout cas désirable, ne fût-ce que par égard pour deux dames de très haut parage, dont l'une est à Athènes et l'autre à Saint-Pétersbourg, et qui appartiennent à présent à l'Église orthodoxe.

XX

La procession du Saint-Esprit

105. « La doctrine de l'Église orthodoxe d'Orient, » dit le prévôt schismatique, « garde la teneur correcte, exempte de toute addition, du symbole composé avec la coopération de l'Église occidentale par les Pères des conciles œcuméniques de Nicée et de Constantinople. »

106. Dans ces paroles, l'inexactitude de la doctrine de l'Église catholique d'après laquelle le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, est plutôt insinuée qu'exprimée explicitement. C'est encore un point où les paroles du prévôt manquent de la netteté désirable. Mais il laisse entrevoir clairement qu'il regarde comme une erreur la doctrine catholique sur la procession du Saint-Esprit. (1) C'est

(1) Cfr H. Dalton. *Offenes Sendschreiben an C. Pobedonoszeff.* Leipzig, 1889, p. 66 sqq.

pourquoi on nous permettra ici une courte réfutation.

107. Le prévôt semble appuyer fortement contre la liberté de toute addition postérieure. Mais les orthodoxes eux-mêmes n'ont-ils pas ajouté et retranché des mots au symbole de Nicée (1)? N'ont-ils pas ajouté à un passage de l'Écriture (2) le mot *seulement?* L'esprit de vérité qui procède *(seulement)* du Père (3).

108. Aux Orientaux, dit Döllinger (4), depuis des siècles, dans les écoles et dans la vie ordinaire, on a inculqué le devoir de considérer leur doctrine sur la procession du Saint-Esprit comme un bastion à défendre de toute leur énergie (5). A notre avis, il ne faut tenir et défendre que ce qui est vrai. Il ne s'agit ici, selon notre opinion, que de cette question : le Saint-Esprit procède-t-il seulement du Père, ou du Père et du Fils? Sur ce point précis, les Pères grecs eux-mêmes ne professent-ils pas la même doctrine que l'Église catholique (6)?

---

(1) Cfr W. Gars, *Symbolik der griechischen Kirche*, 1872, p. 119.

(2) Jean, XV. 26.

(3) Cfr *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1894, p. 338.

(4) Reusch, *Bericht über die zu Bonn gehaltenen Unions-Conferenzen*, Bonn, 1875, p. 39.

(5) Cfr Döllinger, *Über die Wiedervereinigung der christlichen Kirchen*, p. 7. — *Etudes religieuses et politiques sur la Russie*. Paris, 1858, p. 36 sqq.

(6) Cfr Scheeben, *Handbuch der katholischen Dogmatik*, t. I, 1873, pp. 840 sqq. — *Revue des Eglises d'Orient*, octobre 1892, pp. 345 sqq.

« En effet, remarque Döllinger (1), l'intercalation du *Filioque (et du Fils)* était très utile pour formuler plus précisément la doctrine de la Trinité. D'après les principes des Pères grecs, la vraie raison de laquelle résulte nécessairement l'identité de nature du Fils et du Saint-Esprit, est que tous les deux procèdent du Père, l'un par voie de génération, l'autre par voie de simple procession. Donc puisqu'Il est de même nature que le Fils et cependant personnellement distinct de Lui, il faut que le Saint-Esprit reçoive la substance divine aussi du Fils. La parfaite identité de nature du Fils et du Saint-Esprit, et la distinction personnelle du Saint-Esprit sont deux idées exprimées par le *Filioque* (2).

Cette doctrine n'est pas en contradiction avec ces paroles de Notre-Seigneur : « Tout ce que possède le Père m'appartient et tout ce que fait le Père, le Fils le fait également (3). »

Notre théologien russe professe une grande vénération pour S. Méthode. Dans un écrit au duc Swatopluk de Moravie, le pape Jean VIII déclare : « La confession de foi de Méthode est celle de l'Église romaine. » Ainsi disparaît le fondement

(1) Dollinger, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, t. I, p. 388 sqq.
(2) Cfr Schanz, *Apologie des Christenthums*, t. III, p. 19.
(3) S. Jean, XVI, 15; V, 19.

des imputations faites à S. Méthode, accusé de nier la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils (1).

Au concile de Florence cette doctrine trouva son principal opposant dans l'archevêque d'Éphèse. Marc d'Éphèse, lisons-nous (2), refusa de signer l'acte de réunion et a fui en abandonnant lâchement ses frères, coupables à ses yeux de vouloir faire cesser la discorde dans l'Église de Dieu par l'humilité et la condescendance. Il a fui pour prêcher en Grèce la guerre civile et la révolte au nom du Dieu de paix et d'amour, qui dans l'une de ses dernières prières, entouré de ses disciples, dit à son Père : *Qu'ils soient un comme nous sommes un*. Il a fui pour calomnier ses propres frères Grecs du concile et susciter une sédition dans le peuple contre les décrets d'un concile œcuménique. Et pourquoi cette fureur haineuse contre l'unité? Pour nier ce qu'il ne comprenait pas, car quel est l'homme qui puisse définir le sens de la *génération* et de la *procession* dans les personnes divines ? N'est-ce pas, au contraire, dans l'impuissance complète de comprendre le sens différent de ces deux termes, que les Pères

(1) F. Eberl, p. 31.

(2) *Études religieuses et politiques sur la Russie*, traduites de l'allemand. Paris, 1858, p. 36. Cfr Rohrbacher's *Universalgeschichte der katholischen Kirche*, Munster, t. XXIII, 1883, p. 110 sqq ; *L'Eglise de Russie va-t-elle reconnaître la Papauté?* Münster, 1857, pp. XIII sqq.

latins et plusieurs Pères grecs ont attribué au Verbe comme attribut de la deuxième personne la procession par génération, et à l'Esprit-Saint, la troisième personne, la procession simple des deux autres comme d'un *seul* principe, toute égalité d'ailleurs subsistant entre elles trois?

XXI

Le culte des saints

109. A l'occasion du rejet du *Filioque*, les théologiens protestants ont élevé contre les orthodoxes de graves objections (1). « La formule tirée immédiatement des Pères de l'Église, spécialement de S. Jean Damascène, et indirectement de l'Écriture : *Le Saint-Esprit procède du Père par le Fils*, dit Paul Zeller (2), est aussi, il est vrai, en usage ici. Mais quant au sens précis de la doctrine contenue dans cette formule : C'est par l'intermédiaire essentiel du Fils que le Père accomplit la procession du Saint-Esprit, cette doctrine demeure au second plan et ce n'est que la médiation du Père qui est

(1) Cfr Schéele, *Theologische Symbolik*. Gotha, 1881, t. I, pp. 102 sqq.
(2) Zöckler, *Handbuch der theologischen Wissenschaften*, t. II, p. 718 sqq.

reconnue au sujet de l'apparition de l'Esprit dans le monde. » L'idée de la Trinité des personnes n'est pas ici en équilibre avec celle de l'unité de nature. « L'absolu divin n'est maintenu pour ainsi dire qu'aux dépens de ses relations personnelles. Mais en revanche, d'après la théorie, et plus encore d'après la pratique grecque, les saints canonisés par l'Église, et aussi les anges (ceux-ci partagés en neuf classes d'après le Pseudo-Denis), doivent être invoqués et adorés, bien qu'il y ait différents degrés entre le culte de latrie, qui est dû à Dieu, et le culte de dulie (*reverentia*), dû aux autres habitants du ciel, et notamment à la Sainte-Vierge, exempte de tout péché, qui a droit à une vénération extraordinaire, qu'on nomme le culte d'hyperdulie ».

110. Si nous désapprouvons l'opposition des orthodoxes au *Filioque*, nous devons dire que les autres accusations que Zeller élève contre eux, ne sont pas justes.

111. Le théologien schismatique écrit lui-même : « Si nous implorons les saints afin qu'ils nous accordent leur intercession et leur assistance, si nous les remercions de nous avoir prêté secours, nous leur adressons nos prières et nos remerciements comme à des frères en Jésus-Christ. Nous les prions et nous les remercions comme nous prions et remercions notre prochain vivant. » Les saints sont saints

non par leur propre nature, mais par leur union avec Dieu, en vertu de laquelle ils participent à la sainteté de celui qui seul est saint. Ils nous aident, mais ce n'est pas par leur propre puissance, c'est par la puissance que la grâce divine leur prête. Dieu seul est la source de tout être, seul il est la bonté. C'est pourquoi on doit à Dieu seul l'adoration divine *(latreia)*. Aux anges et aux saints on doit la vénération *(douleia)*, une vénération beaucoup plus élevée *(hyperdouleia)* est accordée à la sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie. L'adoration divine (le culte de latrie) nous ne la rendons ni aux saints, ni à leurs images, mais uniquement au vrai Dieu vivant, à la Trinité une et indivisible (1). »

Il suffit de prendre en main un catéchisme ou un livre de prières de l'Église orthodoxe pour rejeter absolument les fausses accusations de Zeller.

---

(1) Bien des protestants voudraient prier pour les morts comme les catholiques et les orthodoxes. — The Ritualists in the established church of Scotland have created some commotion. Their doctrines are certainly fitted to stay the Presbyterians. At the meeting of the Scottish Church Society, which is their central organisation, prayers for the dead were vehemently advocated. But the confession of Faith wich has been signed by these ministers states definitely « that prayer is to be made for all sorts of men living, or that shall live hereafter, but not for the dead. » *The Illustrated London News*, 1893, pp. 103, 784.

« To pray for the departed », says bishop Forbes, of Brechin, » is a deep instinct of natural piety. But it is more than that. It is one of the best attested doctrines of the primitive Church. » *The Church Times*, December 20, 1895, p. 702.

112. Il existe un hymne qui a pour auteur Siméon Métaphraste. Nous le communiquons à nos lecteurs à titre de profession de foi orthodoxe. En voici la teneur (1) :

Toi qui dans ton amour m'a donné ta chair en nourriture,
Toi qui es un feu qui dévore le coupable,
O créateur, ne me laisse pas brûler par l'ardeur du feu;
Pénètre moi entièrement, toutes mes veines, tout leur sang.
Tous mes membres, mon cœur et mes reins, purifie-les,
Dévore le buisson d'épines de tous mes péchés,
Sanctifie mon âme, mon cœur rends-le pur et serein,
Fortifie, fortifie mes nerfs, trempe comme l'acier mes ossements.
Fais couler des torrents de nouvelles lumières dans tous mes sens,
Embrasse et pénètre-moi de tes frémissements,
Protège-moi et soutiens-moi, prends-moi toujours sous ta garde
Et préserve-moi des mauvaises paroles, des mauvaises actions qui [sont la mort de l'âme.
Rends-moi pur et sain, orne et embellis-moi,
Illumine, règle, dirige et gouverne-moi, que mon âme soit le temple [de ton Esprit,
Et jamais le séjour du péché, jamais celui du vice,
Afin que la demeure où tu es entré, Seigneur,
Soit évitée comme un feu mordant par la ruse du tentateur.
Je te présente, Seigneur, tous les saints comme mes médiateurs,
Le chœur des purs esprits, aux ailes lumineuses,
L'auguste Baptiste, le collège éclairé des Apôtres, la seule pure qui, [Seigneur, fut ta mère,
Accueille, ô Christ, gracieusement leurs prières,
Fais de ton serviteur, fais de moi un enfant de lumière,
Car toi seul es l'unique source de tout ce qui est saint,
Seul tu rends l'âme humaine pure et lumineuse,
A toi, ô Sauveur, a toi seul nous consacrons
Notre louange, notre reconnaissance et nos hommages chaque jour de [la durée des temps.

113. On pourrait opposer aux accusations de Zeller le fait que beaucoup de théologiens pro-

(1) *Stimmen aus Maria Laach*, 1894, t. XLVI, pp. 534 ssq.

testants nient la divinité du Fils. Nous lisons (1) : « Les partisans de Ritschl ne reconnaissent pas le Christ comme vrai Dieu ; pour eux il n'est qu'un homme. Un Christ de cette nature ne peut être ni *Maître*, ni *Sauveur*, ni *Rédempteur*. Les passages du Nouveau-Testament relatifs à la préexistence du Christ sont expliqués par Ritschl et par beaucoup de théologiens modernes de la prédestination idéale du Christ à devenir le chef de la société universelle, comme but final du monde, et de la consommation de la révélation divine dans la personne de Jésus » (2).

114. On pourrait encore exiger de Zeller qu'il tire les conséquences qui résultent de la doctrine de Luther, de Zwingle et de Calvin ; il perdrait totalement et pour toujours le goût de considérer ces hommes comme des réformateurs. Il dit : « Luther et Melanchton avaient le même point de vue dogmatique (3), et cependant ils étaient des esprits d'une nature complètement différente (4).

---

(1) *Kreuzzeitung*, 16 octobre 1892.

(2) *Theologische Quartalschrift*, 1893, p. 62 sqq. — Que la personalité absolue de Dieu s'accomplisse dans l'existence de trois personnes, c'est pour Alexandre Schweizer, « une formule qui ne recouvre aucune idée. » *Neue evangelische Kirchenzeitung*, 1872, p. 799.

(3) Comparez l'Augustinisme rigoureux de l'un et de l'autre, de Luther et d'Érasme ; les *loci* de Melanchthon ainsi que leur harmonie dans l'*Augustana* etc., etc.

(4) Zöckler, *Handbuch der theologischen Wissenschaften*, t. II, pp. 631, sqq.

« Dans leur idée qu'on ne pourrait jamais trop abaisser l'homme, ni jamais assez honorer le seigneur noure Dieu, écrit Hase (1), les réformateurs avaient le courage, comme S. Augustin, d'en tirer aussi comme conséquence la prédestination absolue. D'après cela, Dieu apparaît, au moins après la chute de nos premiers parents, comme la cause du mal; seulement, pour lui, le mal n'est pas un mal parce qu'il n'est pas commis contre la loi, c'est Dieu seul qui de toute éternité a destiné l'homme au bien ou au mal, sans que celui-ci puisse changer sa propre volonté, ou bien, selon la conception de Luther, dans l'imagination duquel toutes les puissances ennemies entre lesquelles devait se livrer le grand combat, se présentent sous la personnalité de Satan et du pape. « Dieu et Satan, disait-il, luttent pour l'homme, qui est placé entre les deux comme un cheval de selle ». Si Dieu le monte, il veut et va où Dieu veut; quand Satan le monte, il va où celui-ci veut, tout droit en enfer. En face de la liberté de l'esprit qui est propre au protestantisme, remarque Hase plus loin, en face de cette liberté qui, dans les dix premières années de la Réforme, était en pleine effervescence parmi les peuples, ce serf-arbitre de

(1) K. Hase, *Handbuch der protestantischen Polemik gegen die römisch-katholische Kirche*, 4e édit., 1878, p. 263.

l'homme dans le domaine de ses plus hauts intérêts constituait une criante contradiction (1). Ce sont principalement ces contradictions si contraires au bon sens populaire, qui ont aliéné à la Réforme des hommes éclairés, tels qu'Érasme, et qui faisaient dire à l'empereur Charles-Quint que la doctrine de Luther était plutôt bestiale qu'humaine. »

Dans son livre ingénieux *La volonté libre*, de l'aveu de K. Matthes (2), Érasme a ébranlé le fondement du système de Luther. (3)

115. Le pauvre peuple, qu'il s'appelle protestant ou évangélique, doit croire ce qui lui est dit ; il n'a pas le temps de puiser lui-même aux sources. Mais

---

(1) Le Protestantisme, depuis son origine, dans ses chefs et ses adhérents, a été fanatiquement intolérant, à peu près comme le mahométisme. *Augsburger Postzeitung*, 11 juin 1894. — Après que le calvinisme, aggressif et implacable de sa nature, eût réussi à s'assurer les privilèges concédés seulement à la confession d'Augsbourg par la paix religieuse d'Augsbourg, il ne s'agissait plus pour lui que de trouver le moyen de poursuivre ses projets, extirper les papistes, anéantir les papistes et les cures, détruire les classes papistes dans l'empire, et faire passer dans ses mains tous leurs biens. Cfr *Stimmen aus Maria Laach*, 1892, t. XLIII, p. 312 sqq.

— Dans l'Amérique du Nord, les Puritains poursuivirent l'Église catholique d'une haine mortelle, et cherchèrent, partout où ils arrivèrent, à la détruire de fond en comble. *Literarische Rundschau*, 1894, p. 89.

(2) K. Matthes, *Philipp Melanchthon*, 2e édit., 1846, p. 63.

(3) Dans les *Propos de table* très authentiques de Luther, se trouvaient, remarque Schwable, des expressions d'une saleté vraiment dégoutante ; des obscenités de la pire espèce, qu'il débitait d'ailleurs non par lubricité, mais avec une complaisance marquée. Dans une biographie détaillée de Luther, dans l'intérêt de la vérité historique, on devrait donner quelques exemples de ces infectes ordures. *Germania*, 23 mai 1894. Th. Kolde a omis de citer de pareils exemples. *Der Katholik*, 1894, t. II, p. 279.

en Allemagne sont répandus beaucoup de livres protestants d'instruction et de lecture, dont l'usage journalier est approuvé par l'État, livres qui dénaturent grossièrement et outragent les enseignements et les pratiques de la religion catholique, qui défigurent l'histoire de l'Église catholique et fourmillent d'attaques abominables contre tout ce qui est sacré aux yeux des catholiques (1).

Les auteurs de pareils livres s'épargnent la peine de penser et d'apprendre à connaître la doctrine de l'Église (2). Mais qui donc pense encore aujourd'hui? On parle beaucoup, et même plus que de raison, de recherches exactes, de l'indépendance de la pensée etc., etc. Mais fut-il jamais un temps où la saine raison et les réflexions sérieuses ont passé de meilleurs jours et des nuits plus tranquilles qu'aujourd'hui, dit W. Kreiten (3)? Quand donc enfin, si l'on veut écrire sur les idées et les doctrines catholiques, consultera-t-on des ouvrages catholiques et se renseignera-t-on auprès des catholiques, écrit un autre auteur (4)? On trouve cependant ces deux con-

(1) Cfr *Augsburger Postzeitung*, 4 février 1893.

(2) P. de Lagarde, raconte le P. Nilles, nous a assuré, un jour qu'il passait par Innsbruck, qu'il est difficile aux savants non catholiques de comprendre et de décrire exactement les doctrines et les usages catholiques. *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1893, p. 527.

(3) *Stimmen aus Maria-Laach*, 1894, t. XLVI, p. 440.

(4) *Stimmen aus Maria-Laach*, 1894, t. XLVI, p. 227.

ditions dans les limites de l'Empire allemand. Que l'on cesse donc enfin d'esquisser une caricature, et ensuite de la montrer comme le véritable tableau des doctrines catholiques (1) !

C'est parce que tant de protestants ressentent une certaine crainte de prendre cette double peine, qu'ils font regretter que la modestie leur manque à un si haut degré.

116. « Dans les sphères les plus étendues, dit A. Baumgartner (2), règne toujours le préjugé que la foi et l'obéissance à l'Église empêchent les catholiques d'examiner et d'approfondir la vérité d'une manière vraiment scientifique. Dans des ouvrages sans nombre se perpétue et se propage la fable que Luther a, le premier, délivré la science allemande des chaînes les plus pesantes (3), que dans la révolution religieuse du XVI^e^ siècle (4) se trouve le germe de tous les progrès qu'ont faits jusqu'à ce jour, la théologie et la philologie, la science

(1) G. Kawerau, dans le troisième volume de l'histoire de l'Église de W. Moller, jongle comme un fou avec la vérité, quand il veut caractériser la morale des Jésuites. *Germania*, 17 juin 1894, 2 août 1892.

(2) *Stimmen aus Maria-Laach*, 1894, t. XLVI, p. 234.

(3) L'Église évangélique a l'Écriture pour source et règle de la vérité; elle puise à cette source la vérité, comme un don qui lui est fait, et elle laisse à la science la faculté d'y exercer ses lumières; quant à elle même, elle vit de vérité et non de science. *Der Reichsbote*, 31 octobre 1895.

(4) Cfr *Historisch-politische Blätter*, 1894, t. XXIII, p. 134 sqq; 447; *Der Katholik*, 1894, t. I, p. 82; Leroy-Beaulieu, t. III, p. 341 sqq.

politique et l'histoire, la linguistique et les sciences naturelles (1), que c'est seulement sur le sol protestant que l'instruction supérieure et élémentaire a vraiment fleuri, et a pu fleurir. L'ensemble des progrès de l'humanité depuis trois siècles, il faut le mettre au compte de la Réforme, et n'accorder tout au plus aux catholiques allemands, Allemands de deuxième ordre, que la faculté d'acquérir peu à peu quelque civilisation par l'intermédiaire des protestants, eux Allemands de premier ordre. Ces préjugés et d'autres semblables, résultat de l'altération systématique de la vérité et de l'aveugle manie de se faire l'écho de ces fausses données, ont trouvé une si grande extension, et une telle consistance, qu'ils ne peuvent s'atténuer et disparaître que par la méditation paisible et objective de l'histoire (2).

(1) Cfr *Historisch-politische Blätter*, 1847, t. XIX, pp. 25 sqq.

(2) La manière catholique d'écrire l'histoire, à l'opposé de celle qui règne encore aujourd'hui parmi les protestants, les juifs et les athées, est celle qui, sans irritation, sans haine et sans préjugé procède à l'examen du passé chrétien. Elle a une certaine intelligence des choses catholiques, elle a au moins l'idée de la foi catholique, du culte catholique, de la vie spirituelle catholique, des aspirations et des tendances catholiques, elle ne raille ni ne dénature aveuglement les personnalités, les usages, les manières de voir et les sentiments catholiques, mais s'applique à les juger d'une manière juste et équitable en rapport avec le temps et les circonstances. Elle n'a pas le préjugé et l'idée fixe que tout ce qui est catholique et religieux doit être par là même mauvais, pervers, nuisible et condamnable, mais elle ne se croit en droit de prononcer son verdict sur les institutions, les

117. Cependant nous ne devons pas omettre de dire qu'au sein du protestantisme, il y a des écrivains qui portent un jugement plus sensé sur les évènements du XVI^e^ siècle.

Voici ce qu'écrit Ad. Harnack (1) : « Les catholiques ont raison d'affirmer que ce n'est pas nous, mais bien eux qui, au XVI^e^ siècle, ont donné à l'essor la vie charitable, tandis que, dans le domaine du luthéranisme, la sollicitude sociale se trouva bientôt dans une situation pire qu'auparavant... L'appauvrissement et le rabougrissement spirituel est partout la marque du luthéranisme. Les luthériens ont partout l'horizon le plus étroit ; comment dans ce milieu, pourrait-il se faire quelque chose d'important dans n'importe quelle direction (2)? »

« La Réforme elle-même, dit F. von Bezold (3),

corporations et les personnalités de tout genre, — même s'il s'agit de catholiques, — que si ce verdict est fondé sur des faits incontestables. *Stimmen aus Maria-Laach,* 1894, t. LXVII, p. 442.

(1) *Preussische Jahrbücher,* 1894, t. LXXVI. pp. 523, 525.

(2) L'établissement officiel de notre Église n'est destiné qu'à maintenir en exercice l'appareil extérieur de la religion ; mais vis-à-vis de tous les besoins religieux et moraux du temps, de toutes les nécessités, et des plaies sociales de la vie du peuple, et même de l'ordre et de la mission donnée par le Seigneur, il n'est susceptible de donner ni assistance ni conseil. *Der Reichsbote,* 5 nov. 1893. Cfr Richard Rothe's, *Entwürfe zu den Abendandachten uber die Briefe an den Timotheus und Titus.* Wittenberg, 1876, t. I. p. 417 sqq.

(3) F. von Bezold, *Geschichte der deutschen Reformation,* Berlin, 1890. p. 872.

s'était survécue en quelque sorte avec les années orageuses de la révolte des princes, et pour l'Allemagne commençait une ère de paix qui doit évidemment son cachet plus à l'affaissement qu'au rétablissement de l'équilibre. Car au dehors les éléments politiques dominants avaient mis fin à la lutte violente, tandis que dans le cœur et l'esprit des masses, les passions du temps de la révolution, bien qu'à moitié soumises, mais dégradées étaient plus dévorantes, faisant leur pâture d'aliments vils et malpropres (1). Nous regardons l'époque de la transition du XVIII^e^ au XIX^e^ siècle comme le temps de l'abaissement le plus profond de l'Allemagne. Mais cependant ces années de honte politique inoubliables, furent embellies par une efflorescence intellectuelle d'une splendeur inouïe ; pendant qu'alors le pays gémissait sous le poids du despotisme étranger, une renaissance presque merveilleuse se préparait pour le peuple allemand, où depuis la fin du XVI^e^ siècle, une race politiquement et intellectuellement brisée, moralement dégradée, dogmatiquement ossifiée courait à une ruine sans exemple.

118. M. de Pressensé juge l'Église catholique

(1) Cfr *Der Katholik*, 1891, t. III, p. 498 sq.

avec plus de calme encore, quand il dit : (1) « Qui pourrait *a priori* déclarer faux ce que la conscience d'un Newman, d'un Manning a accepté? Lorsque nous voyons des hommes si savants et si pieux se jeter dans les bras de l'Église romaine, qui oserait les en blâmer? »

En ces derniers temps, un grand nombre de ministres anglicans ont passé à l'Église catholique (2).

(1) Cfr *Der Reichsbote*, 27 avril 1894.
(2) Cfr *Der Reichsbote*, 7 janvier 1894.

XXII

Le célibat et le monachisme

119. On ne peut, écrit Döllinger (1), élever aucun doute sur la réponse que S. Paul aurait faite à cette question : Pour celui qui est revêtu de la charge des âmes est-ce le mariage ou la continence qui est préférable? Il aurait répété l'avis qu'il donna à Timothée en l'exhortant à remplir consciencieusement son ministère sacré : « Aucun guerrier, disait-il, qui veut plaire à son chef, ne s'enlace dans les affaires temporelles (2). » Cette parole exprime en principe le renoncement du clergé au mariage et à la famille. S. Paul aurait donc répondu ainsi : « Quiconque est revêtu du soin des âmes est un

(1) Döllinger, *Christenthum und Kirche*, p. 376 sqq.
(2) 1 *Tim.* II, 4.

combattant qui sans cesse doit soutenir la lutte la plus difficile, qui, pour plaire à son chef, doit suivre son exemple, comme moi aussi je le fais. Les difficultés qui pullulent dans une fidèle administration ne doivent pas s'augmenter des tentations, des distractions, et des empêchements de l'état de mariage. Le maître auquel il appartient, l'Église qu'il sert, doivent former le point capital de sa vie, des faits et gestes de toute sa conduite. Il ne peut prendre aucune autre situation comme centre de ses inclinations. Dans toute autre condition, l'homme peut et doit être divisé; il peut être à moitié époux et père de famille, à moitié employé ou homme d'affaires. Mais dans le service de l'Église du Nouveau Testament, le soin des âmes, cette fonction nouvelle qui n'avait pas encore apparu dans le monde, ne supporte aucun partage, et ne se contente pas d'une moitié d'homme. Entre celui auquel le Saint-Esprit a confié une paroisse, sur les âmes de laquelle il a à veiller, et dont il doit rendre compte un jour, et cette paroisse, entre le père spirituel et ses enfants, il ne doit se trouver ni femme, ni aucune autre famille. Puisque selon la parole de Notre-Seigneur : « Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis, (1) sa tête et son cœur, son

(1) S. Jean, 10, 11.

temps et ses forces, ses soins et son amour, sa maison et sa fortune, tout doit appartenir à ses brebis. Mais il en est autrement de celui qui est marié et père : tout cela appartient premièrement à sa femme et à ses enfants, le superflu seulement revient à sa paroisse. Ainsi aurait parlé celui qui a pu dire de lui-même : « Dans l'affection que nous ressentions pour vous, nous aurions souhaité vous donner non seulement la conscience de l'Évangile de Dieu, mais aussi notre propre vie, tant était grand l'amour que nous vous portions (1). »

120. Nous avons cité plusieurs passages des ouvrages de Döllinger, parce que le prévôt schismatique le tient en très haut estime. Le même auteur nous fournira encore quelques citations sur le pape Grégoire VII.

« En 1074, raconte Döllinger (2), dans un grand synode romain auquel assistaient les évêques de Lombardie et plusieurs princes d'Italie, furent renouvelés et aggravés les anciens décrets contre la simonie et l'incontinence des clercs (3). Les acheteurs et les vendeurs des emplois ecclésias-

(1) 1 *Thess*, 2, 8.

(2) Döllinger, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, t. II, p. 121 sqq. Cfr Wetzer und Welte's, *Kirchenlexikon*, 2e edit., t. III, p. 591.

(3) Cfr *Der Katholik*, 1878, t. II, p. 528 sqq; Döllinger, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, t. I. pp. 224 sqq.

tiques furent frappés d'excommunication. Parmi les aspirants ne devaient être admis aux ordres sacrés que ceux qui s'engageaient à garder la continence. Quant aux prêtres qui avaient pris femme, ils devaient ou renvoyer leurs concubines, ou renoncer à leurs fonctions. Dans le cas où ils ne tiendraient pas compte de ces ordres, les laïques ne devaient ni assister à leur messe, ni recevoir de leurs mains les sacrements. Ce furent surtout ces derniers décrets qui excitèrent une violente tempête, et en différents endroits trouvèrent la plus vive opposition. L'archevêque Siegfried de Mayence, l'évêque Altmann de Passau, l'archevêque de Rouen, coururent danger de mort, lorsqu'ils pressèrent l'exécution de ces ordonnances. Dans un synode de Paris, l'abbé Gautier de Pontisare, pour la même cause, fut horriblement maltraité et n'échappa qu'avec peine à la mort. C'est précisément cette conduite des prêtres mariés et de leurs partisans, qui montre clairement combien le Pape avait raison de chasser hors de l'Église cette race si pervertie et si indisciplinée des prêtres illégitimes, qui, pour la plupart, n'étaient entrés dans le clergé que par simonie. La promptitude avec laquelle la masse du peuple se prêtait à l'exécution de ces décrets et s'abstenait d'entrer en communion religieuse avec les clercs mariés, montrait combien

on était lassé de leur joug et combien tous ceux qui avaient des sentiments religieux aspiraient à un sacerdoce plus pur, moins grossier et moins mondain. En effet, ces deux principales sources de toute corruption du clergé, la simonie et l'incontinence, se tiennent si étroitement, que l'on ne peut extirper radicalement l'une, aussi longtemps que l'on tolère l'existence de l'autre. Du moment qu'il était permis à un prêtre marié d'arriver à la possession d'un emploi ecclésiastique, aucune puissance du monde ne pouvait empêcher que l'Église ne s'abaissât au point de devenir un simple établissement destiné à pourvoir à l'avenir temporel des enfants de la famille sacerdotale : les filles auraient reçu en dot de leurs pères les bénéfices ecclésiastiques, ou ses bénéfices auraient passé par héritage des possesseurs à leurs fils. Toutes les dignités ecclésiastiques supérieures et inférieures, au moins toutes celles qui rapportaient un revenu, auraient passé peu à peu, à l'exclusion des classes inférieures, dans les mains de fils d'une ignorance crasse ou de parents des familles riches et puissantes du pays(1).

(1) Fait surprenant ! Dans l'Église épiscopale d'Angleterre que le *Daily News* n'a pas tort d'appeler la plus riche de toutes les sociétés religieuses, les traitements du bas clergé sont exigus jusqu'à l'insuffisance. Les revenus des hauts emplois et de quelques paroisses privilégiées peuvent être considérés comme vraiment princiers, une partie considérable du clergé

Les hommes plus pieux et plus consciencieux qui n'avaient pas de pareilles liaisons, ou qui ne voulaient pas employer de tels moyens, se retiraient ; la charge des âmes, l'administration des sacrements, devint un métier que l'on chercha à rendre le plus lucratif possible, et l'esprit de renoncement et de dévouement, la bienfaisance désintéressée disparurent de l'Église ou ne se conservèrent qu'au sein des couvents. Tous ces effets s'étaient produits déjà en plusieurs endroits, notamment en Normandie, et c'est pourquoi tout ce que l'Église possédait alors d'hommes éminents par la science, la piété et l'éducation, dans la grande lutte des investitures, qui s'éleva dans la suite, à peu d'exception près, se rangèrent énergiquement du côté du pape.

121. La plupart des historiens protestants en veulent au pape S. Grégoire VII, parce qu'il pressait l'observation d'une loi surannée. Sur ce point, ils subissent l'influence de Luther. « Ce dernier, dit Döllinger (1), est le premier qui, depuis l'origine

---

se trouve dans des conditions d'existence si misérables, qu'à différentes reprises on a agité la question des moyens à trouver pour remédier à cette situation précaire indéniable, *Allgemeine Zeitung*, 27 février 1893. — Les liens de parenté avec des familles influentes ouvrent souvent en Angleterre l'accès aux postes ecclésiastiques supérieurs.

(1) Döllinger, *Luther, eine Skizze*, 1851, p. 60.

du christianisme, a professé cette doctrine que l'homme est un esclave du penchant naturel qui le domine avec une force irrésistible et que le commandement de se marier n'est pas seulement un devoir pour chaque individu, mais une obligation plus rigoureuse que les préceptes du Décalogue qui défendent le meurtre et l'adultère. » Pourtant au fond on aurait plus de motifs de louer que de blâmer cette loi. Car les premiers prédicateurs du protestantisme étaient pour la plupart des prêtres ou des moines incontinents (1). Luther lui-même était un moine, qui viola ses serments et ses vœux et se maria à une ancienne religieuse.

122. L'on sait, dit F. Kattenbusch (2), que le clergé d'Orient est en grande partie marié. En effet, tout membre du clergé inférieur, y compris le prêtre, doit contracter mariage. Par contre le haut clergé doit renoncer au mariage. C'est pourquoi l'évêque, en règle générale est pris parmi les moines.

123. Comme le clergé blanc, ainsi qu'on l'appelle, doit être marié, qu'un clerc non marié ne peut en

(1) Cfr Hertig-Dollingre, *Handbuch der christlichen Kirchengeschichte*, t. II, pp. 2, 828, 613 sqq.

(2) Kattenbusch, *Lehrbuch der vergleichenden Confessionskunde*, t. I. 1892, p. 371.

faire partie, et qu'un veuf ne peut exercer aucune fonction sacerdotale s'il n'entre dans l'état religieux, cela amène beaucoup d'inconvénients. A cause de ces différences il y a, entre le clergé noir et le clergé blanc, un abîme, qui n'est pas favorable au plus grand bien de l'Église (1). Pour ces motifs et pour d'autres, P. Dolgoroukow demandait qu'il fût permis aux membres du clergé blanc, s'ils le voulaient, de rester célibataires (2). Cette demande n'est contraire ni à l'Écriture sainte ni à la raison (3).

124. Si en Russie, au rapport du prévôt, beaucoup de gens se confessent de préférence aux moines, cela vient simplement de ce que la vie plein de renoncement des moines fait présumer qu'en général ils peuvent exercer une influence particulièrement bienfaisante sur le pénitent. En Occident, le même phénomène se manifeste dans les endroits où les prétendues lumières de la civilisation n'ont pas dissout les couvents. En Orient comme en Occident, proportionnellement le plus grand nombre de saints est sorti des couvents.

125. C'est avec raison que le théologien russe blâme ceux qui, dans notre Occident, ont détruit

(1) Cfr *Historisch-politische Blätter*, 1860, t. XLVI, p. 559.
(2) P. Dolgoroukow, *La Vérité sur la Russie*, Paris, 1860, p. 349.
(3) Cfr *Germania*, 19 sept. 1893.

les couvents et confisqué les biens de l'Église. « Sans contestation, remarque Pichler (3), les titres auxquels le clergé doit et devait ses biens sont les plus légitimes du monde, et la violation de la justice qui les a anéantis est d'autant plus criante. Les princes et les gouvernements, qui n'osaient pas toucher aux propriétés privées, encaissaient en se moquant, l'héritage des malheureux. Mais comme le bien mal acquis ne profite jamais, le fruit de cette spoliation fut bientôt dissipée et les caisses ne se remplirent pas ». N'oublions pas cependant que de semblables déprédations de l'Eglise ont eu lieu aussi en Russie (1).

126. Les dispositions et les besoins des hommes sont différents, c'est pourquoi dans l'Église catholique existent des Ordres si variés. Les uns se vouent à l'enseignement et à l'éducation de la jeunesse, d'autres au soin des malades et des infirmes (2), d'autres au ministère des âmes, à la prédication de la parole de Dieu, et aux missions chez les infidèles.

Sur ce point, l'orthodoxie ne le cède-t-elle point

---

(1) Cfr P. Dolgoroukow, l. c., p. 344 sqq. — *Historisch-politische Blätter*, 1888, t. CI, pp. 700 sqq; 1891, t. CVII, pp. 648 sqq.

(2) A Vienne, dans l'hôpital des Freres de la charité on a soigné en 1893 outre 4621 catholiques, 179 anglicans et protestants, 21 grecs, 293 israélites, 2 mahométans et 2 personnes sans religion déterminée. *Augsburger Postzeitung*, 31 juillet 1894.

à l'Église catholique? c'est là une question à laquelle nous laissons répondre un protestant : « Le monachisme de l'Occident, écrit Wallace (1), à certaines époques de son histoire fit un vigoureux effort pour se réformer lui-même. Nous voyons dans la fondation des différents ordres, chacun d'eux se choisir un but particulier, une sphère spéciale d'utilité. Nous ne trouvons rien de semblable en Russie. Dans ce pays les couvents ne sortent jamais du cercle des prescriptions de la règle de S. Basile, qui occupe exclusivement les religieux à diverses cérémonies, à des prières et à des méditations (2). »

De temps en temps, un individu en particulier a élevé la voix contre les principaux abus, ou a quitté son couvent pour passer le reste de ses jours dans les exercices ascétiques de la solitude, mais ni dans les membres de l'ensemble des couvents, ni dans un couvent particulier, nous ne voyons en aucun temps un mouvement spontané et vigoureux en faveur des réformes. Pendant les deux derniers siècles certaines réformes ont été exécutées, mais toutes ont été l'œuvre de la puissance civile. L'exécution de ces réformes n'a pas révélé chez les moines

(1) Dr Mackenzie Wallace, *Russland*, 3e édition, Leipzig, 1880 p. 537.

(2) Cette assertion est inexacte. Cfr Weltzer et Welte's *Kirchenlexikon*, 2e édition, t. II, 1883, p. 1 sqq.

beaucoup plus que la vertu de la résignation (1). En Occident, non seulement il est sorti des couvents un nombre relativement plus grand de saints, mais encore un très grand nombre de saints et de savants (2).

(1) Les réformes que Pierre-le-Grand et Catherine II firent dans les couvents, peut-être dans un but plus politique que religieux, ne doivent pas toutes être approuvées sans réserve. Cfr PHILARET, *Geschichte der Kirche Russlands*, t. II, p. 282 sqq. ; A. BRÜCKNER, *Peter der Grosse*, 1879, p. 534 ; A. BRÜCKNER, *Catharina II*, Berlin. 1883, p. 534.

(2) Cfr LEROY-BEAULIEU, p. 237 sqq.

XXIII

Immutabilité du culte

127. Il y a dans plusieurs Églises orientales des puristes qui aimeraient à pétrifier l'Église que Jésus-Christ compare à un arbre vivant, et à la retenir immuablement dans un idéal qu'ils se sont créés eux-mêmes (1). Le Saint-Siège juge autrement que ceux qui, sans savoir eux-mêmes à quelle période antérieure du développement de l'Église ils

(1) Pendant le congrès eucharistique tenu à Jérusalem, chaque jour de bon matin on célébrait une messe pontificale selon des rites différents ; le 15 mai, l'évêque de Liége pontifia chez les Franciscains ; le 16, le patriarche Melchite pontifia à Sainte-Anne ; le 17, un évêque syrien pontifia chez les Dominicains ; le 18, un évêque arménien pontifia à Notre-Dame du Spasme ; le 19, un évêque bulgare pontifia à l'*Ecce Homo ;* et un évêque chaldéen dans la chapelle de la Flagellation ; le 20, un évêque maronite pontifia au patriarcat ; et le 21, le cardinal Langénieux pontifia également au patriarcat. *Augsburger Postzeitung*, 7 juin 1893.

veulent s'arrêter, prétendent couler au moule le vivant organisme de l'Église (1).

128. L'Église orthodoxe est aussi un peu trop conservatrice dans la célébration du culte divin. Si S. Basile et S. Jean Chrysostome ont fait des changements et des abréviations aux formules qu'ils ont reçues eux-mêmes, pourquoi cela ne devrait-il pas être permis aux temps actuels (2)? Répéter le *Kyrie eleïson* 100 ou 30 fois, cela est un peu trop (3). Le temps gagné par une abréviation pourrait être employé à la prédication de la parole divine. L'accomplissement zélé de cette loi divine rendra le clergé orthodoxe beaucoup plus respectable auprès du peuple. Il me sera permis de rappeler ici un évènement qui, en Russie a fait une impression des plus pénibles. Aux funérailles de la reine Olga de Wurtemberg, fille de l'empereur Nicolas, les discours funèbres ont été prononcés par deux pasteurs protestants.

---

(1) A. ARNDT dans l'*Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 1894, t. LXXI, p. 208.

(2) Cfr F. X. KRAUS, *Real Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, t. II, 1886, p. 321 sqq.; F. PROBST, *Liturgie des vierten Jahrhunderts und deren Reform*, 1893, pp. 387 sqq., 409 sqq., 414; *Stimmen aus Maria-Laach*, 1894, t. XLVI, p. 545.

(3) Cfr *The Month*, London, January 1893, p. 83.

XXIV

La réunion

129. Si les orthodoxes prétendent tenir tant à leur tradition, il est étrange qu'un si grand nombre d'entre eux prenne part aux congrès, où se traite la question de la réunion des Églises. Les organisateurs de ces congrès avaient bien jusqu'ici l'opinion et l'espoir que chacune des diverses sociétés chrétiennes abdiquerait quelque chose de ses idées, et devrait et pourrait sacrifier simplement et totalement les causes de séparation, ou du moins y attribuer aussi peu d'importance et de poids que possible, en face des motifs d'union. Comme point d'union on désigne l'essence du christianisme (1), mais quand il s'agit de définir en quoi consiste

(1) « Enseignez leur à observer ce que je vous ai ordonné. » Matth 28.20.

cette essence, on n'est pas tombé d'accord jusqu'à présent, et ce n'est pas dans un prochain avenir que l'on parviendra à s'entendre (1). L'évêque de Worcester, au congrès de l'Église anglicane à Birmingham, le 3 octobre 1893, disait : « Le beau rêve de l'union des confessions chrétiennes restera encore pour quelque temps simplement un pieux désir. Cependant il est possible que la génération qui viendra après nous la verra s'accomplir (2). » « Le tsar, dit un autre (3), ne sacrifiera pas sa toute puissance au chef universel de toutes les communautés chrétiennes réunies, pas plus que les chefs civils et religieux des sectes protestantes ne sacrifieront la leur. C'est pourquoi l'appel à l'unité par l'encyclique du pape Léon XIII, en date du 20 juin 1894 restera malheureusement sans écho (4), l'Église unie et unique est une grande idée de son esprit, mais des années et même des siècles pourront s'écouler, sans que cet idéal soit atteint (5). » D'après

(1) Smirnoff, ancien prevôt de l'église de l'ambassade russe à Londres, dans le journal officiel *Kirchennachrichten*, (l'organe du Saint-Synode), attaquait violemment le général Kirjejeff, qui sympathisait avec les vieux-catholiques. Smirnoff reprochait au vieux-catholicisme de chercher à se réunir à l'anglicanisme. *Deutscher Merkur*, 1892, p. 364 sqq ; 1893, p. 264.

(2) *Allgemeine Zeitung*, 7 octobre 1893.

(3) *(Wiener) Fremdenblatt*, 23 juin 1894.

(4) Cfr *Revue des deux mondes*, 1894, t. CXXIV, p. 239 sqq.

(5) Le ton de la réponse du patriarche de Constantinople à l'encyclique du pape a scandalisé les Grecs eux-mêmes, ceux du moins d'un esprit supé-

ces paroles, la raison de l'origine et de la perpétuité du schisme ne doit pas être cherchée exclusivement sur le terrain religieux, mais aussi dans le domaine de la politique nationale (1).

130. Il serait difficile de démontrer par l'Écri-

---

rieur et d'une condition élevée. Tandis que dans tout le texte de la lettre pontificale ne se trouve pas l'ombre d'un reproche, la réponse du patriarche commence par cet outrage que, depuis Photius, tous les papes sans exception, y compris le pape actuel, sont les serviteurs de l'ennemi de la race humaine, qui sème la mauvaise herbe dans le champ du Seigneur. On constate ici un contraste vraiment triste et trop significatif dans les dispositions qui animent les représentants des deux Églises. *Kölnische Volks zeitung*, 6 décembre 1895. — L'auxiliaire du procureur en chef du saint synode, le conseiller intime Sabler, dans sa revision des éparchies provinciales au séminaire de Toula, s'est laissé entraîner à outrager l'Église catholique. Évidemment par cette attaque des « confessions étrangères » il croyait mettre en meilleure lumière la doctrine propre à l'orthodoxie. Il pensait surtout que la sublimité divine de l'orthodoxie se prouvait par l'immunité divine de l'influence hétérodoxe des Latins et des protestants. Quelques coups furent aussi portés contre le pape. *Germania*, 5 décembre 1895. — Les Russes qui se distinguent par la noblesse de leur esprit, et de leurs principes, ne peuvent approuver le langage de Sabler, dans un endroit où la réplique n'était pas permise.

(1) Cfr Döllinger, *Kirche und Kirchen etc.*, p. 1 sqq; *Id*, *Christenthum und Kirche*, p. 218 sqq; Cfr E. Naville, *Le Témoignage du Christ*, Genève, 1893, p. 102 sqq. Les différences dogmatiques n'ont jamais été que de simples prétextes mis en avant pour les besoins de la cause. *Khalifat, Patriarcat et Papauté*, Paris, 1892, p. 225. Les Croates vivent en contact perpétuel avec des concitoyens de religion orthodoxe. Mais dans ces contrées orientales, la religion est toujours une des formes de la nationalité. En France, un Bourguignon catholique et un Bourguignon réformé se sentent et se disent Français tous les deux; ils n'ont qu'un idéal, c'est de rester à jamais citoyens d'une même patrie. Il n'en est pas de même chez les Slaves méridionaux; un catholique est Croate, un orthodoxe est Serbe. M. L. Leger, *La Save, le Danube et le Balkan*, 2e édition, Paris, 1889, p. 73. Cfr Döllinger, *Kirche und Kirchen*.

ture et la Tradition que le Christ ait voulu des Églises nationales territoriales.

131. La prière du Seigneur : « Que tous soient un, » (1) l'avertissement de l'Apôtre qu'il faut unir la vérité avec l'amour (2) sont en opposition avec ces réfractaires, qui dans l'exposé des divergences qui séparent les confessions se rendent coupables d'altérations, de falsifications, d'interpolations, et ne peuvent se décider à rétracter leurs fausses affirmations, lorsqu'on les leur signale et qu'on les leur prouve (3).

132. « La foi nous sépare, dit F. Stentrup (4), mais pour cela, la haine et l'hostilité doivent-elles aussi nous diviser (5)? »

« La charité, écrit l'Apôtre (6), est patiente, elle est douce, elle n'est point envieuse, elle n'agit

---

(1) S. Jean, 17, 21; 10, 16; *Eph.* IV, 4.

(2) *Eph.* IV, 15.

(3) Dans la 7e assemblée générale de l'Union évangélique à Bochum, le pasteur Brecht (à Oberkochen dans le Wurtemberg,) fit cette déclaration : « Le protestantisme ne cessera pas de lutter jusqu'à ce qu'il ait remporté la victoire. » Ces paroles obtinrent de vifs applaudissements, bien qu'elles ne manifestent pas un grand amour de la paix. Cfr *Der Reichsbote*, 12 août 1894.

(4) *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1893, p. 482.

(5) « Enlevez le levain romain! La on n'aime pas le bien. Si l'on recule devant le mal, ce n'est pas par conscience. On ferait volontiers le mal, s'il n'avait pas de mauvaises conséquences. » Ainsi parlait Braun dans la *Neue kirchliche Zeitschrift*, 1894, p. 537, qui se publie à Erlangen en Bavière.

(6) 1 *Cor.* 13, 4 sqq.

pas insolemment, elle ne s'enfle point, elle n'est point ambitieuse, elle ne cherche point son propre intérêt, elle ne s'irrite point, elle ne pense pas à mal, elle ne se réjouit pas de l'iniquité, mais elle met sa joie dans la vérité, elle souffre tout. » Cette charité fait péniblement défaut dans l'encyclique du patriarche Anthime, qui occupe un des sièges les plus vénérables. Il aurait dû exposer et détailler les différences doctrinales, sans aigreur, sans passion, avec un noble calme, dans un langage élevé; il aurait dû prouver que les doctrines catholiques sont véritablement des erreurs contraires à l'Écriture et à la Tradition, et, en le prouvant, il aurait dû s'abstenir de toute insulte : les insultes ne sont pas des preuves; elles ne font honneur ni à lui, ni à la cause qu'il représente. Ces outrages seraient peut-être excusables, si dans l'encyclique de Léon XIII se trouvait un seul mot blessant et offensant.

Le patriarche œcuménique assure que l'église orthodoxe tient fermement à ce qu'ont enseigné l'Écriture et la Tradition, les saints Pères et les 7 conciles généraux. S'il croit que dans les neuf premiers siècles, il y a eu un progrès dans la connaissance des vérités révélées, sous la direction du Saint-Esprit, il aurait dû au moins assigner le motif pour lequel ce progrès a cessé depuis l'an

900 (1) Le patriarche de Constantinople accepte-t-il les résolutions du concile de Jérusalem, le symbole orthodoxe, la lettre aux évêques de la Grande-Bretagne? Son encyclique n'en dit rien. Il donne aux Clémentines et aux œuvres du Pseudo-Isidore une importance à laquelle elles n'ont pas droit (2). La doctrine de l'Église catholique sur le Purgatoire, il ne la connaît pas (3), et ce qu'il en cite dans sa lettre vient de l'évêque de Smyrne, qui a signé ce document (4). Le contenu et la forme de cette lettre patriarcale justifie la conclusion que la science théologique du clergé, et

(1) Cfr P. Schanz, *Apologie des Christenthums*, Fribourg, t. III, 1888, pp. 1 sqq.

(2) Cfr Wetzer und Welte's *Kirchenlexikon*, 2e édition, t. III, 1884, pp. 520 sqq.; A. Knöpfler, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, Fribourg, 1895, pp. 267 sqq; Schanz, pp. 351 sqq.

(3) L'enseignement de l'Église sur le purgatoire se borne à peu de chose; elle ne dit rien de la nature des peines et de l'endroit où il se trouve; à ce sujet l'Église n'a pas reçu d'autres révélations, et si nous nous sommes servis de l'expression : *feu purifiant*; c'était dans le sens traditionnel et symbolique. Möhler, *Symbolik*, 5e édition, Mainz, 1838, p. 453. — Cfr Dieringer, *Lehrbuch der katholischen Dogmatik*, 4e édition, Mainz, 1858, p. 729; Wetzer und Welte's, *Kirchenlexikon*, 2e édition, 1886, p. 1284 sqq. — When we speak of the flame of purifying fire, we must not suppose, or we need suppose, anythig like material flame We understand by fire some process of purification, and whatever may be said about an ancient doctrine of the flame of fire before the Judgment day for all, at least these words testify the early belief as to some sort of purification for those not ready yet for the vision of God. C. R. Chase, *The Church Times*, December 20, 1895, p. 702.

(4) Cfr *Deutscher Merkur*, 1895, p. 303 sqq.

l'instruction religieuse des écoles, en Orient, laissent beaucoup à désirer. (1)

La vieille haine de l'Orient contre l'Occident n'est pas encore éteinte, et même le calendrier julien y est encore conservé (2).

C'est l'intolérance de la Russie sur le terrain religieux qui fait penser souvent à l'application de la maxime surannée « *cuius regio, eius religio* », complètement incompatible avec le caractère de civilisation, auquel d'ailleurs prétend la Russie et absolument indigne de cette civilisation (3). Durnowo, successeur du comte Dmitry Tolstoï, reprit les idées politiques de celui-ci, fondées sur la répression de tout mouvement libre et sur l'aggravation de l'oppression par la police (4). Mais Durnowo alla plus loin encore que le comte Tolstoï, car il

---

(1) Cfr DÖLLINGER, *Kirche und Kirchen*, p. 161 sqq; MELINGO, *Griechenland in unsern Tagen*, Vienne, 1892, p. 154.

(2) L'empereur Michel (+ 867), dans une lettre au pape appelle la langue latine elle-même une *langue barbare* comparée à la langue polie de l'Orient. On a créé des codes formalistes qui paralysent tout libre mouvement, et avec cela aussi tout développement. De sévères prescriptions enchaînent l'esprit des artistes. La Russie a emprunté à Constantinople son ère, sa foi, ses traditions, sa littérature et même la forme de son gouvernement, car elle a hérité de la haine byzantine contre l'Occident. *Allgemeine Zeitung*, 8 nov. 1895 Cfr HEFELE, *Beiträge zur Kirchengeschichte*, Tübingen, 1864, t. I, p. 436.

(3) *Allgemeine Zeitung*, 4 juillet 1894.

(4) Durnowo a été ministre de l'intérieur de 1889 jusqu'en octobre 1895.

anéantit bon nombre des réformes d'Alexandre II, qui avaient pour but de protéger la société russe contre la tyrannie de la police. On a eu raison de dénoncer les six ans du ministère Durnowo comme une époque de persécution contre toutes les autres confessions. Avec une rigueur impitoyable, Durnowo sévit contre les Allemands et les juifs de Russie. Obéissant aux suggestions de Pobedonoszew, il les traita comme des ennemis dangereux pour l'État (1).

On mande de Saint-Pétersbourg que Pobedonoszew, président du saint synode, a écrit au ministère de l'intérieur que la fusion des régions situées sur les frontières avec le cœur et le noyau de la Russie s'opérait d'une manière satisfaisante, et que l'administration pourrait suspendre toutes les mesures de rigueur (2).

Si ces deux faits sont exacts, on pourra enfin espérer quelque amélioration dans les conditions si déplorables où se trouvent les sujets de la Russie.

---

(1) *Neue Freie Presse*, 30 octobre 1895.
(2) *Kölnische Zeitung*, 21, et *(Wiener) Fremdenblatt*, 22 nov. 1895.

POST-SCRIPTUM

Dans le courant de l'année 1896, M. von Maltzew a répondu à l'écrit du Dr Röhm que nous venons de traduire, par une brochure intitulée : *Antwort auf die Schrift des hochwürdigen Herrn Domcapitular Röhm* (1).

Cette réponse ne contient rien de nouveau. Le prévôt de l'église russe à Berlin maintient toutes les affirmations de sa confession, malgré les solides et typiques réfutations du Dr Röhm.

(1) Berlin, 1896, Verlag von Carl Sigismund, in 8°, pp. 80.

ERRATA

Page III. — *Lisez :* E. M. Ommer *au lieu de* E. Ommer.

Page VI. — *Lisez :* Lycée *au lieu de* Université.

Page 166. — *Lisez :* Schwalb *au lieu de* Schwable.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface du traducteur.	v
Introduction	1
I. — Écriture et tradition.	3
II. — L'épiscopat	19
III. — Le synode.	26
IV. — L'État et l'Église	34
V. — Persécutions religieuses	37
VI. — La liberté de conscience	67
VII. — Piété du peuple russe	73
VIII. — Le pouvoir du pape	78
IX. — Conciles généraux	85
X. — La primauté du pape	90
XI. — Le concile du Vatican	102
XII. — Le vieux-catholicisme	106
XIII. — Doutes sur l'infaillibilité de l'Église orthodoxe	130
XIV. — Origine du schisme.	134
XV. — Accusations des orthodoxes contre l'Église catholique.	143

Pages

XVI. — L'usage du pain levé 145
XVII. — L'epiklesis 147
XVIII. — La communion sous une seule espèce . 149
XIX. — L'usage de rebaptiser 153
XX. — La procession du Saint-Esprit . . . 155
XXI. — Le culte des saints 160
XXII. — Le célibat et le monachisme 173
XXIII. — Immutabilité du culte 184
XXIV. — La réunion 186
Post-Scriptum 194

17374